



Bulletin Officiel du Département

Délibérations de la Commission permanente

Séance du 28 Avril 2017

N° 04 17 - Avril 2017

ISSN 0755-7582



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Réunion du 28 AVRIL 2017

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département
sous la présidence de

Monsieur Jean-François GALLIARD
Président du Conseil départemental

Sommaire

1 - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie : programme coordonné 2016-2021 de financement des actions individuelles et collectives de prévention. Convention de partenariat type avec les porteurs de projet	1
2 - Protocole entre le Département, la Maison Départementale des Personnes Handicapées, l'Imprimerie Nationale relatif au traitement des demandes de Carte Mobilité Inclusion (CMI)	13
3 - Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie	25
4 - Convention relative à une demande de subvention par l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) dans le cadre du projet de territoire du Pays Ruthénois, Lézou et Ségala.	27
5 - Création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) : coopération départementale des adolescents et de leur famille	32
6 - Convention-cadre de partenariat pour l'Atelier Relais de l'Aveyron	52
7 - Convention entre le Conseil Départemental et le Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue relative au fonctionnement du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF)	58
8 - Projet de territoire du Pays Ruthénois Lézou Ségala : développer un accompagnement personnalisé pour amener des familles à se saisir des modes de garde adaptés à leurs besoins sur le canton Céor et Ségala et auprès d'un public de familles monoparentales sur l'urbain et le péri-urbain	73
9 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 31 mars 2017 hors procédure	77
10 - Délibération modificative de garanties d'emprunts -Transfert de prêts garantis à l'EHPAD ' Les Genêts d'Or du Ségala ' de Rieupeyroux	91
10 - Délibération modificative de Prêt sans intérêt - Transfert d'un prêt sans intérêt à l'EHPAD ' Les Genêts d'Or du Ségala ' de Rieupeyroux	97
11 - Demande de garantie d'emprunt : Association Départementale des Pupilles et de l'Enseignement Public de l'Aveyron (ADPEP12) pour la construction du Foyer de vie ' Les Glycines ' à Recoules-Prévinquières	101
12 - Régies des Musées départementaux : nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants pour la période estivale	107
13 - Régies d'avances du Foyer Départemental de l'Enfance : nomination d'un mandataire suppléant et de mandataires Régie de recettes du Foyer Départemental de l'Enfance : nomination d'un mandataire suppléant	109
14 - Renouvellement de la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et le SDIS pour les années 2017-2019.	112
15 - Transfert de la compétence planification déchets non dangereux - dotation de compensation des charges transférées à la Région	125
16 - Personnel Départemental : rapport portant dispositions sur la maîtrise de l'évolution du coût financier de la masse salariale pour la période 2016-2020	129

17 - Dotations de fonctionnement pour 2017- Annexes pédagogiques de Firmi et La Fouillade.	140
18 - Enseignement Privé : Ventilation des subventions d'investissements 2017 Avenant à la convention de la subvention d'investissement 2015 pour le collège Saint Martin de Naucelle	142
19 - Vente de coupes de bois de la forêt Départementale de Sénergues	145
20 - Avenant à la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'agence Nord de la DDT - 25 Rue Gabriac à Espalion	147
21 - Accès internet des collèges - adhésion du Département au groupement de commandes initié par la Région Occitanie pour le réseau HD/THD	150
22 - Adhésion du Département aux deux appels à projets "collèges numériques et innovation pédagogique" et "collèges numériques et ruralité"	152
23 - Politique Départementale en faveur de la culture	155
24 - Politique départementale en faveur du Sport	235
25 - Avis sur le projet de périmètre d'un Schéma de Cohérence Territoriale sur le Lévézou	239
26 - Subventions diverses	242
27 - Désignation des représentants du Conseil départemental au sein d'organismes extérieurs	251

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20170428-29435-DE-1-1
Reçu le 09/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 avril 2017 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Madame Anne BLANC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**1 - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie :
programme coordonné 2016-2021 de financement des actions individuelles et
collectives de prévention.**
Convention de partenariat type avec les porteurs de projet

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes
handicapées

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 avril 2017, ont été adressés aux élus le 19 avril 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées, lors de sa réunion du 13 avril 2017 ;

CONSIDERANT que la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Aveyron a été installée le 10 octobre 2016 et vise le développement des politiques coordonnées de prévention, garanti par une gouvernance éclairée, solide et intégrée, en réunissant tous les acteurs du territoire départemental concourant à leurs financements ;

CONSIDERANT que lors de son assemblée plénière du 7 avril 2017, la Conférence des Financeurs a adopté le programme coordonné 2016-2021 de financement des actions individuelles et collectives de prévention, dont l'objectif est de permettre de définir un parcours global de prévention pour les personnes âgées, en prenant notamment en compte les orientations nationales de prévention de la perte d'autonomie et du Schéma départemental Autonomie ;

CONSIDERANT qu'afin de mettre en œuvre ce programme, elle a décidé de lancer un appel à candidatures, chaque année, visant à impulser et soutenir des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus vivant dans l'Aveyron ;

PREND ACTE du programme coordonné 2016-2021 de financement des actions individuelles et collectives de prévention tel que détaillé en annexe ;

APPROUVE la convention de partenariat type ci-jointe, à conclure avec les porteurs de projet qui seront retenus par le comité de pilotage de la conférence des financeurs chaque année dans le cadre des différents appels à candidatures ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, chaque année, au nom du Département l'ensemble des conventions correspondantes avec chacun des porteurs de projet bénéficiant d'un engagement financier de la Conférence des Financeurs pour la mise en œuvre des actions collectives de prévention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

PROGRAMME COORDONNE 2016-2021 DE FINANCEMENT DES ACTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DE PREVENTION

Le programme coordonné, réalisé par la conférence des financeurs, a pour but de définir un parcours global de prévention pour les personnes âgées.

Il s'agit de construire une vision partagée des enjeux tenant compte des interventions respectives des partenaires pour le soutien aux personnes âgées et de renforcer l'articulation de leurs actions et des leviers mobilisés.

La conférence des financeurs doit permettre d'organiser la complémentarité des actions, d'assurer la bonne couverture du territoire, de prévoir les moyens permettant d'assurer la visibilité de l'ensemble des actions pour les personnes âgées et pour les professionnels en contact avec eux.

L'information, l'accès aux droits et l'accompagnement des personnes âgées est un enjeu fondamental qui est le socle de ce programme.

Le développement sur tout le territoire d'une palette d'actions variées répondant aux différents besoins des seniors, en fonction notamment des difficultés qu'ils rencontrent et de leurs attentes, est essentiel.

Afin que ces actions bénéficient au plus grand nombre, seront privilégiés les projets intégrant des mesures favorisant la mobilité et l'accès des personnes âgées à celles-ci.

AXE 1- PREPARER LE PASSAGE A LA RETRAITE

Il s'agit d'adapter les actions de prévention à un public particulier : les futurs et jeunes seniors (à partir de 60 ans), qui n'ont pas les mêmes attentes que les plus âgés.

Les actions viennent en complément des actions déjà existantes et mises en place par les caisses.

1.1- Promouvoir l'information et la sensibilisation aux droits des futurs et jeunes seniors

- Anticiper le départ à la retraite : informer sur les droits (retraite, couverture santé, etc.), sur les démarches à réaliser, sur les problématiques financières...
 - Information vis-à-vis des seniors
 - Formation vis-à-vis des intervenants sociaux, des relais, des coordonnateurs, des partenaires...

1.2- Accompagner les futurs et jeunes retraités dans la définition de leur nouveau projet de vie

- Permettre aux futurs et jeunes retraités, à partir de leurs potentialités, de réfléchir sur leur projet de vie et de le construire.
- Favoriser l'accès et le développement des offres socioculturelles et de loisirs, ainsi que la création de réseaux afin de maintenir le lien social et lutter contre l'isolement.

AXE 2- PRESERVER LA SANTE DES SENIORS

2.1- Développer la pratique d'une activité physique adaptée à tout âge

- Communiquer sur les bienfaits de l'activité physique sur la santé
- Favoriser et développer l'accès et l'offre d'activités physiques afin de proposer aux séniors une pratique adaptée, régulière, encadrée et dans un environnement de proximité.

2.2- Favoriser la mobilité et l'équilibre des personnes âgées

- Sensibiliser sur la prévention des chutes
- Former aux bons gestes pour éviter la chute et en cas de chute

2.3- Sensibiliser aux conséquences de la surdité non-traitée

- Promouvoir les actions de dépistage de la surdité
- Améliorer l'information sur la prise en charge de la surdité

2.4- Prévenir la malnutrition et la dénutrition chez les personnes âgées

- Sensibiliser les séniors à une nutrition saine et équilibrée
- Développer les actions de prévention collectives sur la nutrition des personnes âgées

2.5- Lutter contre la perte des facultés cognitives

- Encourager les actions innovantes pour l'entretien et la stimulation de la mémoire
- Former les animateurs à cette problématique dans la perspective de démultiplier les actions collectives
- Favoriser les projets qui conduiront au déploiement d'actions déjà initiées et qui s'inscriront dans une cohérence et une co-construction.

AXE 3- DEVELOPPER DES ACTIONS DE PREVENTION SUR LA DIMENSION SOCIALE ET CADRE DE VIE

L'objectif est de prévenir, repérer, prendre en charge les facteurs de risque de rupture du lien social et les effets de la situation d'isolement sur l'état de santé et la vie sociale de la personne âgée.

3.1- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et favoriser le lien social

- Soutenir le développement d'actions de solidarité auprès des âgées en lien avec la démarche MONALISA.
- Améliorer le repérage des personnes âgées socialement fragiles confrontées à un état d'isolement (social, géographique, familial).
- Favoriser les coopérations et coordinations sur les territoires entre les acteurs qui concourent à faire du repérage une priorité.

3.2- Faciliter la mobilité des séniors

- Informer et sensibiliser le public âgé aux différents modes de transport.
- Développer des actions en matière de prévention routière

3.3- Repérer et prendre en charge les facteurs de risque de la perte d'autonomie et des fragilités

- Sensibiliser, informer et former aux outils de repérage des fragilités des territoires pour impulser des actions de prévention.
- Favoriser les actions permettant d'appréhender et de cibler les attentes des séniors sur le territoire départemental et ainsi mieux appréhender les facteurs de risque.

3.4- Retarder l'entrée dans la dépendance en améliorant les pratiques en matière d'adaptation du logement

- Approfondir la connaissance des besoins pour l'amélioration du logement, notamment en matière de domotique, pour favoriser le maintien à domicile
- Informer sur l'offre de services existante en matière d'aides techniques et des dispositifs concourant au traitement de la précarité énergétique, et en améliorer l'accès

3.5- Réduire la fracture numérique chez les seniors

Les nouvelles technologies sont un outil incontournable dans la prévention de la perte d'autonomie chez les personnes âgées.

- Former et accompagner les seniors à la prise en main et à l'utilisation de l'informatique et internet
- Sensibiliser et accompagner les personnes âgées à l'utilisation des nouvelles technologies dans un but d'information.

AXE 4- FAVORISER LE BIEN-ETRE ET L'ESTIME DE SOI CHEZ LES PERSONNES AGEES

4.1- Valoriser l'image des personnes âgées

- Favoriser les actions qui modifient le regard de la société sur le vieillissement.
- Faire partager l'expérience et la connaissance des seniors, notamment en favorisant les rencontres intergénérationnelles.

AXE 5- RENFORCER LE SOUTIEN ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PROCHES AIDANTS

5.1- Repérer les aidants et leurs problématiques

- Mieux repérer les aidants, notamment ceux qui présentent des signes de fragilité.
- Identifier les limites du soutien à domicile et prévenir l'épuisement des aidants

5.2- Favoriser l'accès au répit

- Encourager le recours à des dispositifs de suppléance afin de permettre aux aidants d'avoir des temps de répit.
- Permettre une meilleure identification des structures de répit

5.3- Conforter et élargir les dispositifs d'information et de formation des aidants

- Développer les actions collectives d'information et d'échange vers et entre les aidants.
- Développer la formation des aidants sur les pratiques adaptées spécifiques aux divers états de la dépendance
- Donner toute leur place aux aidants dans l'accompagnement du projet de vie de la personne, en valorisant leur action par la reconnaissance et l'expression de l'expérience.

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

LE PARTENAIRE

Relative à la mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie chez les personnes âgées
(au titre de l'action XXX)

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 28 avril 2017, ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

LE PARTENAIRE

représenté par **XXX, Président,**

d'autre part,

PREAMBULE

La Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement dite loi ASV du 28 décembre 2015 prévoit dans son article L. 233-1 la création, dans chaque département, d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Cette conférence permettra une amélioration de la visibilité de l'existant et l'identification des besoins non couverts ou non financés sur le territoire, afin de définir une stratégie coordonnée de prévention.

La Conférence des Financeurs de l'Aveyron a été installée le 10 octobre 2016.

Elle a décidé de lancer un appel à candidatures visant à impulser et soutenir des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile dans l'Aveyron.

Cet appel à candidatures a pour objectif de développer le «bien vieillir» par des actions favorisant notamment le bien-être, la qualité de vie, le lien social, la prévention en santé, etc.

Pour être éligibles, les actions doivent bénéficier directement aux personnes âgées. De plus, 40 % du financement doivent être destinés à des personnes âgées non bénéficiaires de l'APA.

Sur la base du diagnostic des besoins et du recensement des initiatives locales, et dans le cadre du programme 2016-2021, les membres de la conférence ont identifié les axes prioritaires qui s'en dégagent :

AXE 1- PREPARER LE PASSAGE A LA RETRAITE

- 1.1- Promouvoir l'information et la sensibilisation aux droits des futurs et jeunes séniors
- 1.2- Accompagner les futurs et jeunes retraités dans la définition de leur nouveau projet de vie

AXE 2- PRESERVER LA SANTE DES SENIORS

- 2.1- Développer la pratique d'une activité physique adaptée à tout âge
- 2.2- Favoriser la mobilité et l'équilibre des personnes âgées
- 2.3- Sensibiliser aux conséquences de la surdité non-traitée
- 2.4- Prévenir la malnutrition et la dénutrition chez les personnes âgées
- 2.5- Lutter contre la perte des facultés cognitives

AXE 3- DEVELOPPER DES ACTIONS DE PREVENTION SUR LA DIMENSION SOCIALE ET CADRE DE VIE

- 3.1- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et favoriser le lien social
- 3.2- Faciliter la mobilité des séniors
- 3.3- Repérer et prendre en charge les facteurs de risque de la perte d'autonomie et des fragilités
- 3.4- Retarder l'entrée dans la dépendance en améliorant les pratiques en matière d'adaptation du logement
- 3.5- Réduire la fracture numérique chez les séniors

AXE 4- FAVORISER LE BIEN-ETRE ET L'ESTIME DE SOI CHEZ LES PERSONNES AGEES

- 4.1- Valoriser l'image des personnes âgées

Vu la décision de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du 7 avril 2017 décidant de lancer un appel à candidatures sur les actions collectives de prévention au titre de l'exercice 2017.

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental du 28 avril 2017 donnant son accord sur le projet de convention et autorisant le Président à signer les conventions de partenariat avec les porteurs de projet qui seront retenus par le comité de pilotage de la Conférence des Financeurs.

Vu la décision du comité de pilotage, mandaté par la Conférence des Financeurs lors de la réunion du 10 octobre 2016, en date du 6 juin 2017 répartissant les crédits de 2017 pour les actions collectives de prévention.

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental du XX juillet 2017 validant la répartition des crédits de 2017 pour les actions collectives de prévention.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires dans la mise en œuvre de l'action collective de prévention de la perte d'autonomie chez la personne âgée de plus de 60 ans intitulé *XXX*, sur le territoire départemental, qui se déroulera *du XXX au XXX*.

Cette action s'inscrit dans l'axe prioritaire suivant : AXE n°X

Cette action doit bénéficier pour 40% au moins à des personnes non bénéficiaires de l'APA.

Description de l'action

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

LE PARTENAIRE s'engage à :

- mettre en œuvre l'action de prévention intitulée *XXX* destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus sur *périmètre d'action*
- mettre les moyens suivants à disposition de l'action : *XXX*
- se mettre en relation avec les autres acteurs intervenant dans ce domaine afin de veiller à une mise en œuvre cohérente des différents projets de ce type sur l'ensemble du territoire départemental sans superposition ni concurrence.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

- attribuer une subvention de *XXX* € soit *XX*% du budget de l'action *XXX* correspondant au coût d'une partie des prestations dans la mise en œuvre de l'action.
- participer à la campagne de communication commune.

ARTICLE 4: MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué comme suit :

- **Les subventions d'un montant inférieur ou égal à 5000 €** sont versées en une seule fois après service fait, c'est-à-dire sur justificatifs de la dépense subventionnée
- **Les subventions d'un montant supérieur à 5 000 €** sont versées comme suit :
 - * 50% à la signature de la présente convention
 - * 50% après service fait, c'est-à-dire sur justificatifs de la dépense subventionnée.

Les justificatifs sont tous les documents relatifs aux dépenses réalisées en lien avec l'action concernée (factures relatives à l'achat ou la location de matériels/équipements, à la rémunération d'intervenants, aux frais de communication...).

ARTICLE 5 : EVALUATION DES RESULTATS ATTENDUS

LE PARTENAIRE devra fournir à la fin de l'action, et avant le 30 avril de l'année n+1, l'ensemble des justificatifs des dépenses effectivement réalisées, ainsi que les données demandées dans l'appel à candidatures (bilan quantitatif et qualitatif).

ARTICLE 6 : REVERSEMENT

LE **DEPARTEMENT** demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide
- en cas de non respect des dispositions de l'article 7 ci-dessous relatif à la communication.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, **le partenaire** s'engage à valoriser le partenariat avec **les membres de la Conférence des Financeurs (le Conseil départemental de l'Aveyron, l'ARS, la CARSAT, la MSA, le RSI, la CPAM, l'AGIRC-ARRCO, l'ANAH, la Mutualité Française, Rodez Agglomération) et la CNSA**, et à développer la communication relative à son projet en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental (Madame BENGUE : olivia.bengue@aveyron.fr ; Madame FRUGERE : helene.frugere@aveyron.fr).

Il s'engage notamment :

- à convier les représentants de la Conférence des Financeurs aux actions qu'il met en place
- à apposer systématiquement les logos des membres de la Conférence des Financeurs sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation
- à transmettre au service communication du Conseil départemental, un calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'action

Concernant le logo du Conseil départemental, son utilisation doit faire l'objet d'une validation BAT avant toute utilisation par son service communication.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'action : elle prend effet à compter de la date de signature de la convention et se terminera à la fin de la réalisation de l'action avant le *31 décembre 201X*.

ARTICLE 9 : CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses de ses clauses.

En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge des partenaires, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.

La résiliation de la présente convention, moyennant justificatifs utiles, sera demandée par l'une ou l'autre des parties sur préavis de trois mois.

Fait à Rodez, en deux exemplaires, le

Pour LE DEPARTEMENT,

Pour XXX,

**LE PRESIDENT,
JEAN-FRANÇOIS GALLIARD**

LE PRESIDENT DE XXX

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20170428-29432-DE-1-1
Reçu le 09/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 avril 2017 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Protocole entre le Département, la Maison Départementale des Personnes Handicapées, l'Imprimerie Nationale relatif au traitement des demandes de Carte Mobilité Inclusion (CMI)

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente le 28 avril 2017 ont été adressés aux élus le 19 avril 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission Action Sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées lors de sa réunion du 13 avril 2017 ;

VU l'article 107 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique instituant la carte mobilité inclusion (CMI) ;

CONSIDERANT que cette carte remplace les anciennes cartes d'invalidité, de priorité, de stationnement, délivrées aux personnes handicapées ;

CONSIDERANT :

- que les demandes de cartes pouvant concerner plusieurs catégories d'usagers, leur instruction conduit à mettre en place pour chaque catégorie des choix organisationnels qui doivent être formalisés dans un protocole,

- que ce protocole a pour objet de définir les relations entre le Conseil Départemental et la MDPH pour l'instruction des demandes de cartes mobilité inclusion, la notification des décisions aux bénéficiaires, la commande et le paiement des cartes à l'Imprimerie Nationale et le suivi de leur fabrication, pour les usagers de la MDPH et les demandeurs et bénéficiaires de l'APA sollicitant l'attribution de la CMI ;

CONSIDERANT que la délivrance de cette carte sera confiée au Département, la Maison Départementale des Personnes Handicapées restant chargée d'instruire les demandes ;

CONSIDERANT que ce protocole, approuvé par la commission exécutive du GIP MDPH par délibération du 28 mars dernier, est conclu pour une durée de 10 ans et peut être révisé à tout moment à la demande d'une des parties ;

APPROUVE les termes de ce protocole ci-annexé entre le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer ledit protocole.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



**Protocole relatif au traitement des demandes de
CARTES MOBILITE INCLUSION**

Entre

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Représenté par Jean François GALLIARD, en sa qualité de Président du Conseil Départemental

Ci- après « l'Autorité de Délivrance »

Et

LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE L'AVEYRON

Représentée par Christian TIEULIE, en sa qualité de Président Délégué de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Ci-après « le Service Instructeur »

SOMMAIRE

Préambule

Contexte et objectifs de la CMI

Situation du département

Glossaire

Article 1 : Objet du protocole

Article 2 : Durée du protocole

Article 3 : Modalités d'Intervention de la MDPH et du Conseil Départemental

3.1 : Instruction des demandes pour les usagers de la MDPH

3.2 : Instruction des demandes pour les bénéficiaires de l'APA en GIR 1 et 2

3.3 : Instruction des demandes pour les autres demandeurs et bénéficiaires de l'APA

Article 4 : Relations avec l'Imprimerie Nationale à compter du 1^{er} juillet 2017

4.1 : Traitement des demandes de fabrication de la CMI

4.2 : Expédition de la CMI

4.3 : Portail de suivi

4.4 : Notifictaion des décisions relatives à la CMI par l'Imprimerie Nationale

4.5 : Fonctionnalités supplémentaires intégrées au Portail Organismes

Article 5 : Traitement de données à caractère personnel

Article 8 : Traitement des recours

8.1 : Recours gracieux

8.2 : Recours contentieux

PREAMBULE

Contexte et objectifs de la CMI :

L'article 107 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique a institué la carte mobilité inclusion (CMI) annoncée lors de la Conférence nationale du handicap de décembre 2014 et confirmée lors de la Conférence nationale du handicap du 19 mai 2016.

La CMI se substitue à compter du 1^{er} janvier 2017 aux cartes de stationnement, d'invalidité et de priorité délivrées aux personnes handicapées.

La loi a toutefois prévu une période transitoire jusqu'au 1^{er} juillet 2017 afin de permettre, d'une part l'organisation au niveau local des nouveaux circuits d'instruction, de délivrance et de fabrication de la CMI, d'autre part, l'adaptation, avec l'appui de la CNSA, des systèmes d'information des conseils départementaux et des MDPH en vue notamment de garantir une transmission complète et sécurisée des données nécessaires à la fabrication de la CMI par l'Imprimerie Nationale.

La CMI reprend les droits attachés aux trois cartes auxquelles elle se substitue. Elle peut donc comporter trois mentions « invalidité », « priorité » et « stationnement » et deux sous-mentions (« besoin d'accompagnement » et « besoin d'accompagnement - cécité ») possibles en ce qui concerne la CMI invalidité. Pour le cas où deux mentions sont attribuées (mentions « stationnement » et « invalidité » ou mentions stationnement et « priorité »), deux titres sont délivrés : l'un demeurant dans le véhicule du Bénéficiaire (mention « stationnement ») et l'autre suivant son Bénéficiaire (mentions « invalidité » ou « priorité »).

L'autorité qui délivre la CMI aux personnes physiques est le Président du Conseil Départemental. Le représentant de l'Etat dans le département délivre la CMI, mention « stationnement », aux organismes qui assurent le transport collectif de personnes handicapées.

Les objectifs visés par la création de la CMI sont les suivants :

- Renforcer le rôle des équipes médico sociales APA visant à simplifier les démarches des usagers
- Simplifier et industrialiser les processus de production des cartes afin de raccourcir les délais de fabrication des cartes et d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur. L'imprimerie Nationale assure l'ensemble du circuit de gestion et notamment la gestion de la photo des bénéficiaires, qui était une source de difficultés pour les MDPH.
- Rationaliser et diminuer les coûts de fabrication des cartes. Les négociations engagées au niveau national ont en effet permis la détermination d'un tarif basé sur un volume annuel de cartes estimé au niveau national à 890 000 cartes.
- Sécuriser et moderniser les processus de production des cartes et des titres eux-mêmes. Pour assurer la sécurisation du titre et des processus de fabrication, l'Imprimerie Nationale est seule habilitée à fabriquer la CMI.

Situation du département

En 2016, la MDPH a délivré 2063 cartes d'invalidité, 804 cartes de priorité. 2116 avis de cartes de stationnement ont été rendus.

GLOSSAIRE

Autorité de délivrance	Désigne l'autorité publique ayant compétence pour délivrer la CMI en application des dispositions juridiques en vigueur A la date de la signature de la convention locale avec l'Imprimerie Nationale, la CMI est délivrée aux personnes physiques par le Président du Conseil Départemental.
Service Instructeur	Désigne le service chargé de procéder à l'instruction des demandes de CMI et de proposer à l'Autorité de Délivrance de les accepter ou de les refuser. A la date de la signature de la convention locale avec l'Imprimerie Nationale les Services Instructeurs sont la MDPH
MDPH	Maison Départementale de Personnes Handicapées
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
Convention locale	Désigne le contrat conclu entre l'Autorité de Délivrance, le service instructeur et l'Imprimerie Nationale, contrat portant sur la réalisation de la CMI relevant de la compétence de ladite Autorité de Délivrance et la gestion de leur cycle de vie.
CMI	Carte mobilité inclusion remplaçant à compter du 1 ^{er} juillet 2017 les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement
Titre	Support matériel sécurisé remis au Bénéficiaire permettant de justifier des droits lui ayant été ouverts au titre de la CMI Si un droit est accordé, un seul Titre est adressé au Bénéficiaire Si deux droits sont accordés (invalidité et stationnement ou priorité et stationnement), deux Titres sont adressés au Bénéficiaire
Portail Organismes	Désigne le site, accessible par internet et/ou intranet, opéré par l'Imprimerie Nationale et qui servira d'interface entre celle-ci et le Service Insctructeur et l'Autorité de Délivrance pour notamment l'ensemble des opérations liées à la réalisation des CMI et à la gestion de leur cycle de vie.
Portail Bénéficiaires	Portail d'interface accessible par internet et opéré par l'Imprimerie Nationale permettant au bénéficiaire de suivre l'avancée du traitement de la fabrication de sa CMI
Bénéficiaire	Désigne la personne physique titulaire de la CMI ou son représentant légal, le cas échéant.
Commande	Procédé qui déclenche l'ordre de fabrication du ou des titres relatifs à la CMI après réception par l'imprimerie Nationale, de l'ensemble des données nécessaires à l'initialisation du processus de réalisation
Duplicata	Nouvel exemplaire du titre fabriqué par l'imprimerie Nationale suite à une perte, une destruction ou un vol et reprenant les mêmes droits et la même durée que le Titre qu'il remplace. Après délivrance d'un duplicata le Titre qu'il remplace sera révoqué et invalidé dans la base de données de l' Imprimerie Nationale
Comité de pilotage national	Instance prévue dans le cadre du déploiement de la CMI et dont la composition et les fonctions sont définies dans la Convention nationale portant sur la CMI.
PND	Pli non distribué par les services postaux
SVI	Service vocal interactif permettant à l'utilisateur ou à son représentant légal de suivre l'avancement de fabrication de sa carte

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.241-3 ;

Vu la loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993 relative à l'Imprimerie Nationale ;

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique et notamment son article 107 ;

Vu le décret n° 2008-833 du 22 août 2008 portant création du système national d'information prévu à l'article L. 247-2 du code de l'action sociale et des familles et organisant la transmission des données destinées à l'alimenter ;

Vu la convention nationale relative à la CMI ;

Vu la délibération n° XXX du Conseil Départemental de l'Aveyron du XX/XX/XX approuvant le présent protocole et autorisant son Président à la signer ;

Vu la délibération de la COMEX en date du 28 mars 2017 ;

Ceci exposé, il a été convenu ce qu suit :

Article 1. : Objet

Le présent protocole a pour objet de définir les relations entre le Conseil Départemental et la MDPH pour l'instruction des demandes de cartes mobilité inclusion, la notification des décisions aux bénéficiaires, la commande et le paiement des cartes à l'Imprimerie Nationale et le suivi de leur fabrication, pour les usagers de la MDPH et les demandeurs et bénéficiaires de l'APA sollicitant l'attribution de la CMI

Article 2. : Durée

Le protocole est conclu pour une durée de 10 ans et peut être révisé à tout moment à la demande d'une des parties.

Article 3. : Modalités d'intervention de la MDPH et du Conseil Départemental

Les modalités d'intervention sont arrêtées conjointement par le Conseil Départemental et la MDPH

3.1 : Instruction des demandes pour les usagers de la MDPH

Le traitement des demandes de Carte Mobilité Inclusion est entièrement assuré par la MDPH

- Instruction de la demande
- Evaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH
- Avis de la CDAPH
- Formalisation de la décision
- Envoi des notifications d'accord et de refus aux usagers
- Envoi du flux de commande à l'Imprimerie Nationale
- Gestion des incidents (flux de commande, appel photo, plis non distribués)

Le système d'information de la MDPH retrace la date de l'avis de la CDAPH et la date de décision du Président du Conseil Départemental. La MDPH assure la notification pour le compte du Conseil Départemental à partir des données ressources définies en annexe 1. La MDPH assure la relation avec l'utilisateur pour l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention de la CMI

3.2 : Instruction des demandes pour les bénéficiaires de l'APA en GIR 1 et 2

Le service APA du Conseil Départemental transmet à la MDPH la liste des bénéficiaires de l'APA en GIR 1 et 2 ayant demandé la CMI.

Le traitement administratif des demandes de Carte Mobilité Inclusion est entièrement assuré par la MDPH

- Instruction de la demande
- Formalisation de la décision d'attribution
- Envoi des notifications d'accord et de refus aux usagers
- Envoi du flux de commande à l'Imprimerie Nationale
- Gestion des incidents (flux de commande, appel photo, plis non distribués)

Le système d'information de la MDPH retrace la date de décision du Président du Conseil Départemental. La MDPH assure la notification pour le compte du Conseil Départemental à partir des données ressources définies en annexe 1. La MDPH assure la relation avec l'utilisateur pour l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention de la CMI

3.3 : Instruction des demandes pour les autres demandeurs et bénéficiaires de l'APA en GIR 3-4

La demande est déposée via le formulaire APA ou MDPH. Le service APA du Conseil Départemental transmet à la MDPH la liste des demandeurs et bénéficiaires de l'APA en GIR autres que 1 et 2 ayant demandé la CMI

Le traitement administratif des demandes de Carte Mobilité Inclusion est entièrement assuré par la MDPH

- Instruction de la demande
- Evaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH
- Avis de la CDAPH
- Formalisation de la décision
- Envoi des notifications d'accord et de refus aux usagers
- Envoi du flux de commande à l'Imprimerie Nationale
- Gestion des incidents (flux de commande, appel photo, plis non distribués)

Le système d'information de la MDPH retrace la date de l'avis de la CDAPH et la date de décision du Président du Conseil Départemental. La MDPH assure la notification pour le compte du Conseil Départemental à partir des données ressources définies en annexe 1. La MDPH assure la relation avec l'utilisateur pour l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention de la CMI.

Article 4 : Relation avec l'Imprimerie Nationale à compter du 1^{er} juillet 2017

4.1 : Traitement des demandes de fabrication de CMI

Si les vérifications effectuées par l'imprimerie Nationale révèlent que les données transmises sont incomplètes, l'imprimerie Nationale en avertit l'émetteur du fichier de commandes selon les modalités définies dans l'article 3. Le cas échéant, l'émetteur du fichier de commandes saisit l'imprimerie Nationale d'une nouvelle demande complète.

- Vérification de l'absence de doublons

Si les vérifications effectuées par l'imprimerie Nationale révèlent que la personne pour laquelle une Commande de CMI (hors demande de duplicata ou de second exemplaire) est effectuée, s'est précédemment vu délivrer un Titre, l'imprimerie Nationale en avertit l'émetteur du fichier de commandes. L'émetteur du fichier de commandes doit confirmer la commande auprès de l'imprimerie Nationale afin que la CMI puisse être réalisée selon des modalités définies dans le mémoire technique.

- Vérification de la photo du bénéficiaire

Si la photo ne permet pas l'identification du Bénéficiaire, l'imprimerie Nationale peut envoyer une demande de régularisation au Bénéficiaire par courriel. L'imprimerie Nationale en avertit également l'émetteur du fichier de commandes via le Portail Organismes.

4.2 : Expédition de la CMI

Le Service Instructeur est averti de l'expédition de la carte via le Portail dédié mis en place par l'imprimerie Nationale.

Gestion des plis non distribués et des CM/ non remises :

Les plis non distribués (PND) sont retournés par la Poste à la MDPH, « Service CMI », 8 rue François Mazerq 12000 RODEZ. Ces adresses devront être communiquées à l'IN

4.3 : Portails de suivi

Portail Organismes

L'imprimerie Nationale met à la disposition du Service Instructeur et de l'Autorité de délivrance par l'intermédiaire d'un accès sécurisé au Portail Organismes, des données sur l'état d'avancement du traitement des commandes de CMI. Ces informations sont mises à disposition dans un délai maximal de 24 heures après la commande et sont actualisés chaque jour ouvré.

4.4 : Notification des décisions relatives à la CMI par l'Imprimerie Nationale

Le service instructeur et l'Autorité de Délivrance délèguent à l'Imprimerie Nationale :

- la notification à l'utilisateur et à son représentant légal les décisions d'accord et de refus non exclusifs de CMI,
- la notification les décisions d'accord exclusif et non exclusif (accord + rejet) aux autres personnes devant avoir connaissance de ces informations.

Les modalités de transmission de la notification à l'Imprimerie Nationale sont précisées dans des spécifications fonctionnelles détaillées.

4.5 : Fonctionnalités supplémentaires intégrées au Portail Organismes

Outre les fonctionnalités prévues ci-dessus, le Portail Organisme permettra à la MDPH la réédition de l'appel photo initialement émis par l'Imprimerie Nationale, le téléversement des photos des usagers et le changement d'adresse des bénéficiaires. Il permettra par ailleurs le suivi du traitement des demandes de duplicata du Titre CMI et de second exemplaire du titre CMI « stationnement » effectuées par les bénéficiaires.

5. Traitement des données à caractère personnel

5.1. Les « données à caractère personnel » sont définies comme « toute information permettant directement ou indirectement d'identifier une personne physique telle que ce terme est défini par la réglementation française actuelle et à venir relative à la protection des données à caractère personnel »

5.2. Chacune des parties a la qualité de responsable du traitement au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée subséquemment pour le traitement de données à caractère personnel qu'elle met en œuvre en application notamment du décret n° 2008-833 du 22 août 2008.

En tant que de besoin, les parties s'engagent, au regard de leurs propres fichiers contenant des données à caractère personnel, à :

- a) effectuer les formalités requises auprès de la ou des autorités compétentes
- b) informer de leurs droits les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées et obtenir leur consentement lorsque nécessaire, et
- c) prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Dans le cadre de l'application de l'article « 4.1 Traitement des demandes de fabrication de CMI », des présentes, et plus généralement pour chaque transmission de données à caractère personnel, l'Autorité de Délivrance et le Service Instructeur sont responsables de la précision, de la qualité, de l'intégrité, de la légalité, de la fiabilité et de la pertinence des données à caractère personnel transmises à l'Imprimerie Nationale.

L'Autorité de Délivrance et le Service Instructeur traitent, dans les plus brefs délais et de manière appropriée, toutes demandes de renseignements émanant de l'Imprimerie Nationale relatives aux données à caractère personnel transmises.

Si l'Autorité de Délivrance et le Service Instructeur devaient être dans l'incapacité de se conformer à ce qui précède pour quelque raison que ce soit, ils doivent en informer l'Imprimerie Nationale dans les plus brefs délais.

5.3. Il est convenu que tout traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par l'Imprimerie Nationale afin de procéder aux notifications mentionnées aux articles 4.1, 5.1 et 5.2 des présentes est mise en œuvre par l'Imprimerie Nationale au nom, pour le compte et sur instructions de l'Autorité de Délivrance.

Conformément à la réglementation française applicable à la protection des données à caractère personnel, l'Imprimerie Nationale, en sa qualité de sous-traitant, s'engage à :

- n'agir que sur des instructions de l'Autorité de Délivrance ;
- ne traiter les données à caractère personnel que dans la mesure strictement nécessaire à l'application des articles 4.1, 5.1 et 5.2 des présentes et en conformité avec les lois et réglementations applicables ;
- assurer la confidentialité des données à caractère personnel ;
- prendre toute mesure technique, physique, logique et organisationnelle nécessaire pour préserver la sécurité des données à caractère personnel, et, notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès ;
- traiter, dans les plus brefs délais et de manière appropriée, toutes demandes de renseignements émanant de l'Autorité de Délivrance relatives au traitement effectué pour son compte et sur ses instructions

5.4. En tout état de cause, chacune des parties collaborera, sur simple demande de l'une d'elles, afin que l'une quelconque d'entre elles soit en mesure de répondre aux demandes d'accès et de rectification des données à caractère personnel émanant d'une personne concernée et/ou de répondre à toute demande, quelle que soit sa forme, d'une autorité régulatrice, notamment en cas de contrôle.

5.5 ; Les traitements mis en place par le Conseil Départemental et la MDPH pour l'instruction des demandes de CMI ainsi que les échanges de données entre le Conseil Départemental et la MDPH dans ce cadre, feront l'objet d'une déclaration simple auprès de la CNIL.

Article 6. Traitement des recours

6.1. Les recours gracieux

L'ensemble des décisions relatives à la CMI peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision, soit auprès du Président du Conseil Départemental. Néanmoins la demande de recours gracieux sera envoyée à la MDPH pour l'assistance dans le traitement administratif

Toute demande de recours gracieux concernant la CMI priorité et invalidité fera l'objet d'une évaluation par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et d'une appréciation de la CDAPH, puis d'une décision du Président du Conseil Départemental.

Les recours gracieux concernant la CMI stationnement feront l'objet d'une appréciation de la CDPAH puis d'une décision du Président du Conseil Départemental.

6.2. Les recours contentieux

Les décisions relatives à la CMI invalidité et priorité peuvent faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal du Contentieux de l'Incapacité du ressort du Conseil Départemental jusqu'à la parution et l'entrée en vigueur du décret d'application de la loi de modernisation de la justice du 21^{ème} siècle du 24 mai 2016. A cette date, le contentieux technique relèvera de la compétence des tribunaux de grande instance.

Quant aux décisions relatives à la CMI stationnement, elles peuvent faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif du ressort du Conseil Départemental.

Lorsque la demande de recours contentieux émane d'un usager de la MDPH, la demande sera instruite par la MDPH.

Lorsque la demande de recours contentieux émane d'un usager bénéficiaire de l'APA ou demandeur de l'APA, la demande sera instruite sur délégation par la MDPH.

SIGNATURE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Jean François GALLIARD

Date

Signature

SIGNATURE DE LA MDPH

Christian TIEULIE
Président délégué du GIP-MDPH

Date

Signature

Annexe 1 : désignation des interlocuteurs

Chacune des parties notifie par écrit aux autres parties les interlocuteurs qu'elle désigne :

	MDPH	CD
Pour l'habilitation des utilisateurs du portail Imprimerie Nationale		
Pour l'envoi des flux de commandes		
Pour la notification des décisions		
Pour la relation contractuelle avec l'Imprimerie Nationale		
Pour la gestion des retours commande et des PND		

Ainsi que les éléments de l'article 6.1 du mémoire technique à savoir :

6.1 MISE A DISPOSITION DES DONNEES RESSOURCES

Pour permettre la création du Compte Organisme, chaque organisme fournira l'ensemble de ses données ressources et nécessaire au traitement des demandes de CMI lors de la signature de la convention locale avec l'Imprimerie Nationale. Ces données ressources concernent notamment :

- l'identification et coordonnées de l'Organisme ainsi que son logo,
- l'adresse de l'Organisme (permettant la gestion des PND)
- l'identification, le logo, et la signature scannée de l'Autorité de Délivrance qui sera reportée sur le recto du titre lors de la personnalisation des Titres CMI (Stationnement, Priorité, Invalidité), ainsi que sur les notifications ;
- l'identification du signataire des courriers d'appel photo
- l'identification des 2 personnes référentes permettant l'ouverture des droits sur le Portail Organisme

En cas de modification des données ressources, celles-ci devront être transmises via le Portail Organisme par le Référent, soit directement à l'Imprimerie Nationale en fonction du type de données.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20170428-29440-DE-1-1
Reçu le 09/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 avril 2017 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 28 avril 2017 ont été adressés aux élus le 19 avril 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées lors de sa réunion du 13 avril 2017 ;

CONSIDERANT :

- que Madame D F, était bénéficiaire d'une Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis février 2003. Sa dépendance était évaluée en GIR 3 avec un plan d'aide établi sur la base de 39,65 heures d'aides humaines en prestataire ;

- qu'elle bénéficiait d'une APA versable en mars 2013 de 614,91 € et de 620,93 € à compter du 1^{er} avril 2013 pour laquelle elle participait à hauteur de 22 % (soit 175 €) ;

- qu'en novembre 2013, le Conseil Départemental est informé par le fils de Madame de son entrée en établissement à compter du 6 mars 2013 entraînant la clôture du dossier APA à domicile générant un indu d'un montant de 5 055,57 € pour la période du 1^{er} février 2013 au 31 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que par courrier du 18 novembre 2016, un des fils de Madame D sollicite un recours gracieux en vue de l'annulation de cette dette, précisant que le compte de sa mère a fait l'objet d'une opposition à tiers détenteur et que la Paierie départementale lui a confirmé un indu d'APA et des courriers de relance envoyés à la fois à sa mère et à son frère seule personne référente mentionnée au dossier APA ;

CONSIDERANT que l'indu constaté pour la période du 1^{er} février 2013 au 31 octobre 2013 est bien fondé ;

CONSIDERANT qu'un dossier d'aide sociale à l'hébergement (ASH) a été déposé en novembre 2016 avec une demande de prise en charge à compter du 13 octobre 2016 et qu'il est aujourd'hui en cours d'instruction car incomplet ;

CONSIDERANT la situation financière et familiale de Madame D F ;

DECIDE de réduire l'indu, portant la somme à rembourser à 2 500 € correspondant au montant que propose de verser le fils qui effectue le recours (soit 4720,31 € - 2 220,31 € = 2 500 €).

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20170428-29508-DE-1-1
Reçu le 09/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 avril 2017 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Convention relative à une demande de subvention par l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) dans le cadre du projet de territoire du Pays Ruthénois, Lévézou et Ségala.

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 28 avril 2017 ont été adressés aux élus le 19 avril 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission enfance et famille lors de sa réunion du 13 avril 2017 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'élaboration du projet de Territoire d'Action Sociale du Pays Ruthénois, Lévézou et Ségala, lors des ateliers menés avec les partenaires, le constat du cloisonnement des services et des institutions pénalisant les zones rurales ont conduit à la nécessité d'instaurer des réunions de territoire partenariales dans le cadre d'une fiche action s'inscrivant dans l'axe 1 du schéma enfance et famille intitulé «organiser un réseau des acteurs de prévention» ;

CONSIDERANT que l'action a pour objectif de favoriser, par l'organisation d'une journée territoriale, une mise en réseau des partenaires du champ de l'enfance et de la famille sur le territoire du Pays Ruthénois, Lévézou et Ségala pour un accompagnement transversal contribuant au bien-être et à une meilleure prise en charge des populations les plus vulnérables ;

CONSIDERANT que, sont parties prenantes de cette action en co-pilotage, l'IREPS Occitanie (Instance Régionale d'Évaluation et de Promotion de la Santé) et le Conseil Départemental et que pour mener à bien cette action, l'IREPS et le Conseil Départemental mettent en place une équipe projet composée des partenaires suivants : le Conseil Départemental, l'IREPS, l'Éducation Nationale (service social), l'hôpital (service social), le Centre Social de Naucelle et la CPAM ;

CONSIDERANT que les crédits mobilisés sont inscrits au BP 2017 sur la ligne de crédit : ligne 310 « Développement Social Local Actions Sociales », compte 6574, chapitre 65 gérée par le Pôle des Solidarités Départementales ;

APPROUVE :

- le projet présenté et la participation financière du Conseil Départemental à hauteur de 2 639 € à verser à l'IREPS Occitanie ;
- le projet de convention de partenariat ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer, au nom du Département, ladite convention de partenariat à intervenir entre l'IREPS et le Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

L'IREPS OCCITANIE

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 28 avril 2017 ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

L'IREPS OCCITANIE (instance régionale d'éducation et de promotion de la santé)

représentée par sa Présidente, Madame Hélène GRANDJEAN,

d'autre part,

Les deux institutions ont pour objectifs :

⇒ d'organiser des réunions de territoire partenariales ciblées notamment sur les problématiques des zones rurales. A partir du diagnostic partagé du projet de territoire d'action sociale du PRLS, il a été constaté un cloisonnement des services et des institutions pénalisant les zones rurales.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires institutionnels dans l'organisation d'une réunion de territoire partenariale dans le courant du 1^{er} semestre 2017.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

L'IREPS s'engage à :

- Coordonner l'équipe projet (compte-rendu des réunions et communication des informations au service de l'équipe projet),
- Organiser la réunion à travers plusieurs instances de travail :
 - * assurer le suivi du contact avec les experts /intervenants mobilisés,
 - * organisation de la venue des intervenants,
 - * animation de la réunion.

Le Conseil Départemental s'engage à :

- participer à l'équipe projet,
- organiser la réunion à travers plusieurs instances de travail,
- assurer la gestion des inscriptions et de la logistique,
- animation de la réunion,
- financer à hauteur de 2 639 € la prestation de l'IREPS.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la totalité de l'aide sera effectué sur le compte de l'IREPS après réalisation de l'action et sur présentation de son bilan.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'action.

ARTICLE 5 : CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge du partenaire, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

La résiliation à la demande de l'une ou l'autre des parties signataires de cette convention ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois après réception l'autre partie de la mise en demeure.

ARTICLE 6 : REVERSEMENT

LE DEPARTEMENT demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, l'IREPS s'engage à valoriser le partenariat avec le DEPARTEMENT lors de ses actions de communication écrite et/ou orale portant sur cette activité.

Fait à Rodez, le
En deux exemplaires originaux

POUR LE DEPARTEMENT,

**LE PRESIDENT,
Jean-François GALLIARD**

POUR L'IREPS,

**LA PRESIDENTE
HELENE GRANDJEAN**

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20170428-29491-DE-1-1
Reçu le 09/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 avril 2017 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) : coopération départementale des adolescents et de leur famille

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 avril 2017, ont été adressés aux élus le 19 avril 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance et Famille, lors de sa réunion du 13 avril 2017 ;

CONSIDERANT que le Département de l'Aveyron et la Délégation départementale de l'Aveyron de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ont engagé, avec les acteurs locaux, un travail partenarial sur la prise en charge des adolescents en difficulté.

CONSIDERANT qu'à la suite d'un diagnostic partagé et de l'implication des acteurs des différents secteurs, il a été proposé la création de deux dispositifs spécifiques en faveur de la jeunesse : une Maison Des Adolescents (MDA), à l'initiative de l'ARS, et un dispositif pour améliorer la coordination des professionnels dans la prise en charge de l'adolescent à difficultés multiples.

CONSIDERANT que le département de l'Aveyron a inscrit ces projets dans le programme de mandature 2015 -2021, adopté le 29 février 2016.

CONSIDERANT que pour améliorer le bien-être et la santé des jeunes, deux dispositifs complémentaires pour la prise en charge de l'adolescent seront mis en place :

- la Maison Des Adolescents (MDA). Mis en place dans la majorité des départements, les MDA sont des structures pluridisciplinaires ouvertes à tous les jeunes âgés de 11 à 21 voire 25 ans mais également à leur famille et à l'ensemble des acteurs de l'adolescence. Ces lieux d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement sont chargés d'apporter des réponses adaptées aux besoins des jeunes, en partenariat avec les acteurs locaux,

- le dispositif de coordination des adolescents à difficultés multiples a pour mission la coordination des prises en charge effectuées par les différentes institutions et professionnels des adolescents de 12 à 18 ans cumulant un certain nombre de difficultés ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental et l'ARS ont souhaité que la gestion des deux dispositifs soit portée par une seule entité commune, afin de développer des missions communes et favoriser la mutualisation des moyens humains et financiers à travers la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour permettre un regroupement pérenne de partenaires, publics et privés et assurer un renforcement et une stabilité des financements ;

CONSIDERANT que le GIP sera le maître d'ouvrage des dispositifs. Un appel à candidature sera lancé pour choisir le maître d'œuvre, porteur commun des deux dispositifs ;

CONSIDERANT que le GIP, nommé « Coopération départementale des adolescents et de leur famille », sera constitué de membres de droit, puissances publiques au sens large et principaux contributeurs, et de membres associés ;

APPROUVE la création du GIP dédié à la coopération départementale des adolescents et de leur famille et le projet de convention constitutive de ce GIP présenté en annexe ;

APPROUVE l'adhésion du Conseil départemental de l'Aveyron à ce GIP et

DECIDE le versement d'une subvention de 100 000 € dès qu'il sera constitué ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention constitutive de ce GIP ;

DESIGNE trois représentants du Département ci-après, pour siéger à ce groupement :

- Madame Annie CAZARD,
- Madame Michèle BUESSINGER,
- Madame Stéphanie BAYOL.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

**Coopération départementale
des adolescents et de leur famille**

Convention constitutive

Sommaire

PREAMBULE.....	4
RAPPEL DU CONTEXTE.....	4
RAPPEL DES REFERENCES JURIDIQUES - VISAS.....	4
1 CONSTITUTION	5
1.1 CREATION.....	5
1.2 DENOMINATION ET SIEGE	5
1.3 DELIMITATION GEOGRAPHIQUE	5
1.4 OBJET.....	6
1.5 DATE D'EFFET ET DUREE	6
1.6 ADHESION, EXCLUSION, RETRAIT	6
1.6.1 ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES.....	6
1.6.2 RETRAIT ET EXCLUSION D'UN MEMBRE.....	7
1.7 DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES	7
1.7.1 Attribution des droits sociaux des membres :	7
1.7.2 Modalités d'exercice des droits sociaux des membres	8
1.7.3 Obligations des membres.....	8
2 GOVERNANCE	8
2.1 ASSEMBLEE GENERALE.....	8
2.1.1 COMPOSITON.....	8
2.1.2 FONCTIONNEMENT	8
2.1.3 DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE	9
2.2 PRESIDENT DU GROUPEMENT.....	10
2.3 DIRECTEUR DU GROUPEMENT	10
2.4 COMITE TECHNIQUE.....	10
3 FONCTIONNEMENT	11
3.1 CAPITAL	11
3.2 CONTRIBUTION DES MEMBRES ET RESSOURCES DU GROUPEMENT.....	11
3.3 MODALITE D'INTERVENTION DU PERSONNEL.....	11
3.3.1 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LES MEMBRES.....	11
3.3.2 PERSONNEL PROPRE DU GROUPEMENT.....	12
3.4 MODALITE DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET PROPRIETE DES EQUIPEMENTS..	12
3.5 COMPTABILITE ET GESTION.....	12
3.5.1 BUDGET.....	12
3.5.2 GESTION.....	12
3.5.3 TENUE DES COMPTES	13
3.6 COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT.....	13
3.7 CONTROLE ECONOMIQUE ET FINANCIER DE L'ETAT	13
4 LITIGE - DISSOLUTION - LIQUIDATION	13
4.1 LITIGE.....	13
4.2 DISSOLUTION	13
4.3 LIQUIDATION.....	13

5 DISPOSITIONS DIVERSES.....

5.1	REGLEMENT INTERIEUR	14
5.2	MODIFICATIONS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE.....	14

PREAMBULE

RAPPEL DU CONTEXTE

Considérant la nécessité de prendre soin des adolescents en leur apportant une réponse de santé (bien être bio-psycho-social) basée sur un accueil et /ou une orientation et un accompagnement de qualité, cohérent, réactif et favorisant l'expression de leurs attentes et de leurs besoins dans la construction d'un projet de vie,

Considérant, d'une part, la nécessité de créer un lieu ressource facile d'accès et non stigmatisant pour l'ensemble des acteurs – professionnels des différents secteurs (social, sanitaire, juridique,...) - adolescents et familles, et d'autre part, un outil de mobilisation et de coordination permettant le travail multi partenarial autour des parcours des adolescents à difficultés multiples,

Considérant qu'une meilleure prise en charge des adolescents et les impératifs d'une prévention efficace passent par une organisation au niveau départemental,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre aux professionnels investis dans le secteur de l'adolescence de partager leurs analyses, de mettre en synergie leurs compétences spécifiques et de coordonner leurs actions et favoriser l'émergence d'une culture commune autour de l'adolescent, et plus particulièrement de l'adolescent à difficultés multiples,

Considérant qu'il appartient à la Maison des adolescents (MDA) et au dispositif de coordination des adolescents à difficultés multiples de fédérer, former et animer le réseau des professionnels de l'adolescence du département, conformément à l'article L. 6321-1 du CSP,

La présente convention a pour objet de constituer le Groupement d'intérêt Public gestionnaire de la Maison des adolescents de l'Aveyron et du dispositif de coordination des adolescents à difficultés multiples.

RAPPEL DES REFERENCES JURIDIQUES - VISAS

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-7 e R. 312-194 à 25,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6134-1, L. 6134-2 et L.6321-1

Vu la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la circulaire du 3 mai 2002 relative à la prise en charge concertée des troubles psychiques des enfants et adolescents en grande difficulté

Vu la circulaire SG/2015/152 du 28 avril 2015 du Ministère des affaires sociales qui affirme la volonté du Ministère des affaires sociales, de la santé et du droit des femmes de doter l'ensemble des départements de Maison des adolescents,

Vu la circulaire 5899-SG du 28 novembre 2016 qui renforce la dimension partenariale de la Maison des adolescents en actualisant le cahier des charges national

Vu la Loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le plan Priorité Jeunesse adopté en 2013 par le Comité interministériel de la jeunesse,

Vu le Plan d'action en faveur du bien-être et de la santé des jeunes de novembre 2016

Vu le plan psychiatrie et santé mentale 2001-2015 qui a pour enjeu de prévenir les ruptures dans les parcours de vie,

Vu le projet régional de santé et notamment les schémas régionaux, d'organisation des soins (SROS), d'organisation médico-sociale (SROMS) et de prévention (SRP) qui le composent,

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille

1 CONSTITUTION

1.1 CREATION

Le Groupement d'intérêt public est constitué entre les membres de droit et les membres associés¹ :

Membres de droit,

- L'Agence Régionale de Santé, Occitanie, 26-28 Parc-Club du Millénaire, 1025 rue Henri Becquerel, CS 30001, 34067 Montpellier Cedex représentée par sa directrice générale,
- Le Conseil Départemental de l'Aveyron, Place Charles de Gaulle BP724 12007 Rodez Cedex, représenté par son Président,
- Les caisses de prestations familiales, représentées par :
 - La Caisse d'Allocations familiales de l'Aveyron, 31 Rue de la Barrière, 12000 Rodez, représenté par son directeur,
 - La Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord, 180 avenue Marcel Unal, 82014 Montauban représentée par son directeur,

Membres associés

- Les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunales, représentés par :
 - La commune de Decazeville, Place Decazes, 12300 Decazeville, représentée par son Maire
 - La commune de Millau, Hôtel de Ville, 17 avenue de la République, B.P. 80147, 12101 Millau, représentée par son Maire
 - *En attente, la commune de Villefranche-de-Rouergue*
 - *En attente, la communauté de communes du Grand Villefranchois*

Et toutes autres personnes morales dont l'adhésion viendrait à être acceptée par la suite, selon les conditions de l'article 1.6 « adhésion, exclusion, retrait ».

1.2 DENOMINATION ET SIEGE

La dénomination du GIP est : Coopération départementale des adolescents et de leur famille.

Le siège social provisoire est fixé à l'adresse suivante : 4 rue Paraire 12000 RODEZ, le règlement intérieur précisera le siège social définitif.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur délibération de l'Assemblée générale et ceci sans modification de la présente convention constitutive.

1.3 DELIMITATION GEOGRAPHIQUE

Le Groupement a vocation à couvrir l'ensemble du Département de l'Aveyron.

¹ Un membre est associé dès lors qu'il est contributeur au sein du GIP, en moyen financier, humain ou matériel

1.4 OBJET

Le GIP réunit les partenaires précisés à l'article 1.1 dans l'objectif commun :

- d'améliorer le bien-être et la santé des jeunes,
- de favoriser la construction et la continuité du projet de vie,
- de gérer la Maison des Adolescents et le dispositif de coordination des adolescents à difficultés multiples. .

La Maison des Adolescents a pour missions :

- L'accueil, l'accompagnement et la prise en charge des adolescents et de leur famille :
 - Prendre soin des adolescents en leur apportant une réponse de santé (bien-être bio-psycho-social) basée sur un accueil (informations, conseils prévention), une évaluation globale et/ou une orientation et un accompagnement de qualité, cohérent, réactif et favorisant l'expression de leurs attentes et de leurs besoins dans la construction d'un projet de vie.
 - Répondre aux attentes des familles confrontées aux problématiques de leurs adolescents par un accompagnement individualisé et une offre d'actions collectives de soutien à la parentalité.
- La coordination et l'appui aux acteurs : définir et mettre en place un lieu ressource, facile d'accès, non stigmatisant pour l'ensemble des acteurs – professionnels des différents secteurs (social, sanitaire, juridique...) – adolescents et familles, contribuer à la coordination des parcours et soutenir les professionnels.

Le dispositif de coordination des adolescents à difficultés multiples a pour mission la coordination des prises en charge effectuées par les différentes institutions et professionnels des adolescents s cumulant un certain nombre de difficultés dans les dimensions sociale, familiale, scolaire, psychologique, psychiatrique et parfois judiciaire. L'objectif étant d'aboutir à une réponse la plus globale possible en prévenant les ruptures de prise en charge par une articulation cohérente des partenaires, et en proposant aux partenaires des accompagnements pour assurer la continuité et la cohérence de prise en charge et améliorer le parcours de ces adolescents à difficultés multiples de l'Aveyron.

Des missions communes aux deux dispositifs seront à mettre en œuvre : fédérer, animer et former le réseau des professionnels, favoriser l'émergence d'une culture commune, renforcer l'information autour de journées de réflexion et d'échanges, constituer un centre de ressources et d'information...

L'objet du groupement peut être modifié par son Assemblée générale.

1.5 DATE D'EFFET ET DUREE

Le GIP est constitué pour une durée indéterminée. Il prend effet à compter du jour de la publication de l'arrêté du préfet de l'Aveyron approuvant la présente convention.

1.6 ADHESION, EXCLUSION, RETRAIT

1.6.1 ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES

Le groupement peut, au cours de son existence, admettre de nouveaux membres, personnes morales de droit public ou privé. Les candidatures seront soumises à l'assemblée générale qui délibère sur l'admission du nouveau membre. L'admission d'un nouveau membre se traduit par la signature d'un avenant à la convention constitutive du groupement ou par la modification de celle-ci adoptée en assemblée générale.

Le nouveau membre sera tenu des dettes du groupement au jour de son adhésion, au prorata de sa contribution aux charges.

Tout nouveau membre est réputé adhérer aux dispositions de la présente convention, ainsi qu'à toutes les décisions déjà prises par les instances du groupement et qui s'appliqueraient aux membres de celui-ci.

1.6.2 RETRAIT ET EXCLUSION D'UN MEMBRE

Toute personne morale de droit public ou privé membre du Groupement peut, en cours d'exécution de la présente convention, se retirer du groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'elle ait notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du groupement, son intention 6 mois avant la fin de cet exercice et d'être à jour de ses participations financières annuelles prévues dans l'annexe financière annuelle.

Le groupement et le membre sortant se mettront d'accord sur les modalités de cessation des éventuelles mises à disposition consenties par ce dernier au projet du groupement.

L'assemblée générale constate par délibération le retrait du membre, arrête la date effective du retrait et procède à l'arrêté contradictoire des comptes. Les apports éventuels réalisés lors de l'adhésion ne sont pas remboursables, quelle que soit la durée de l'adhésion.

Pour tout retrait, l'avenant à la présente convention devra faire l'objet d'une publication.

L'assemblée générale peut prononcer l'exclusion d'un membre en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Un représentant du membre concerné est entendu au préalable.

Les dispositions financières et administratives prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu. L'assemblée générale déterminera les modalités de cessation des éventuelles mises à disposition consenties par ce membre au profit du groupement.

Les répartitions des droits statutaires telles que définie par l'article 1.7.1 donnent lieu à régularisation au 1^{er} janvier suivant l'exclusion.

Pour toute exclusion, l'avenant à la présente convention devra faire l'objet d'une publication.

1.7 DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

1.7.1 Attribution des droits sociaux des membres :

Les droits statutaires des membres sont proportionnels à leurs apports ou à leurs participations aux charges de fonctionnement.

Dans la limite d'un plafond de 60% que peut détenir un seul membre,

Les soussignés sont convenus de répartir entre eux les droits sociaux proportionnellement aux apports.

L'attribution des droits sociaux au jour de la signature de la présente convention est fixée de façon la suivante :

- Membres de droit : 80%
- Membres associés : 20%

L'Assemblée générale statuera sur la répartition des droits sociaux en fonction des apports de chacun des membres.

Le total des droits sociaux et leur répartition entre les membres pourront évoluer au gré de l'adhésion de nouveaux membres ainsi que de l'exclusion ou du retrait de certains autres ; la régularisation qui en découlera sera effectuée au 1^{er} janvier suivant la date de ces mouvements éventuels.

Un avenant à la convention sera signé en cas de modification de répartition des droits sociaux entre membres de droit et membres associés.

Les droits statutaires des membres du groupement et les modalités de vote relatives aux délibérations de l'assemblée générale sont fixés aux articles 2.1.3 ci-après.

1.7.2 Modalités d'exercice des droits sociaux des membres

Le nombre de voix attribué à chacun des membres lors des votes à l'assemblée générale et au conseil d'administration est proportionnel à ses droits sociaux tels que définis à l'article 1.7.1.

1.7.3 Obligations des membres

Les membres s'engagent à respecter de plein droit les dispositions de la présente convention constitutive et ses avenants éventuels, le règlement intérieur du groupement, ainsi que de toutes décisions applicables aux membres du groupement qui peuvent leur être opposées. Ils sont tenus également des dettes du GIP dans la proportion de leurs droits.

2 GOUVERNANCE

2.1 ASSEMBLEE GENERALE

2.1.1 COMPOSITON

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement visés à l'article 1.1. « Création » et des membres qui adhèrent dans les conditions précisées à l'article 1.6.1. « Adhésion de nouveaux membres ».

L'assemblée générale est ainsi composée :

Membres de droit :

- Pour l'Agence Régionale de Santé : 5 représentants,
- Pour le Conseil départemental de l'Aveyron, 3 représentants,
- Pour la Caisse d'Allocations Familiales : 2 représentants
- Pour la Mutualité Sociale Agricole : 1 représentant
- Pour la Protection judiciaire de la jeunesse : 1 représentant
- Pour l'Education Nationale : 1 représentant,

Membres associés : 1 représentant par membre

2.1.2 FONCTIONNEMENT

Chaque membre peut, en son absence, donner un pouvoir spécifique à un mandataire dument désigné.

Le président du groupement préside l'assemblée générale. Elle se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son président. Elle se réunit de droit à la demande du tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites au moins quinze jours avant la date de l'assemblée, par voie dématérialisée. La convocation indique l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion.

L'assemblée ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée dans les quinze jours après la première convocation. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

2.1.3 DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée délibère sur les questions de sa compétence selon les termes de la présente convention.

Le vote par procuration est autorisé : aucun membre ne peut détenir plus d'un mandat à ce titre.

Les délibérations sont adoptées si elles recueillent la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. Dans le cas d'une exclusion, la majorité s'entend abstraction faite des voix du membre dont l'exclusion est demandée.

Sont de la compétence de l'assemblée générale :

- Les orientations générales
- La modification de la convention constitutive qui sera soumis à la validation des membres
- L'adoption du programme annuel d'activités de l'année à venir
- L'approbation des comptes de chaque exercice
- L'admission ou l'exclusion d'un membre
- Les modalités financières et autres en cas de retrait d'un membre du groupement.
- la dissolution anticipée du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation
- La nomination ou la révocation des représentants du comité technique.
- Autorisation d'acquisition ou d'aliénation, échange d'immeubles
- Décision de recours à l'emprunt
- Adhésion à des structures de droit public ou privé et signature de baux
- Acceptation d'abandon de prestations (retrait partiel) d'un membre et des mesures financières en découlant
- Modalités de fonctionnement du groupement : approbation et modification du règlement intérieur,

En Assemblée générale chaque membre dispose d'un nombre de voix proportionnel à ses droits sociaux.

Les membres n'ayant pas de droits statutaires ont voix consultative.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les décisions sont prises à la majorité renforcée des 2/3 des membres présents ou représentés à l'assemblée générale :

- Plan de redressement financier
- Dissolution anticipée et désignation d'un liquidateur
- Modalités de dévolution des biens du Groupement
- Modification de l'objet social

Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal de réunion et obligent tous les membres.

2.2 **PRESIDENT DU GROUPEMENT**

L'assemblée générale élit pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, un président et un vice-président parmi les membres de droit du Groupement.

Le Président assure le fonctionnement régulier des instances qu'il préside et s'assure notamment de la mise en œuvre et de la bonne application des orientations définies par les instances du groupement.

Il détermine l'ordre du jour et assure le bon déroulement des séances. Il assure également la vérification du quorum et signe le procès-verbal qui est adressé à l'ensemble des membres.

Il contribue au rayonnement et au développement du groupement.

Le vice-président est chargé d'assister le président et de le remplacer en cas d'empêchement.

2.3 **DIRECTEUR DU GROUPEMENT**

Le groupement est dirigé par un directeur nommé par l'assemblée générale sur proposition de son Président.

Le directeur représente le groupement dans tous les actes de la vie civile et en justice. Dans les rapports avec les tiers, il engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.

Il assure le fonctionnement du groupement. Il prépare les travaux en lien avec le comité technique et exécute les décisions de l'assemblée générale.

Le directeur possède la qualité d'ordonnateur du budget du groupement.

Il procède au recrutement et assure la gestion des personnels du groupement. Les personnels en fonction au sein du groupement sont placés sous son autorité fonctionnelle.

Le directeur assiste avec voix consultative aux réunions de l'Assemblée générale et du comité technique dont il assure le secrétariat.

Le directeur rend compte de sa gestion à l'assemblée générale qui évalue ses résultats annuels selon les objectifs fixés préalablement concernant notamment :

- La politique sociale, l'intéressement,
- Le bilan social,
- La politique de management par la qualité.

L'assemblée générale peut, par délibération, accorder pour une durée d'un an une délégation de certaines de ses compétences au directeur du groupement.

2.4 **COMITE TECHNIQUE**

Le GIP s'adjoint d'un comité technique, composé de représentants de ses membres, dont les modalités de désignation et de fonctionnement sont déterminées dans le règlement intérieur.

Le comité technique assure les fonctions de :

- coordination entre l'assemblée générale et le porteur des dispositifs,
- contrôle et d'évaluation des dispositifs mis en œuvre par le porteur,

Pour cela, le comité technique donne un avis sur :

- le programme stratégique pluriannuel du groupement,
- le projet de budget et le projet de répartition des contributions entre les membres du groupement pour l'exercice à venir,

- la rédaction et les propositions de modifications du règlement intérieur,
- les comptes de l'exercice clos et les termes du rapport d'activité.

3 FONCTIONNEMENT

3.1 CAPITAL

Le groupement est constitué sans capital.

3.2 CONTRIBUTION DES MEMBRES ET RESSOURCES DU GROUPEMENT

Le groupement est une personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière.

Les contributions des membres peuvent prendre la forme :

- De participations financières aux budgets annuels d'investissement et de fonctionnement,
- De mise à disposition de personnel
- De mise à disposition de biens immobiliers,
- De mise à disposition de matériels ou d'équipements,
- De toute autre forme de contribution au fonctionnement du Groupement, la valeur en étant appréciée d'un commun accord

Le Groupement peut recevoir des dons et legs. Il peut, en outre, passer des conventions avec tout autre partenaire pour la réalisation de programmes pour lesquels il recevrait des financements complémentaires.

Les contributions des membres sont précisées dans l'annexe financière annuelle.

Chaque membre du Groupement soumettra annuellement aux instances décisionnelles de son institution le renouvellement de son engagement financier.

Toute modification des contributions entraîne une modification des droits sociaux des membres, conformément à l'article 1.7.1.

3.3 MODALITE D'INTERVENTION DU PERSONNEL

3.3.1 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LES MEMBRES

Les membres du groupement peuvent mettre à la disposition de celui-ci des personnels, conformément à leurs statuts et aux dispositions des articles 109 à 111 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 précisées par le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 déterminant le régime de droit public auquel peuvent être soumis les personnels et le directeur du GIP. Ces personnels correspondent quantitativement et qualitativement aux moyens humains qui sont nécessaires à la réalisation de son objet social.

Les personnels mis à la disposition du groupement conservent leur situation juridique d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs rémunérations et prestations sociales annexes, leur couverture sociale, leurs assurances et conserve la responsabilité de leur avancement. Ces personnels sont placés toutefois sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement.

Les agents de l'Etat, des collectivités locales ou de la fonction publique hospitalière peuvent être détachés auprès du groupement, conformément à leurs statuts et aux règles de la fonction publique. Dans cette hypothèse, le groupement recevant le fonctionnaire détaché le rémunérera. Le fonctionnaire détaché ne perdra pas ses droits à avancements ni le bénéfice des avantages attachés à son corps d'origine qu'il réintégrera à la fin de son détachement.

3.3.2 PERSONNEL PROPRE DU GROUPEMENT

A titre exceptionnel, le groupement peut procéder en propre à des recrutements pour couvrir ses besoins en personnel. Conformément au décret n°2013-292 du 5 avril 2013 les recrutements ne peuvent être effectués qu'à titre complémentaire et donc de manière subsidiaire à la mise à disposition de fonctionnaires par les membres du GIP.

Les personnels sont recrutés, par contrat de droit public à durée déterminée ou indéterminée. Conformément au dit décret, les agents contractuels du GIP se voient appliquer le statut des agents contractuels de l'Etat.

Les conditions de recrutement et d'emploi de ces personnels sont définies par délibération de l'assemblée générale et soumis à l'approbation préalable du Contrôleur d'Etat.

3.4 MODALITE DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET PROPRIETE DES EQUIPEMENTS

Des matériels et locaux peuvent être mis à disposition par les membres du groupement au profit du GIP. Le groupement prendra toutes les dispositions pour souscrire les assurances nécessaires à l'utilisation de ces biens.

Les conditions de ces mises à disposition sont établies par voie de convention selon des modalités précisées par le Règlement Intérieur.

3.5 COMPTABILITE ET GESTION

3.5.1 BUDGET

Le budget est approuvé chaque année par l'assemblée générale, sur proposition du comité technique. Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du groupement.

Ce programme et budget sont adoptés par l'assemblée générale des membres du groupement statuant à la majorité qualifiée définie à l'article « 2.1.3 ». Délibérations de l'assemblée générale ».

Le budget distingue les ressources et les dépenses afférentes au fonctionnement de la maison des adolescents de celles afférentes au dispositif de coordination des adolescents à difficultés multiples.

Les charges afférentes aux fonctions administratives communes sont réparties entre les deux services au prorata de l'activité de gestion déployée pour chacun d'eux, selon les modalités définies par le comité technique.

Au sein de chaque service, sont présentées de façon distincte :

- Les dépenses de fonctionnement, qui comprennent les dépenses de personnel, les frais de déplacement, les autres frais de fonctionnement, la quote-part des frais communs de gestion,
- Les dépenses d'investissement,
- Les recettes, qui comprennent les contributions des membres visés à l'article 1.1, les ressources provenant des activités du groupement, les dons, legs et autres subventions ainsi que tous autres types de ressources

Lorsque des contributions sont explicitement affectées à l'un des services du groupement, elles s'intègrent aux ressources de ce service.

3.5.2 GESTION

Le groupement ne donnant pas lieu à la réalisation de bénéfices ni a fortiori au partage de ceux-ci ; l'excédent éventuel de recettes d'une activité sur ses charges au titre d'un exercice sera reporté sur l'exercice suivant ; le surplus financier ainsi dégagé viendra l'année suivante en atténuation des charges

imputables à l'activité concernée ou affectée à la section d'investissement sur proposition du comité technique.

Par décision de l'assemblée générale, le résultat déficitaire est reporté sur l'exercice suivant ou prélevé sur les réserves.

Au début de chaque exercice, le montant des contributions de chacun des membres aux charges du groupement, sera défini au vu du projet du budget et des activités prévisionnelles dont les coûts seront à répartir entre les membres.

3.5.3 TENUE DES COMPTES

La comptabilité du groupement sera tenue selon les règles de la comptabilité publique, conformément à la loi du 20 avril 2016.

Le groupement est soumis aux dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 qui lui sont applicables. Il est en conséquence soumis aux dispositions financières et comptables de l'instruction Générale de la Comptabilité Publique M9-1.

3.6 COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Le Préfet du Département de l'Aveyron peut décider de placer auprès du GIP un Commissaire du Gouvernement, conformément à l'article 5 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP.

3.7 CONTROLE ECONOMIQUE ET FINANCIER DE L'ETAT

Le groupement peut être soumis au contrôle *a posteriori* de la chambre régionale des Comptes conformément à l'article 6 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP.

4 LITIGE - DISSOLUTION - LIQUIDATION

4.1 LITIGE

En cas de litige ou de différend survenant entre les membres du groupement ou encore entre le groupement lui-même et l'un de ses membres à raison de la présente convention ou de son application, les parties s'engagent à trouver une résolution à l'amiable avant la saisie de la juridiction compétente.

4.2 DISSOLUTION

Le groupement d'intérêt public est dissous :

- Par décision de l'assemblée générale à la majorité renforcée des 2/3 des membres présents ou représentés;
- Par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet.

4.3 LIQUIDATION

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de cette liquidation.

La liquidation est assurée par un liquidateur désigné en son sein.

La dissolution du groupement d'intérêt public entraîne sa liquidation mais la personnalité morale du groupement survit pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale fixe les modalités de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs. L'excédent de liquidation est affecté à un ou plusieurs organismes publics analogues ou chargés d'une mission de service public.

La nomination du ou des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs. En cas de liquidation, les membres sont convoqués en assemblée de clôture pour statuer sur le compte définitif et sur le quitus du ou des liquidateurs.

5 DISPOSITIONS DIVERSES

5.1 REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur, relatif au fonctionnement des instances et de la gestion du GIP, est préparé par le directeur du groupement et soumis pour avis au comité technique et pour validation à l'assemblée générale.

Il est modifié selon la même procédure.

Ce règlement constitue un élément complémentaire de la convention constitutive.

5.2 MODIFICATIONS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention constitutive pourra être modifiée par l'assemblée générale des membres statuant dans les conditions visées à l'article 2.1. « Assemblée générale ».

Ces modifications devront faire l'objet d'une approbation des autorités compétentes et d'une publicité tel que spécifié aux articles Condition suspensive et personnalité morale du groupement.

Fait à Rodez, le

En autant d'exemplaires que de membres plus trois, dont un pour rester au siège du groupement, et deux pour les formalités de publicité, les autres pour être remis à raison d'un exemplaire à chaque membre du Groupement.



Monique CAVALIER
Directeur Général de
l'Agence Régionale de
Santé Occitanie



Jean-François GALLIARD
Président du Conseil
départemental de l'Aveyron



Patrice SOUBRIE
Président de la CAF de l'Aveyron



Stéphane Bonnefond
Directeur de la CAF de l'Aveyron



Jean-Louis BONNET
Directeur Général
Adjoint de la Mutualité
Sociale Agricole Midi-
Pyrénées Nord



Serge ROQUES
Président de la
Communauté de
communes du Grand
Villefranchois



François MARTY
Maire de Decazeville



Christophe SAINT-PIERRE
Maire de Millau

Annexe n°1 : Engagements et contributions respectives de chaque membre du GIP

	2017		2018		2019	
	Contribution Financières/subvention	Mises à disposition	Contribution Financières/subvention	Mises à disposition	Contribution Financières/subvention	Mises à disposition
ARS	200 000 €		200 000€		200 000 €	
Conseil départemental de l'Aveyron	100 000 €		100 000 € sous réserve du vote à l'assemblée départementale		100 000 € sous réserve du vote à l'assemblée départementale	
CAF	26 400 € Contrat enfance jeunesse 14 000 € subvention		26 400 € Contrat enfance jeunesse 14 000 € subvention		26 400 € Contrat enfance jeunesse 14 000 € subvention	
MSA	3 300 € dans le cadre du contrat enfance jeunesse 2000 € subvention		3 300 € dans le cadre du contrat enfance jeunesse 2000 € subvention		3 300 € dans le cadre du contrat enfance jeunesse 2000 € subvention	
Commune de Decazeville	Subvention de 6000 €		Subvention au prorata de la fréquentation de la Maison des adolescents (MDA) par les adolescents du secteur		Subvention au prorata de la fréquentation de la Maison des adolescents (MDA) par les adolescents du secteur	
Commune de Villefranche-de-Rouergue		XX € : valorisation du local mis à disposition		XX € : valorisation du local mis à disposition		XX € : valorisation du local mis à disposition
Communauté de communes du Grand Villefranchois	Subvention ?					
Commune de Millau		XX € : valorisation du local mis à disposition		XX € : valorisation du local mis à disposition		XX € : valorisation du local mis à disposition

Annexe n°2 : Etat prévisionnel du personnel

Une partie du financement global sera affectée à un temps de direction du GIP.

Le GIP fera appel à un porteur de projet pour recruter l'équipe en charge de la Maison des adolescents et du dispositif de coordination des adolescents à difficultés multiples.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20170428-29505-DE-1-1
Reçu le 09/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 avril 2017 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Convention-cadre de partenariat pour l'Atelier Relais de l'Aveyron

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 28 avril 2017 ont été adressés aux élus le 19 avril 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission enfance et famille lors de sa réunion du 13 avril 2017 ;

Dans le cadre du dispositif spécifique destiné à permettre à tous les jeunes l'acquisition d'une culture générale et d'une qualification reconnue en évitant les processus d'exclusion scolaire des jeunes élèves déjà fortement marginalisés,

APPROUVE le renouvellement de la convention-cadre de partenariat pour l'Atelier Relais de l'Aveyron à intervenir avec les Services départementaux de l'Education Nationale de l'Aveyron et la Protection Judiciaire de la Jeunesse, telle que jointe en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cette convention au nom du Département ;

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 6 800 € destinée à la prise en charge de personnels éducatifs et d'encadrement au titre de l'année scolaire 2016-2017 et qui sera versée au collège Jean Boudou de Naucelle auquel est rattaché l'Atelier Relais, à la signature de ladite convention ;

PRECISE qu'un groupe de pilotage départemental, dont font partie les signataires de la convention, est constitué pour assurer l'organisation générale et l'évaluation du dispositif ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à établir et signer l'arrêté attributif de subvention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION TERRITORIALE TARN/AVEYRON DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT
POUR L'ATELIER-RELAIS DE L'AVEYRON**

En application de :

Circulaires MEN : n°98-120 du 12 juin 1998 (BO 25 du 18 juin 1998)
n°99-147 du 4 octobre 1999 (BO 35 du 7 octobre 1999)
n°99-071 du 17 mai 1999 (BO 21 du 27 mai 1999) Programme Nouvelles
Chances

Circulaire MEN/Politique de la Ville : n°99-194 du 3 décembre 1999 (BO 44 du 9 décembre) relative à
la préparation et au suivi des volets " éducation " des contrats de ville.

Note interministérielle (PJJ – DESCO – DAS – DGS- Directeur des Hôpitaux) du 24 juillet 2000
relative au soutien des équipes des dispositifs relais par les CMPP et les CMP des secteurs de
psychiatrie infanto-juvénile.

Note interministérielle (MEN/DESCO – Justice/PJJ) du 10 mars 1999 relative aux schémas
départementaux de développement des dispositifs relais.

Note DESCO (MEN) du 8 juin 2000 relative au pilotage et à l'accompagnement des dispositifs relais.

Plan d'action (Ministère délégué à la Ville) de décembre 2001 concernant la veille éducative.

Convention cadre MEN et cahier des charges relatifs aux ateliers relais du 2 octobre 2002.

Circulaire MEN du 28 mars 2014 relative au pilotage et accompagnement des dispositifs relais.

PREAMBULE

Par cette convention, les différents partenaires ci-dessous désignés :

- ◆ le directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de l'Aveyron
- ◆ le président du conseil départemental de l'Aveyron
- ◆ le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse

définissent les modalités de leur coopération et conviennent des dispositions relatives au fonctionnement des structures de l'atelier relais du département de l'Aveyron.

Ils entendent ainsi formaliser leurs différents engagements en ce qui concerne la participation de chacun en matière de mise à disposition de personnels, de locaux, d'équipements ou de fournitures.

Le département, dans le cadre de ses compétences d'action sociale et au nom de sa mission de prévention et de protection de l'enfance, s'associe au développement des actions et outils de terrain du dispositif.

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}

Les cosignataires affirment leur volonté commune de favoriser et de garantir la mise en place de structures souples au bénéfice des élèves sous obligation scolaire en voie de déscolarisation.

Article 2

Chaque structure – internat, classe, atelier – est rattachée administrativement à un collège ; elle est placée sous la responsabilité pédagogique, administrative et financière du principal du collège. Ce dernier en est donc l'ordonnateur unique, le comptable assignataire étant le comptable du collège. Pour l'année 2016-2017, le collège de rattachement est le collège Jean Boudou de Naucelle.

Article 3

Les élèves sont accueillis dans un local spécifique, à la maison familiale et rurale de Naucelle et bénéficient durant les périodes où ils n'ont pas cours et où ils ne sont pas en stage pré-professionnel, d'une éducation citoyenne, artistique, culturelle et sportive. Les élèves sont placés sous la responsabilité du principal du collège, selon l'emploi du temps établi par l'équipe éducative et validé par lui.

TITRE II - MOYENS HUMAINS, MATÉRIELS ET FINANCIERS

Article 4

La direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Aveyron affecte des enseignants du 1^{er} degré ou du 2nd degré à temps complet ou partiel et, en tant que de besoin, d'autres catégories de personnels à temps complet ou partiel.

Le rectorat affecte une dotation de fonctionnement au collège support.

Le conseil départemental verse une dotation annuelle au collège support, destinée à prendre en charge des personnels éducatifs et d'encadrement. Pour l'année 2016-2017, elle s'élève à 6 800 €. Elle sera versée au collège Jean Boudou de Naucelle, à la signature de la convention. Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif justifiant la mobilisation des aides du département, ainsi qu'un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la participation sera adressé au conseil départemental au terme de l'année scolaire.

La protection judiciaire de la jeunesse s'engage à un travail de proximité par la poursuite de son action éducative auprès des élèves sous main de justice. Elle participe au fonctionnement matériel des structures. Elle apporte son concours aux actions de formation spécifiques.

TITRE III - OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES ET FONCTIONNEMENT DE L'ATELIER RELAIS

Article 5

Les objectifs de l'atelier relais sont :

- prévenir l'exclusion scolaire
- faciliter et aménager la réintégration scolaire
- aider à l'orientation et à l'insertion professionnelles

Article 6

Les élèves sont admis dans le dispositif atelier relais sur décision du directeur des services départementaux de l'Education Nationale, après avis de la commission de suivi et l'accord du représentant légal de l'élève.

Les admissions sont déterminées en fonction :

- d'un absentéisme aggravé
- d'un désintérêt scolaire fort
- de problèmes de comportement
- de situations de crise en lien avec les points précédents.

Article 7

Les jeunes conservent le statut d'élèves inscrits dans un établissement scolaire.

Article 8

Les dossiers de candidatures présentés par les établissements d'origine sont examinés par la commission d'admission de chaque structure, dont la composition type est la suivante : monsieur le directeur académique des services de l'Education nationale ou son représentant, monsieur le directeur enfance famille ou son représentant, madame la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse, monsieur le principal du collège support, l'enseignante coordonnatrice de la structure, un directeur de C.I.O, madame la directrice de la maison familiale et rurale de Naucelle.

Article 9

Un groupe de pilotage départemental, présidé par la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Aveyron, est constitué pour assurer l'organisation générale et l'évaluation du dispositif. Il est composé de représentants des institutions et collectivités signataires de cette convention – conseil départemental, protection judiciaire de la jeunesse – à qui est adressé annuellement un bilan pédagogique et financier.

Il est chargé de :

- mettre en œuvre le partenariat et en assurer le suivi
- élaborer le schéma de réalisation du dispositif départemental
- en suivre l'organisation administrative et financière
- évaluer son fonctionnement.

TITRE IV - DURÉE DE LA CONVENTION

Article 10

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2016-2017.

Elle sera prolongée par tacite reconduction en début de chaque année scolaire, sauf avis contraire formulé un mois avant échéance par l'un des signataires, adressé à chacun d'entre eux par courrier recommandé avec accusé réception.

D'éventuels avenants modifiant le contenu initial pourront intervenir le cas échéant après consultation de chacun des partenaires.

Fait à Rodez, le

Le Directeur académique
des services de l'Éducation nationale
de l'Aveyron

Le Président du Conseil départemental de
l'Aveyron

Gilbert CAMBE

Jean-François GALLIARD

La Directrice territoriale de la protection judiciaire
de la jeunesse Tarn Aveyron

Karine MATHIEU

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20170428-29507-DE-1-1
Reçu le 09/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 avril 2017 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Régis CAILHOL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Convention entre le Conseil Départemental et le Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue relative au fonctionnement du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF)

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 28 avril 2017 ont été adressés aux élus le 19 avril 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission enfance et famille lors de sa réunion du 13 avril 2017 ;

VU l'article L. 2112-2 du Code de la Santé Publique précisant notamment que la planification et l'éducation familiale font partie intégrante du service départemental de PMI ;

CONSIDERANT qu'au-delà de l'évolution du contexte national et réglementaire, la planification et l'éducation familiale au niveau du Département de l'Aveyron doit tenir compte, en outre, des particularités géographiques du territoire ;

CONSIDERANT que :

- 4 CPEF sont implantés sur un site hospitalier et fonctionnent en gestion déléguée et qu'une convention lie chacun des Centres Hospitaliers avec le Département :

- Decazeville
- Rodez
- Saint-Affrique
- Villefranche

- 1 CPEF fonctionne en gestion directe :

- Millau

CONSIDERANT que, sur le fondement de l'article R. 2311-7 du Code de la Santé Publique, l'activité réglementaire des CPEF se décline en trois axes :

- La consultation de contraception
- L'entretien de conseil conjugal et d'information sur la sexualité
- Les informations collectives

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue s'engage sur une nouvelle convention d'objectifs et de moyens qui détermine plus précisément son fonctionnement, l'activité et les modalités de travail avec le Département, et qui fixe la participation du Conseil Départemental à 29 074 € au titre de 2017 ;

APPROUVE :

- la convention jointe en annexe relative au CPEF du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue,
- le versement à titre rétroactif d'un montant de 25 307 € annuel pour les exercices 2015 et 2016 au regard des justificatifs transmis début 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer ladite convention au nom du Département ;

ABROGE la précédente convention du 8 novembre 1994 conclue entre le Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue et le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron relative au CPEF du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue, à compter du versement des sommes afférentes aux exercices 2015 et 2016.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**CONVENTION RELATIVE
AU CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE
DU CENTRE HOSPITALIER DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**

ENTRE

Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron agissant au nom et pour le compte du Conseil Départemental, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 28 avril 2017

ET

Le Directeur du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue

Vu le Code la Santé Publique

Vu les lois n° 67-1176 du 28 décembre 1967 et n° 74-1026 du 4 décembre 1974 portant diverses dispositions relatives à la régulation des naissances

Vu les lois n° 75-17 du 17 janvier 1975 et n° 79-1204 du 31 décembre 1979 relatives à l'interruption volontaire de grossesse

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

Vu la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la Santé, de la Famille et de l'Enfance

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière

Vu la loi n° 91-1406 du 31 décembre 1991 portant diverses dispositions d'ordre social et notamment son article 21 § II

Vu la loi n° 2000-1209 du 13 décembre 2000 relative à la contraception d'urgence

Vu la loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception notamment :

- l'article 5 du titre I Interruption Volontaire de Grossesse : consultation de conseil conjugal proposée aux femmes majeures et obligatoire pour les mineures.
- les articles 21 – 22 – 23 et 24 du titre II « Contraception ».

Vu le décret n° 72-318 du 24 avril 1972, modifié

Vu le décret n° 75-315 du 5 mai 1975 pris pour application de certaines dispositions des lois n° 67-1176 du 28 décembre 1967 et n° 74-1026 du 4 décembre 1974 relatives à la régulation des naissances

Vu le décret n° 75-316 du 5 mai 1975 portant modification du décret n° 62-840 du 19 juillet 1962 relatif à la protection maternelle et infantile, modifié

Vu le décret n° 80-576 du 22 septembre 1980 relatif à l'information à l'éducation et à la planification familiale

Vu le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire financier et comptable des EPS

Vu le décret n° 92-784 du 6 août 1992 relatif aux Centres de Planification ou d'Éducation Familiale

Vu le décret n° 2000-763 du 1^{er} août 2000 concernant les consultations de dépistage anonyme et gratuit modifiant le Code de la Santé Publique

Vu le décret n°2000-842 du 30 août 2000modifiant le décret du 6 aout 1992 précarité

Vu le décret n° 2001-258 du 27 mars 2011 relatif aux modalités d'administration de la contraception d'urgence en son article 1.1. , tel qu'il résulte du décret du 29 juillet 2004

Vu le décret n° 2002-39 du 9 janvier 2002 sur la contraception d'urgence en son article 4.1., tel qu'il résulte du décret du 29 juillet 2004

Vu l'arrêté du 24 octobre 1980 relatif aux établissements d'information, de consultation ou de conseil familial et aux Centre de Planification ou d'Education Familiale

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif aux Centre de Planification ou d'Education Familiale

Vu la circulaire n°2443 DGS/PME 1 du 29 octobre 1975 relatif aux Centre de Planification et d'Education Familiale

Vu la circulaire n° 93 du 29 avril 1981 précisant le décret du 22 septembre 1980 et de l'arrêté du 24 octobre 1980

Vu la circulaire DH.AF 3-92 n° 34 du 27 août 1992 relative à l'application du décret n° 92-776 du 31 juillet 1992

Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des médicaments que peuvent prescrire les sages-femmes

Vu l'article R.4127-318 du code de la Santé Publique et le décret n° 2012-881 du 17 Juillet 2012, art 1 autorisant les sages-femmes à pratiquer l'ensemble des actes nécessaires au suivi et à la surveillance des situations non pathologiques lors des consultations de contraception.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE I - OBJET ET ENGAGEMENTS

ARTICLE 1 : OBJET

Le Centre de Planification et d'Education Familiale géré par le Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue s'engage à exercer l'ensemble des activités prévues à l'article 1^{er} du décret n° 92-784 du 6 août 1992 soit :

- des consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité,
- de la diffusion d'information et des actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale, organisées dans le centre et à l'extérieur de celui-ci en liaison avec les autres organismes et collectivités concernés,
- de la préparation à la vie de couple et à la formation parentale, entretiens de conseil conjugal et familial,
- des entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse prévus par l'article L 2212.4 du code de la Santé Publique,
- des entretiens relatifs à la régularisation des naissances faisant suite à une interruption volontaire de grossesse.

Ceci sans préjudice des activités de dépistage et de traitement des maladies sexuellement transmissibles, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : MISSIONS DU CPEF

Dans le cadre des missions générales prévues à l'article 1, et hors périodes de fermeture annuelles arrêtées conjointement, le C.P.E.F de Villefranche de Rouergue devra assurer les quatre types d'activités présentés ci-après.

2.1) Des Consultations de contraception

Les consultants seront reçus par la sage-femme ou le médecin responsable du CPEF en fonction du niveau d'orientation nécessaire ou de l'existence d'une pathologie rendant obligatoire une consultation par un médecin (ART 4127-318 du CSP). Un créneau horaire dont la périodicité est à définir sera dédié à des consultations par le médecin directeur.

2.2) L'information individuelle ou collective de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale, les infections sexuellement transmissibles ainsi que les entretiens de conseil conjugal

Les informations collectives auront lieu dans les établissements scolaires, maisons d'enfants à caractère social, antenne de la Mission locale. Elles pourront être réalisées par une conseillère conjugale ou une sage-femme formée à ce type d'intervention.

Les modalités de mise en place de cette activité sont à définir avec le médecin Directeur du CPEF, les professionnels de PMI du Territoire d'Action Sociale et des services de l'Education Nationale en début d'année scolaire. Une proposition d'intervention est à travailler en collaboration avec les différents services, elle aura pour but de fixer les publics cibles, les informations à délivrer et le nombre d'établissements à visiter annuellement.

Un nombre minimum de 5 (cinq) séances d'informations collectives devra être réalisé pour l'année scolaire. En cas non atteinte de cet objectif, la subvention versée serait modulée.

Le périmètre géographique d'action pour les informations collectives correspond au nord-ouest Aveyron.

2.3) Les entretiens pré et post I.V.G

Ils sont confiés à la conseillère conjugale – sage-femme du C.P.E.F.

Le Centre Hospitalier aura pour obligation d'adresser les mineurs dans le cadre de l'entretien pré-IVG défini par la loi.

Si, au cours d'une action de prévention ou de contraception, le recours à l'assistante sociale hospitalière est souhaitable, cette dernière fait le lien, si nécessaire, avec le service social du Conseil Départemental qui sera chargé de l'accompagnement social ultérieur.

Le recours direct à une assistante sociale départementale doit demeurer exceptionnel.

2.4) Le dépistage et le traitement des maladies sexuellement transmissibles, après convention passées avec les organismes de Sécurité Sociale

ARTICLE 3 : REGLEMENT INTERIEUR DU CPEF

L'ensemble des activités susvisées et les conditions d'exercice des personnels attachés au C.P.E.F sont fixés par un règlement intérieur annexé à la présente convention, élaboré en concertation avec le médecin coordonnateur du service départemental de Protection Maternelle et Infantile.

Toute modification du règlement intérieur doit être soumise à approbation du service départemental de Protection Maternelle et Infantile.

ARTICLE 4 : TRAITEMENT DES SITUATIONS D'URGENCE

En tout état de cause et pour faire face aux situations d'urgence, notamment lors des périodes de fermeture du C.P.E.F, le Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue met en place les mesures adéquates pour assurer la continuité des missions définies à l'article 2 et en tient informé le Conseil Départemental. Le règlement intérieur précise les dispositions arrêtées par le Centre Hospitalier.

ARTICLE 5 : OUVERTURE AU PUBLIC

Le CPEF doit obligatoirement être ouvert les mercredi après-midi sur une plage horaire d'au minimum 3 heures.

Le CPEF doit être ouvert au minimum 4 demi-journées par mois.

Le règlement intérieur précise les jours et horaires d'ouverture.

ARTICLE 6 : SIGNALÉTIQUE

L'existence du Centre de Planification ou d'Education Familiale doit être signalée au public, ainsi que les jours et heures de consultations.

Le C.P.E.F est identifié à l'extérieur des locaux du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue

La signalétique mise en place doit permettre aux usagers :

- d'identifier le C.P.E.F au sein du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue et d'appréhender les missions qui lui sont dévolues
- de se rendre dans les locaux du Centre en toute autonomie grâce à un fléchage approprié.

L'identification du Conseil Départemental est assurée par la présence du logo et le respect de la charte graphique de l'institution sur chaque panneau ou élément de signalétique.

TITRE II - MOYENS : LOCAUX ET PERSONNEL

ARTICLE 8 : LOCAUX

Les locaux affectés au fonctionnement des consultations de planification ou d'éducation familiale doivent avoir reçu l'avis du Président du Conseil Départemental.

Le C.P.E.F. s'engage à faire procéder à tout moment, à la demande du Département, aux modifications dont la réalisation s'avérerait nécessaire tant en ce qui concerne la disposition des locaux et leur entretien, qu'en ce qui concerne l'équipement en mobilier et matériel.

L'établissement ne facturera pas les coûts de maintenance des locaux et matériels mis à disposition, dans la mesure où aucun surcoût supplémentaire n'est induit par des exigences de fonctionnement propres au CEPF (ex : demande d'installation dans des locaux extérieurs au Centre Hospitalier).

Dans la mesure du possible, le centre hospitalier mettra à disposition des locaux identifiés au CPEF lors des jours d'ouverture.

ARTICLE 9 : PERSONNEL DEDIE

Le Centre Hospitalier met obligatoirement à la disposition du C.P.E.F le personnel suivant :

- 0.05 ETP de médecin du C.P.E.F, ayant des compétences en régulation des naissances ;
- 0.26 ETP de sage-femme ayant le DU de régulation des naissances.

Le C.P.E.F. peut en outre employer :

- 0.10 ETP de secrétaire ;
- Temps de pharmacien hospitalier est dispensé à titre gratuit.

L'identification des professionnels concernés, leur qualification et leur rémunération sont précisés dans le tableau annexé à la présente convention (***Voir annexe n° 1***).

Toute modification de personnel apparaissant dans ce tableau devra faire l'objet d'une demande écrite du CPEF. Le Conseil Départemental appréciera l'opportunité de ce changement et informera de sa décision le CPEF par écrit.

Le CPEF informera le Conseil Départemental de toute absence affectant l'activité du CPEF. S'il souhaite mettre en place un remplacement entraînant un surcoût il doit solliciter l'accord préalable du Conseil Départemental. Ce dernier appréciera l'opportunité de ce remplacement et informera de sa décision le CPEF par écrit.

Tout le personnel recruté par le C.P.E.F. mentionné ci-dessus doit être présent aux jours et heures de consultations prévus par le règlement intérieur et assurer toutes les prestations prévues à l'article 2.

Les personnels exerçant au C.P.E.F demeurent sous l'autorité administrative du Directeur de Centre Hospitalier.

Par là même, ils demeurent soumis aux droits et obligations définis par leur statut, notamment en ce qui concerne leur couverture en matière d'accident du travail et de la maladie professionnelle.

Par ailleurs, ce personnel est soumis au contrôle technique du Service Départemental de P.M.I.

TITRE III - DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 10 : DEPENSES PRISES EN CHARGE

Le Conseil Départemental (budget départemental : chapitre 65 compte 6568) prend en charge, dans le cadre de la présente convention, les frais de fonctionnement du C.P.E.F suivants :

- les produits pharmaceutiques et le petit matériel médical ;
- les frais de pharmacie et de laboratoire résultant des dépenses de contraception concernant les personnes mentionnées à l'article 2 de la loi du 4 décembre 1974 (mineurs désirant garder le secret, personnes ne bénéficiant pas de prestations d'assurance maladie) sur présentation d'un relevé des dépenses.
- les frais d'équipement et d'entretien du matériel ;
- les frais de gestion administrative (frais postaux, téléphone...)
- les frais de personnel tel que définis à l'article 8 et précisés dans le tableau en annexe.
- les dépenses de formation professionnelle : elles sont limitées à 1% du budget en cours de validité par le Président du Conseil Départemental. Seules les propositions concernant l'actualisation des connaissances, en lien direct avec les missions du C.P.E.F seront examinées à l'exclusion de toute formation de longue durée.
- les frais de déplacement : ils seront pris en charge pour les trajets hors de la commune de résidence administrative. Ces frais devront être identifiés dans les documents comptables.

ARTICLE 11 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES ACTES

Les actions d'information et d'éducation familiale ainsi que les entretiens sont gratuits pour tous les consultants.

Dans le cadre des prescriptions contraceptives, les consultations médicales sont gratuites pour tous les consultants.

Les produits ou objets contraceptifs, les examens radiologiques, les analyses et examens de laboratoire demeurent à la charge des intéressés et seront remboursés par les caisses primaires d'assurance maladie.

Ils sont gratuits pour les personnes mentionnées à l'article 2 de la loi du 4 décembre 1974, repris dans la loi n° 91-1406 du 31 décembre 1991 à savoir les mineurs désirant garder le secret et les personnes ne bénéficiant pas de prestations sociales.

Les actes laissés à la charge des intéressés seront facturés au patient par le Centre Hospitalier, qui gèrera ces facturations dans les mêmes conditions que pour tous les consultants de l'établissement :

- possibilité de régler en régie à la sortie,
- avec possibilité de tiers payant, sous réserve de justifier de l'ouverture des droits auprès de l'organisme d'assurance maladie (carte vitale),
- à défaut, l'établissement facturera les prestations restant à charge au patient lui-même - la facturation n'étant pas identifiée "CPEF" par discrétion (la recette correspondante est de ce fait comptabilisée comme un acte externe de l'activité concernée (labo-radio-...),
- seule demeure au budget du CPEF l'estimation de ces actes ne pouvant être laissée à charge du patient (personnes mentionnées à l'article 2 de la loi du 4 décembre 1974).

ARTICLE 12 : RECETTES

Viennent en atténuation des dépenses prises en charge par le Conseil Départemental, les recettes de toutes natures imputables à l'activité du CPEF : les remboursements des caisses d'assurance maladie, les subventions, les dons, etc.

ARTICLE 13 : TRANSMISSION ET APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL

Le CPEF est tenu de soumettre chaque année à l'approbation du Président du Conseil Départemental avant le 31 octobre une proposition de budget prévisionnel de fonctionnement pour l'exercice budgétaire à venir comportant toutes justifications utiles. Toute proposition de dépenses supplémentaires doit être justifiée.

Le Président du Conseil Départemental arrête le Budget Prévisionnel et le notifie au CPEF.

La proposition de budget prévisionnel est présentée selon le modèle fourni (*voir annexe.n° 2*)

Pour l'année de signature de la convention, le budget prévisionnel de l'exercice est joint ci-après. Pour l'année 2017, le montant de la participation est fixé à : 29 074 €.

	Dépenses		Recettes
Titre 1 – charges du personnel	28 154 €	Titre 3 – Subvention Conseil départemental	29 074 €
Titre 2 – dépenses à caractère médical	920 €		
Titre 3 – dépenses à caractère non médical	0 €		
Total	29 074 €	Total	29 074 €

ARTICLE 14 : TRANSMISSION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le CPEF présentera avant le 31 mars le compte administratif de l'exercice budgétaire précédent, avec toutes les justifications utiles.

Si des dépassements sont constatés, le CPEF devra apporter les justifications nécessaires. Le Conseil Départemental validera ou non les dépassements en fonction des explications apportées.

Le Conseil Départemental ne sera pas tenu de prendre à sa charge des dépenses nouvelles qui traduiraient l'application de décisions qu'il n'aurait pas approuvées par écrit.

ARTICLE 15 : VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Le Conseil Départemental versera sa participation au vu du budget prévisionnel approuvé et du compte administratif.

Un acompte représentant 50 % du budget prévisionnel approuvé sera payé au cours du premier trimestre.

Le solde sera versé lors de l'exercice suivant au cours du 2nd trimestre, sous réserve de la transmission du compte administratif et de son approbation par le Conseil Départemental.

Le versement de la totalité du solde est conditionné à l'atteinte de l'objectif fixé pour la réalisation des informations collectives. Si l'objectif fixé n'est pas atteint, le Conseil Départemental se réserve la possibilité de minorer d'au maximum 5% le montant de la participation annuelle.

ARTICLE 16 : CONTROLE COMPTABLE

Le CPEF s'engage à tenir à disposition toutes les pièces comptables justificatives et à donner toutes facilités pour procéder aux vérifications qui pourraient être jugées utiles.

TITRE IV – PILOTAGE ET SUIVI DE L'ACTIVITE

ARTICLE 17 : PILOTAGE DE L'ACTIVITE

Le pilotage de l'activité du CPEF sera réalisé grâce aux différents tableaux reportant les différents actes réalisés.

ARTICLE 18 : SUIVI REGULIER DE L'ACTIVITE

Dans le respect de l'anonymat des consultants, un registre est tenu à jour par le CPEF où sont consignées les consultations. Il est mis à disposition si nécessaire du service départemental de PMI.

L'enregistrement de l'activité se fera au terme de chaque consultation.

ARTICLE 19 : BILAN D'ACTIVITE ANNUEL

Avant le 31 mars de l'année suivante, le Directeur du CPEF devra adresser au Département, un rapport sur son fonctionnement et son volume d'activité. Un tableau d'activité sera rempli par le médecin directeur et transmis au médecin coordonnateur de PMI du département. Les documents à remplir sont joints en annexe.

Une réunion annuelle entre le service départemental de PMI et l'équipe du CPEF aura lieu après réception du rapport d'activité et du tableau complété. Elle permettra de déceler les ajustements à faire en fonction des données enregistrées et de fixer les priorités à venir.

ARTICLE 20 : INFORMATION REGULIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation et le fonctionnement du CPEF, ainsi que tout changement dans le personnel défini à l'article 5 et dans l'annexe, doivent donner lieu à un accord préalable du département.

TITRE V - APPLICATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 21 :

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2017. Elle est conclue pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2019.

Chaque partie contractante pourra dénoncer la présente convention, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois avant la date d'expiration de validité.

ARTICLE 22 :

La convention, en date du 8 novembre 1994 conclut entre le Directeur du Centre Hospitalier et le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron relative au C.P.E.F du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue est abrogée.

ARTICLE 23 - Contentieux

La partie qui conteste l'application de la présente convention porte à la connaissance de l'autre partie ses griefs par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut d'accord dans les deux mois de réception de la contestation, les parties choisiront en commun une autorité publique ou une autre personne morale susceptible de contribuer à résoudre le ou les litiges en cause.

Dans l'hypothèse où aucun accord ne pourrait être trouvé, les parties conviennent que les litiges susceptibles de naître entre les cocontractants à l'occasion de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Rodez, le
En double exemplaire

**Le Président du Conseil Départemental
de l'Aveyron**

**Le Directeur du Centre Hospitalier
de Villefranche-de-Rouergue**

Jean-François GALLIARD

Alain NESPOULOUS

Centre hospitalier
Villfranche de rouergue

Dépenses relatives au Centre de Planification

	%	2014	%	2015	%	2016	%	Prévision 2017	
Personnel									
	Médecin	0,1	9679,01	0,1	10214,46	0,05	10509,66	0,05	10510,71
	Sage femme	0,1	13394,33	0,1	13991,98	0,26	14307,11	0,26	14310,11
Secrétaire	0,1	3347,46	0,1	3370,33	0,1	3333,18	0,1	3333,18	
		26420,81		27576,77		28149,94		28154,00	
Pharmacie				519,16		349,99		400	
Laboratoire									
		546,75		251,37		520		520	
		2025 B							
		931 B							
TOTAL DES CHARGES		26967,56		28347,30		29019,93		29074,00	

Modifié le 01/03/2017

Centre Hospitalier
Villfranche de Rouergue

CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE

Comptes	Libellés des comptes	Réalisations 2014	Réalisations 2015	Réalisations 2016	Evolution 2016/2015	Prévisions 2017	Evolution 2017/2016
H631	IMPOT, TAXES... REMUN.(ADM. IMPOTS) SAUF 6319	1 957,78 €	2 035,70 €	2 063,68 €	1,37%	2 064,00 €	0,02%
H633	IMPOT, TAXES... REMUN.(AUTRES ORG.) SAUF 6339	477,24 €	496,62 €	505,28 €	1,74%	506,00 €	0,14%
H6411	PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE	8 836,94 €	9 191,56 €	9 225,55 €	0,37%	9 226,00 €	0,00%
H6413	PERSON. SOUS CONTRATS A DUREE INDETERM. (CDI)	2 177,89 €	2 205,91 €	2 238,61 €	1,48%	2 239,00 €	0,02%
H6423	PRACTICIEN CONTRACTUEL SANS RENOUVEL. DE DROIT	6 163,56 €	6 564,14 €	7 097,17 €	8,12%	7 098,00 €	0,01%
H6425	PERMANENCES DE SOINS	145,15 €	140,62 €	58,97 €	-58,06%	59,00 €	0,05%
H6461	CHARGES SS PREV. PERSON.NON MEDIC SAUF 64619	3 981,18 €	4 176,89 €	4 200,97 €	0,56%	4 201,00 €	0,00%
H6462	CHARGES SS PREV. PERSONNEL MEDIC SAUF 64629	2 522,65 €	2 607,29 €	2 430,92 €	-6,76%	2 431,00 €	0,00%
H6471	AUTRES CHARGES SS PERS. NON MEDIC SAUF 64719	158,43 €	158,04 €	152,33 €	-3,61%	153,00 €	0,44%
H648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL (SAUF 6489)		176,46 €	176,46 €		177,00 €	0,31%
	Sous-total charges de personnel	26 420,82 €	27 576,77 €	28 149,94 €	2,08%	28 154,00 €	0,01%
606	Fournitures de bureau						
611	Sous traitance médicale						
618	Documentation						
6223	Médecin consultant exceptionnel						
625	Déplacements du personnel						
626	Frais de télécommunication et PTT						
9421	Spécialités pharmaceutiques avec AMM		519,16 €	349,99 €		400,00 €	-22,95%
9422	Matériel médico-chirurgical UU						
	Remboursement analyses de laboratoire	546,75 €	251,37 €	520,00 €	-4,89%	520,00 €	106,87%
	TOTAL DES DEPENSES	26 967,57 €	28 347,30 €	29 019,93 €	2,37%	29 074,00 €	0,19%
74721	Subvention CPEF	25 307,00 €	- €	- €	-100,00%	29 074,00 €	
	Acompte n	12 653,50 €			-100,00%		
	Solde n	12 653,50 €			-100,00%		
	TOTAL DES RECETTES	25 307,00 €		- €		29 074,00 €	

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20170428-29503-DE-1-1
Reçu le 09/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 avril 2017 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Régis CAILHOL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Projet de territoire du Pays Ruthénois Lévezou Ségala : développer un accompagnement personnalisé pour amener des familles à se saisir des modes de garde adaptés à leurs besoins sur le canton Céor et Ségala et auprès d'un public de familles monoparentales sur l'urbain et le péri-urbain

Commission de l'insertion

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 28 avril 2017 ont été adressés aux élus le 19 avril 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Insertion lors de sa réunion du 13 avril 2017 ;

CONSIDERANT que ce projet a pour objectif de développer un accompagnement personnalisé pour se saisir des modes de gardes adaptés aux besoins d'un public de familles monoparentales en milieu urbain et périurbain sur le canton Céor et Ségala ;

CONSIDERANT les difficultés rencontrées pour trouver un mode de garde d'enfant adapté à leurs besoins ;

CONSIDERANT que les objectifs à développer sont :

- Améliorer la connaissance et la coordination entre les différents professionnels œuvrant auprès d'une famille afin d'optimiser l'accompagnement,
- Identifier leurs attentes, les freins et leur potentialité, les prioriser et identifier la personne la mieux adaptée pour prendre en charge la personne,
- Développer les échanges entre bénéficiaires du RSA ou publics en difficulté et structures d'accueil pour mise en confiance ;

CONSIDERANT que l'association Famille Rurale est un partenaire du territoire d'action sociale et que ses objectifs, par l'intermédiaire de la mise en place d'un lieu d'accueil enfants, parents (LAEP) itinérant, permettent :

- d'amener les familles les plus fragiles à fréquenter le LAEP, lieu d'écoute, d'intégration et de socialisation et créer ainsi une passerelle vers un cursus d'insertion professionnelle,
- de soutenir la fonction parentale,
- de développer un accueil collectif mixte (places ordinaires socialisées) mais aussi un mode de garde à domicile répondant à des besoins atypiques, complété d'une offre d'insertion avec un accompagnement des parents ainsi que d'un suivi individualisé visant à une réinsertion sociale et ou professionnelle, avec des lieux d'implantation : Rodez et Pont de Salars, Réquista et Naucelle ;

DONNE son accord sur le projet présenté et sur la participation financière du Conseil départemental à hauteur de 3 000 € à verser à Famille Rurale ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
L'ASSOCIATION FAMILLE RURALE

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Jean François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du **28** avril 2017, ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

FAMILLE RURALE DE L'AVEYRON

représentée par sa Présidente, Madame Adeline CANAC, 4 route de Moyrazès – 12000 RODEZ

d'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les deux institutions ont pour objectif de développer un accompagnement personnalisé pour se saisir des modes de gardes adaptés aux besoins d'un public de familles mono parentales sur l'urbain et le péri-urbain sur le canton Céor et Ségala

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Famille rurale s'engage à :

par l'intermédiaire de la mise en place d'un LAEP – Lieu d'Accueil Enfant Parent - itinérant destiné :

- à amener les familles les plus fragiles à fréquenter le LAEP, lieu d'écoute, d'intégration et de socialisation et créer ainsi une passerelle vers un cursus d'insertion professionnelle,
- à soutenir la fonction parentale,
- à développer un accueil collectif mixte (places ordinaires socialisées) mais aussi un mode de garde à domicile répondant à des besoins atypiques,

complété d'une offre d'insertion avec un accompagnement des parents ainsi que d'un suivi individualisé visant à une réinsertion sociale et ou professionnelle,

avec des lieux d'implantation : Rodez et Pont de Salars, Réquista et Naucelle.

Le Conseil Départemental s'engage à :

- informer et orienter le public vers cette action par l'intermédiaire des travailleurs sociaux,
- participer à l'accompagnement des usagers dans le cadre des missions incombant au Conseil Départemental,
- participer au financement de l'opération à hauteur de 3 000 € par une subvention versée en une seule fois

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est d'une année à compter de sa signature.

ARTICLE 4 : CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge du partenaire, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

La résiliation à la demande du Partenaire ou du Département ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois après réception de la mise en demeure.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT

LE DEPARTEMENT demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, l'Association Famille Rurale s'engage à valoriser le partenariat avec le DEPARTEMENT lors de ses actions de communication écrite et/ou orale portant sur cette activité.

Fait à Rodez, le

Pour LE DEPARTEMENT,

Pour L'ASSOCIATION FAMILLE RURALE,

LE PRESIDENT,

LA PRESIDENTE

Jean-François GALLIARD

A. CANAC

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20170428-29385-DE-1-1
Reçu le 09/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 avril 2017 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Régis CAILHOL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 31 mars 2017 hors procédure

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 avril 2017 ont été adressés aux élus le 19 avril 2017;

VU l'avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 14 avril 2017 ;

CONSIDERANT l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

CONSIDERANT le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils de procédure en vigueur d'une part à 209 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 225 000 € HT pour les travaux et les contrats de concessions le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée ;

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Départemental rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente » ;

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés du 1^{er} mars au 31 mars 2017 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES
ET DE SERVICES PASSES HORS PROCEDURE DU
1^{ER} AU 31 MARS 2017**

(article L. 3221-11 du Code des Collectivités Territoriales)

Réunion du 28 avril 2017

Exercice	Budg	Compte	Mandat	Nature	Code Noms	Objet du mandat	Montant TT	Date manda	Tiers
2017	1	2033	4556	OP	15	FE 161588 DI6142	182.93	03/03/2017	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
2017	1	2033	4557	OP	15	FE61202579 149588 05	218.74	03/03/2017	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2017	1	2033	4558	OP	15	FE 161482 261216	207.65	03/03/2017	AVEYRON PRESSE SARL
2017	1	2033	4559	OP	15	FE 24976 901890	245.72	03/03/2017	BULLETIN D ESPALION
2017	1	2033	4560	OP	15	FE 3345538 221216	864.00	03/03/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	1	2033	4561	OP	15	FE 3344095 201216	1 080.00	03/03/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	1	2033	4562	OP	15	FE 3350728 271216	540.00	03/03/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	1	2051	5636	FR	3609	FAC n17B12751 du 22/02/2017	1 377.18	14/03/2017	SCC SA
2017	1	21838	4616	FR	3615	FAC n2017011499 du 18/01/2017	646.80	03/03/2017	AATLANTIDE
2017	1	21838	7736	FR	3603	FAC. 52049818 DU 20/01/2017	2 143.20	31/03/2017	UGAP L ACHAT PUBLIC
2017	1	231318	4925	TV	03BELECT	TITRE 730 2016	12 550.67	07/03/2017	SIEDA
2017	1	23151	4581	FR	1342	C0011714/RD901/SOMATRA/SOAC	1 592.66	03/03/2017	SOMATRA SAS
2017	1	23151	4619	TV	13RS4221	FC2674 RD922 13RS4221	289.68	03/03/2017	PHALIP GILLES EURL
2017	1	23151	4620	TV	15RS4072	C00943 FA02207 RD502 15RS4072	1 482.84	03/03/2017	ARBO PARC SARL
2017	1	23151	4956	SR	6306	MDDTF7110800002673S DU 09 02 2017	2 365.94	07/03/2017	ORANGE SA
2017	1	23151	5153	TV	08RS4412	F17/00009 RD659/592 SUBC	691.20	10/03/2017	BOUDOU DAVID SARL
2017	1	23151	6097	FR	1342	C021725/RD901/SOMATRA/SOAC	1 058.28	17/03/2017	SOMATRA SAS
2017	1	23151	6588	TV	16RS0419	0326-690517837 RD2 SUBC	20 374.80	22/03/2017	ENEDIS DIR REG NORD MIDI PYR
2017	1	23153	7731	TV	TVXHAUTD	FAC. VFAC17021796 DU 28/02/2017	3 021.60	31/03/2017	CIRCET
2017	1	60611	4979	FR	3403	REF 2017 005 000382	61.11	07/03/2017	MAIRIE SAINT GENIEZ D OLT ET
2017	1	60611	4979	SR	7401	REF 2017 005 000382	48.18	07/03/2017	MAIRIE SAINT GENIEZ D OLT ET
2017	1	60611	4980	FR	3403	REF 2017 005 000383	70.45	07/03/2017	MAIRIE SAINT GENIEZ D OLT ET
2017	1	60611	4980	SR	7401	REF 2017 005 000383	51.70	07/03/2017	MAIRIE SAINT GENIEZ D OLT ET
2017	1	60611	6657	FR	3403	REF 2016 EA 00 85	258.16	22/03/2017	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2017	1	60611	7467	FR	3403	1417405000019200	119.33	28/03/2017	SIAEP CONQUES MURET LE CHATE
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	21.00	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	101.18	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	192.48	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	606.72	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	58.11	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	341.06	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	138.65	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	442.15	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	114.76	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	351.04	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	857.90	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	174.42	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	683.37	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	39.16	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	533.20	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	851.00	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	308.85	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	49.25	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	708.99	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES

2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	475.77	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	339.23	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	68.13	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	291.72	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	6 515.48	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	1 492.63	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	848.98	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	17.88	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	520.93	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	723.81	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	790.62	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	76.57	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	332.80	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	933.40	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	1 626.55	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	406.24	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	144.23	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	41.35	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	445.42	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	269.55	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	76.68	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	626.65	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	310.35	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	258.69	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	102.69	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	1 482.99	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	304.39	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	505.65	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	629.98	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	154.63	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	863.22	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	413.26	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	345.93	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	167.66	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	340.09	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	1 322.58	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	401.99	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	935.82	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	380.37	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	234.99	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	813.54	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	207.51	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	531.32	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	237.94	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	453.20	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES

2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	136.10	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	576.81	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	413.78	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	710.72	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	126.08	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	149.25	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	294.34	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	558.63	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	53.28	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	389.53	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	152.11	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	5271	FR	3401	FE 10054712517	37.32	10/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	7835	FR	3401	Fact1005567986 EDF	442.39	31/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60621	5218	FR	3402	300000424212703000000	3 095.46	10/03/2017	ENGIE SA
2017	1	60621	5219	FR	3402	120156821010953	1 319.59	10/03/2017	ELF ANTARGAZ SA
2017	1	60622	6754	FR	1602	F20170000008 CLIENT 2 N? TITRE 1	876.91	22/03/2017	MAIRIE LA SALVETAT PEYRALES
2017	1	60622	7582	FR	1602	F20170000037 TITRE 35 CLIENT 2	695.43	28/03/2017	MAIRIE LA SALVETAT PEYRALES
2017	1	60622	7928	FR	1602	FR ESSENCE 29 11 16	41.31	31/03/2017	COMBES DAMIEN
2017	1	60623	5232	FR	1014	FACTURE N0380000000004727	11.28	10/03/2017	CARREFOUR CONTACT
2017	1	60623	7743	FR	1013	CROSS Les Amis de la Mie Remerciements	94.95	31/03/2017	MGL BOULANGERIE PATISSERIE
2017	1	60628	4969	FR	2601	Jeux 12 sports Co Le technicien Sports	306.14	07/03/2017	LE TECHNICIEN DES SPORTS COL
2017	1	60628	4971	FR	2003	FE 11082 101824	68.27	07/03/2017	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2017	1	60628	4990	SR	7211	N3390551 du 13/02/17	864.00	07/03/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	1	60628	5246	SR	7211	n33992961 du 17/02/17	108.00	10/03/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	1	60628	5247	SR	7221	N70201193 du 17/02/17	853.39	10/03/2017	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2017	1	60628	5248	SR	7221	N25409 du 13/02/17	542.56	10/03/2017	BULLETIN D ESPALION
2017	1	60628	5249	SR	7221	NFS17185 du 21/02/17	433.26	10/03/2017	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
2017	1	60628	5681	FR	2203	CD12 FACT VDF1700303 DU 18 01 2017	498.00	14/03/2017	MUSEO DIRECT
2017	1	60628	5682	FR	2203	CD12 FACT VFD1700304 DU 18 01 2017	108.00	14/03/2017	MUSEO DIRECT
2017	1	60628	6248	FR	3401	F 120208463 CABLES ELECTRIQUES	89.00	17/03/2017	SCT TOUTELECTRIC SA
2017	1	60628	6288	FR	2002	FAC. 785046892 DU 28/02/2017	28.80	17/03/2017	AD FIA SAS
2017	1	60628	6658	FR	3509	FE 751350 CJ51K	180.55	22/03/2017	CEDEO AGENCE DE RODEZ SA
2017	1	60628	6659	FR	2101	F70 201433 017630	430.57	22/03/2017	MERCIER JEAN GEDIMAT SA
2017	1	60628	6660	FR	2101	F70 201432 017630	107.22	22/03/2017	MERCIER JEAN GEDIMAT SA
2017	1	60628	6661	FR	1202	FE 18841 CONSEIL	51.40	22/03/2017	GRAINE D ARTISTE ET BEAUX AR
2017	1	60628	6662	FR	1302	FE 752036 CJ51K	408.00	22/03/2017	CEDEO AGENCE DE RODEZ SA
2017	1	60628	6670	FR	2001	6402038741103100	46.30	22/03/2017	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2017	1	60628	6670	FR	2001	6402038741103100	103.80	22/03/2017	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2017	1	60628	6805	FR	1102	CD12-FACTURE16001075	1 690.43	22/03/2017	BRIANT ANDRE PEPINIERS SA
2017	1	60628	6807	FR	1102	CD12-FACTURE16001037	661.27	22/03/2017	PEPINIERES DU BOCAGE SARL
2017	1	60628	6808	FR	1202	CD12-FACTURE2247	336.22	22/03/2017	BAUCHERY PEPINIERS SA
2017	1	60628	6809	FR	1102	CD12-FACT16000293	1 303.52	22/03/2017	PEPINIERES DUPONT ET FILS
2017	1	60628	6810	FR	1102	CD12-FACT16001496	1 140.82	22/03/2017	LEVAVASSEUR USSY SARL
2017	1	60628	7533	SR	7221	N170239 du 03/03/17	498.00	28/03/2017	AVEYRON PRESSE SARL
2017	1	60628	7557	FR	2012	F 2017 00300173 FOURN FEUX PARELOUP	654.36	28/03/2017	SDEL MASSIF CENTRAL SAS

2017	1	60628	7607	FR	2003	CD12-FACT128309	281.53	28/03/2017	MAGASIN VERT SICA INTER
2017	1	60628	7608	FR	2003	CD12-FACTURE897237	213.16	28/03/2017	ESPACE EMERAUDE RODIMA SARL
2017	1	60628	7609	FR	1102	CD12-FACTURE16007313	801.68	28/03/2017	PEPINIERES MINIER
2017	1	60628	7747	FR	2012	FE 24249 COM 0695	517.44	31/03/2017	SMR SERVICES MAINTENANCE
2017	1	60632	4789	FR	2001	F10882 DU 14/02/2017 BAGAS	47.35	03/03/2017	SOBERIM SA
2017	1	60632	5250	FR	2203	FA00003979 DU 08/02/17	25.00	10/03/2017	ADE AVEYRON DEPANNAGE ELECTR
2017	1	60632	5485	FR	2404	FACT0243201 CL0102432	289.48	10/03/2017	FAUCHEUX SMA
2017	1	60632	5486	FR	2404	FACT16488 17176 CL21071	339.97	10/03/2017	MAUREL DISTRIBUTION
2017	1	60632	5487	FR	2404	FACT17011 20673 CL21071	133.66	10/03/2017	MAUREL DISTRIBUTION
2017	1	60632	5769	FR	2404	FACT420262 CL10560	135.88	14/03/2017	SCHAFFER TECHNIC GMBH
2017	1	60632	5867	FR	3604	FAC nFA170350 du 17/02/2017	94.80	14/03/2017	INFORSUD DIFFUSION SA
2017	1	60632	6249	FR	2310	F 008552 FOURNITURE 5 APPAREILS PHOTO	649.50	17/03/2017	PHOTO VIDEO CAMARA RODEZ SAR
2017	1	60632	6742	FR	2404	FACT2010549 AV2010552 CL04888	102.75	22/03/2017	BARRIAC RENAULT SAS
2017	1	60632	6743	FR	2404	FACT2010551 553 AV2010550 CL04888	428.09	22/03/2017	BARRIAC RENAULT SAS
2017	1	60632	6863	FR	2403	VELO MASSON PSD	250.00	22/03/2017	WASELYNCK MARIE CHRISTINE
2017	1	60632	7605	FR	3604	FAC. 1064145 DU 07/03/2017	816.55	28/03/2017	DIRECTIS SARL
2017	1	60632	7748	FR	2002	FE52174949 980099822	4 082.40	31/03/2017	UGAP L ACHAT PUBLIC
2017	1	60632	7968	FR	3509	FC005533 DU 15/03/2017 BAGAS	90.17	31/03/2017	MPI API SARL
2017	1	60632	7991	FR	2002	F42174217 AV42183456 DU 28 02 17	286.42	31/03/2017	FLAURAUD AURILIS GROUP SA
2017	1	6064	6265	FR	3801	FV1370693 DU 21/02/2017 BAGAS	322.51	17/03/2017	BERGER LEVRAULT EDITIONS SA
2017	1	6064	7792	FR	2001	F 108057 DU 13 03 2017	1 342.61	31/03/2017	EURE FILM ADHESIFS SARL
2017	1	6064	7969	FR	1511	F135736 DU 28/02/2017 IMPRIMERIE BAGAS	884.16	31/03/2017	SOLAG SAS
2017	1	6065	5235	FR	1514	F FA276978 DU 13 02 2017	65.00	10/03/2017	LE MAGAZINE LITTERAIRE
2017	1	6065	6164	FR	1514	F F01379890 91 DU 02 03 2017	72.00	17/03/2017	LPO FRANCE
2017	1	6065	7983	FR	1515	FAC. 29 DU 17/03/2017	24.00	31/03/2017	VIOT ERIC
2017	1	6065	7984	FR	1515	FAC. 10/11919 DU 23/02/2017	108.29	31/03/2017	LA MAISON DU LIVRE SA
2017	1	6065	7985	FR	1515	FAC. 35 DU 23/02/2017	10.00	31/03/2017	JOURNAUX DU MIDI DIFFUSION S
2017	1	60668	5965	FR	1804	DUQUENNE PHARMA10 PSD	52.64	14/03/2017	ORGE MARTINE
2017	1	60668	5966	FR	1804	HYPOLITE PHARMA01 PSD	19.70	14/03/2017	CHOUGRANI SYLVIE
2017	1	60668	5967	FR	1804	SANGHO PHARMA01 PSD	142.67	14/03/2017	CHOUGRANI SYLVIE
2017	1	60668	6866	FR	1804	ARNAUD T 02 07 PSD	22.82	22/03/2017	BOUISSOU MARIE JOSEE
2017	1	60668	7305	FR	1804	HYGIENE BEVITA 01 02 PSD	73.59	24/03/2017	ESSAT IME DU PUIITS DE CALES
2017	1	60668	8000	FR	1804	POUGET L 02 PSD	27.50	31/03/2017	ALAUZET VERONIQUE
2017	1	60668	8001	FR	1804	BERTRAND CO 02 PSD	75.57	31/03/2017	TOURBEZ CHRISTINE
2017	1	60668	8002	FR	1804	TAMALET P 02 PSD	14.95	31/03/2017	REYES ANTOINE
2017	1	6068	6632	FR	1738	FA 2113363811 DU 06/03/17	590.40	22/03/2017	NEOPOST FRANCE SA
2017	1	6135	5220	FR	3508	1101192217005080000	463.54	10/03/2017	NEOPOST FRANCE SA
2017	1	6135	6156	FR	2412	FAC. 01127844 DU 17/02/2017	102.96	17/03/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6135	7751	FR	2410	FE 120202003 120101885	2 732.88	31/03/2017	LOCAVIC SARL
2017	1	615221	5221	TV	03BAMANG	FE 1595 DBDO291112	3 104.18	10/03/2017	BESOMBES SNC
2017	1	615231	4819	FR	3401	F10055003883 DU 11 02 17 SUBDI NORD ESPA	273.99	03/03/2017	EDF COLLECTIVITES RELATION C
2017	1	615231	5479	SR	7429	F 196008213 DEPAN FEU TUNNEL COUFFOULENS	717.60	10/03/2017	LACROIX SIGNALISATION SA
2017	1	615231	7623	FR	3401	F10056423235 141DL2155 SUBDI NORD ESPALI	29.46	28/03/2017	EDF COLLECTIVITES RELATION C
2017	1	61551	5042	SR	7439	FACT100253 CL004007	49.56	07/03/2017	RODEZ AFFUTAGE SARL
2017	1	61551	5494	SR	8102	F17020105 CLIENT 411035790 BC 1702120	792.00	10/03/2017	TRANS ROUERGUE MANUTENTION

2017	1	61551	6256	SR	7439	FACT100713 CL004007	74.34	17/03/2017	RODEZ AFFUTAGE SARL
2017	1	61551	6757	SR	8102	F1010841 CLIENT 04888	34.61	22/03/2017	BARRIAC RENAULT SAS
2017	1	61551	6758	SR	8102	F2010777 CLIENT 04887	34.61	22/03/2017	BARRIAC RENAULT SAS
2017	1	61551	7578	SR	8101	FACT214884 CL0000586	60.00	28/03/2017	CAYLA SAS
2017	1	61551	7583	SR	8102	F17-0453 IMMAT 116 PN 12	33.60	28/03/2017	LAVAU AUTOMOBILES SARL
2017	1	61558	4972	SR	8115	FE 26511 CPTÉ 099010	65.00	07/03/2017	EMMA SARL
2017	1	61558	7831	SR	8134	FACTURE HYDREKA N FA174791	546.60	31/03/2017	HYDREKA
2017	1	6156	4973	SR	6901	FE 1729 16CM	288.00	07/03/2017	CMS COMMUNICATION MAINTENANC
2017	1	6156	4974	SR	6901	FE 1733 16CM	192.00	07/03/2017	CMS COMMUNICATION MAINTENANC
2017	1	6156	4975	SR	8113	FE1853047140 14309855	1 684.80	07/03/2017	HEIDELBERG FRANCE SA
2017	1	6156	5522	SR	6706	FAC n2017008cd12 du 13/02/2017	1 582.43	10/03/2017	GEOLOC SYSTEMS SARL
2017	1	6156	5533	SR	6712	FAC n7017477 du 11/02/2017	85.74	10/03/2017	TOSHIBA TEC FRANCE IMAGING S
2017	1	6156	5535	SR	6901	FAC FVC01730-16CM DU 31DEC2016	5 905.87	10/03/2017	CMS COMMUNICATION MAINTENANC
2017	1	6156	5869	SR	6724	FAC nFC0145 du 23/02/2017	180.00	14/03/2017	RESSOURCES CONSULTANTS FINAN
2017	1	6156	6665	SR	6901	FE 1734 16CM 311216	2 593.33	22/03/2017	CMS COMMUNICATION MAINTENANC
2017	1	6156	7275	SR	6304	FAC. A75 17 01 368 DU 10/01/2017	10 939.20	24/03/2017	A75 NETWORKS
2017	1	6156	7610	SR	6705	CD12-FACTURE17001620	36.00	28/03/2017	LA GRAINE INFORMATIQUE SARL
2017	1	6161	4976	SR	6501	CON A01248 131524783	479.18	07/03/2017	SUD OUEST ASSURANCES GAN ASS
2017	1	6182	5256	FR	1506	n27573 DU 06/02/17 - DOC	112.00	10/03/2017	SADIAR SA LA VOLONTE PAYSANN
2017	1	6182	5257	FR	1507	FA3635055/GAZ DU 01/02/17 - DOC	234.00	10/03/2017	GROUPE MONITEUR SA
2017	1	6182	5258	FR	1507	FA3605159/GAZ DU 15/11/17 - DOC	234.00	10/03/2017	GROUPE MONITEUR SA
2017	1	6182	5259	FR	1505	FA3636021-1/VGT DU 6/02/17 - DOC	70.00	10/03/2017	TERRITORIAL SAS
2017	1	6182	5260	FR	1505	FA3636021-2/VGT DU 15/02/17 - DOC	62.00	10/03/2017	TERRITORIAL SAS
2017	1	6182	5261	FR	1507	F2016062837 DU 02/02/17 - DOC	398.19	10/03/2017	DALLOZ EDITIONS SIREY SA
2017	1	6182	5262	FR	1507	1700254801 DU 26/01/17 - DOC	945.92	10/03/2017	WEKA EDITIONS SAS
2017	1	6182	5263	FR	1507	FA6602 DU 01/02/17 - DOC	82.00	10/03/2017	BEAUX ARTS MAGAZINE
2017	1	6182	5264	FR	1507	FA3621570/GAZ DU 7/12/17 - DOC	234.00	10/03/2017	GROUPE MONITEUR SA
2017	1	6182	5265	FR	1506	2017000065639 DU 09/01/17 - DOC	68.00	10/03/2017	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
2017	1	6182	5266	FR	1507	FC17003059 DU 25/01/17 - DOC	155.00	10/03/2017	EDITIONS LEGISLATIVES SARL
2017	1	6182	5267	FR	1507	117018470 DU 06/02/17 - DOC	704.49	10/03/2017	LEXIS NEXIS SA
2017	1	6182	5268	FR	1507	117028018 DU 31/01/17 - DOC	19 950.84	10/03/2017	LEXIS NEXIS SA
2017	1	6182	5646	FR	1507	FAC. 11917088 DU 08/02/2017	9.70	14/03/2017	MARTIN MEDIA
2017	1	6182	5684	FR	1507	CD12 FACT 02 2017 DU 12 02 2017	40.00	14/03/2017	UNION SAUVEGARDE DU ROUERGUE
2017	1	6182	5782	FR	1506	11886567 18 01 2017	75.00	14/03/2017	MARTIN MEDIA
2017	1	6182	5783	FR	1506	11886568 18 01 2017	75.00	14/03/2017	MARTIN MEDIA
2017	1	6182	5784	FR	1506	11886569 18 01 2017	75.00	14/03/2017	MARTIN MEDIA
2017	1	6182	5785	FR	1506	11886573 18 01 2017	75.00	14/03/2017	MARTIN MEDIA
2017	1	6182	5953	FR	1520	FACT 1 2915 DU 03 MARS 2017 CLT92623 SDA	40.00	14/03/2017	EDITIONS PICARD A ET J SA
2017	1	6182	5954	FR	1520	FACT 04 2017 DU 01MARS2017 CD12 SDA	40.00	14/03/2017	UNION SAUVEGARDE DU ROUERGUE
2017	1	6182	6166	FR	1507	F REF81261629 03 2017	234.00	17/03/2017	LA GAZETTE DES COMMUNES SAS
2017	1	6182	6794	FR	1507	10 11907 21 02 2017	241.67	22/03/2017	LA MAISON DU LIVRE SA
2017	1	6182	7536	FR	1507	FA364240/USA DU 6/03/07 - DOC	60.90	28/03/2017	TERRITORIAL SAS
2017	1	6182	7537	FR	1507	N?17015590 DU 06/03/17 - DOC	44.55	28/03/2017	EDITIONS LA BAULE SA
2017	1	6182	7611	FR	1520	FAC. FAC20170484 DU 10/03/2017	145.00	28/03/2017	SOCIETE PREHISTORIQUE FRANCA
2017	1	6182	7612	FR	1520	FAC. 6232017 DU 20/03/2017	40.50	28/03/2017	FINANGRAPHIC

2017	1	6182	7816	FR	1506	N?146 du 28/02/17 - DOC	2 137.90	31/03/2017	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC
2017	1	6182	7817	FR	1507	F2016073379 DU 01/03/17 - DOC	520.71	31/03/2017	DALLOZ EDITIONS SIREY SA
2017	1	6182	7818	FR	1506	201600072844R DU 16/01/17 - DOC	289.00	31/03/2017	CENTRE PRESSE SACEP SA
2017	1	6182	7819	FR	1507	2016200072844R du 16/01/17 - doc	289.00	31/03/2017	CENTRE PRESSE SACEP SA
2017	1	6182	7820	FR	1506	201600072844R DU 16/01/17 - DOC	289.00	31/03/2017	CENTRE PRESSE SACEP SA
2017	1	6182	7987	FR	1520	FAC. 473 DU 23/03/2017	76.80	31/03/2017	UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGN
2017	1	6182	7988	FR	1520	FAC. 99794 DU 24/03/2017	154.00	31/03/2017	LIBRAIRIE ARCHEOLOGIQUE QUET
2017	1	6184	7889	SR	7811	UDAF12 F16/1329 col Majeurs vulnerables	15.00	31/03/2017	UDAF DE L AVEYRON RODEZ
2017	1	6184	7890	SR	7805	IDEALco ICCL170225622	600.00	31/03/2017	IDEAL CONNAISSANCES SAS
2017	1	6184	7891	SR	7811	CELSIUS Fragilite238	298.00	31/03/2017	CELSIUS
2017	1	6184	7892	SR	7805	IFORM F2017100003	4 320.00	31/03/2017	I FORM SAS
2017	1	6184	7893	SR	7805	IFORM F2017100032	5 280.00	31/03/2017	I FORM SAS
2017	1	6188	4622	SR	6725	FAC nFR19007368 du 28/02/2017	8.39	03/03/2017	OVH COM
2017	1	6218	4639	SR	7003	FAC. FC 2017-04 DU 14/02/2017	720.00	03/03/2017	VETEAU ODILE
2017	1	6218	4640	SR	7003	FAC. FC 2017-04 DU 14/02/2017	92.02	03/03/2017	VETEAU ODILE
2017	1	6218	5685	SR	7002	CD 12 CONVENTION DU 23 01 2017	500.00	14/03/2017	ADELL NICOLAS
2017	1	62261	5545	SR	7604	HYPOLITE 11 A 01 PSD	231.00	10/03/2017	MONTOLIO SOLENE
2017	1	62261	5546	SR	7604	N17 ASTRUC ERGO PSD	273.00	10/03/2017	FABRE NICOLAS
2017	1	62261	6869	SR	7604	ROQUES ORTHODONTIE PSE	48.73	22/03/2017	MECS EMILIE DE RODAT
2017	1	62261	7306	SR	7604	GIBERT M 02 PSD	120.00	24/03/2017	BLONDEL MARILYNE
2017	1	62268	6250	SR	7002	FACT 2017 CDA 016	850.00	17/03/2017	MONBELLI VALLOIRE JEAN MICHE
2017	1	6227	4970	SR	7503	FAC. 20170118816 DU 08/02/2017	3 253.00	07/03/2017	PHILIPPE PETIT ET ASSOCIES
2017	1	6227	5781	SR	7501	FAC. 323164 165 DU 14/10/2016	23 563.77	14/03/2017	LATOURNERIE WOLFROM ASSOCIES
2017	1	6228	5875	SR	6727	FAC n52129360 du 20/02/2017	17 430.66	14/03/2017	UGAP L ACHAT PUBLIC
2017	1	6228	7970	SR	8202	F20170338 DU 31/01/2017 IMPRIMERIE BAGAS	67.20	31/03/2017	BURLAT IMPRESSION SA
2017	1	6228	7971	SR	8202	F20170339 DU 31/01/2017 IMPRIMERIE BAGAS	16.80	31/03/2017	BURLAT IMPRESSION SA
2017	1	6231	4627	SR	7221	FS170170 09 02 2017	303.78	03/03/2017	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
2017	1	6231	4628	SR	7221	F70200678 10 02 2017	515.57	03/03/2017	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2017	1	6231	4794	SR	7211	FAC n3389943 du 12/02/2017	1 080.00	03/03/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	1	6231	4805	SR	7221	FACT 70103214 DU 31JANV2017 CLT062717 04	106.08	03/03/2017	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2017	1	6231	5754	SR	7221	FACTURE3393835	864.00	14/03/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	1	6231	6145	SR	7211	F25344 06 02 2017	364.45	17/03/2017	BULLETIN D ESPALION
2017	1	6231	6146	SR	7211	F3399047 24 02 2017	864.00	17/03/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	1	6231	6147	SR	7221	F170214 23 02 2017	358.56	17/03/2017	AVEYRON PRESSE SARL
2017	1	6231	6272	SR	7221	FAC. 70202061 DU 28/02/2017	84.20	17/03/2017	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2017	1	6231	6273	SR	7221	FAC. 70202884 DU 28/02/2017	112.06	17/03/2017	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2017	1	6231	6729	OP	16	FACT 70102997	1 075.22	22/03/2017	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2017	1	6232	5251	SR	6801	N171044-171314 du 07/03/17	1 925.60	10/03/2017	HOTEL ABACA MESSIDOR
2017	1	6234	5214	SR	6802	FAC. TABLE 2 DU 23/02/2017	723.00	10/03/2017	HOTEL DES BARRAGES
2017	1	6234	5215	FR	1021	FAC. 91319 DU 15/02/2017	311.29	10/03/2017	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2017	1	6234	5242	SR	6802	F DU 22 ET 23 02 2017	70.00	10/03/2017	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2017	1	6234	5643	FR	1103	FAC. 22220164020275BF DU 20/02/2017	90.00	14/03/2017	CARREFOUR
2017	1	6234	5644	SR	6802	FAC. 201702033 DU 27/02/2017	123.60	14/03/2017	LE DUPONT VERSAILLES
2017	1	6234	5645	FR	1008	FAC. FA00001372 DU 28/02/2017	118.91	14/03/2017	ADERHOLD POISSONNERIE SARL
2017	1	6234	5952	SR	6802	FAC. 8 DU 16/02/2017	440.00	14/03/2017	RESTAURANT DE LA POSTE

2017	1	6234	6122	FR	1014	FAC. 90 505-1-839 923-20170103 DU 03/01/	124.72	17/03/2017	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2017	1	6234	6150	SR	6801	FAC. 01128152 DU 02/03/2017	552.76	17/03/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6234	6151	SR	6801	FAC. 01128183 DU 03/03/2017	957.52	17/03/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6234	6152	SR	6801	FAC. 01127511 DU 02/02/2017	211.00	17/03/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6234	6153	SR	6802	FAC. 20170222 DU 28/02/2017	51.00	17/03/2017	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2017	1	6234	6167	SR	6801	F 1655 DU 06 03 2017	158.70	17/03/2017	HOTEL BINEY
2017	1	6234	6168	SR	6802	F 179 DU 03 03 2017	51.60	17/03/2017	LE COQ DE LA PLACE SARL ALTI
2017	1	6234	6169	SR	6802	F 182 DU 08 03 2017	51.50	17/03/2017	LE COQ DE LA PLACE SARL ALTI
2017	1	6234	6274	FR	1014	FAC. 90 505-12-228 541-20170112 DU 12/01	147.31	17/03/2017	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2017	1	6234	6275	FR	1014	FAC. 90 505-1-842 423-20170113 DU 13/01/	177.61	17/03/2017	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2017	1	6234	6276	FR	1014	FAC. 90 505-1-843 948-20170120 DU 20/01/	38.73	17/03/2017	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2017	1	6234	6277	FR	1014	FAC. 90 505-2-360 446-20170127 DU 27/01/	82.43	17/03/2017	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2017	1	6234	6278	FR	1014	FAC. 90 505-4-387 749-20170131 DU 31/01/	89.33	17/03/2017	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2017	1	6234	6279	FR	1014	FAC. 90 505-9-592 655-20170205 DU 02/05/	185.48	17/03/2017	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2017	1	6234	6280	FR	1014	FAC. 90 505-9-593 064-20170209 DU 09/02/	126.75	17/03/2017	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2017	1	6234	6281	FR	1014	FAC. 90 505-12-235 572-20170216 DU 16/02	29.84	17/03/2017	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2017	1	6234	6282	FR	1014	FAC. 90 505-4-390 519-20170215 DU 15/02/	56.20	17/03/2017	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2017	1	6234	6283	FR	1014	FAC. 90 505-12-237 055-20170223 DU 23/02	144.59	17/03/2017	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2017	1	6234	6284	FR	1014	FAC. 90 505-12-236 722-20170222 DU 22/02	100.38	17/03/2017	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2017	1	6234	6285	FR	1014	FAC. 90 505-1-841 602-20170110 DU 10/01/	146.91	17/03/2017	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2017	1	6234	6286	SR	6802	FAC. 20170221 DU 14/02/2017	45.50	17/03/2017	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2017	1	6234	6287	SR	6802	FAC. 703/02 DU 02/03/2017	910.00	17/03/2017	LIMA TRAITEUR SARL
2017	1	6234	7148	SR	6802	FAC TABLE 9 DU 10/03/2017 CD12 DG	34.20	24/03/2017	BRASSERIE DES JACOBINS
2017	1	6234	7593	FR	1014	094494 16 03 2017	78.56	28/03/2017	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2017	1	6234	7613	SR	6802	FAC. 12 DU 15/03/2017	315.00	28/03/2017	AU PTIT PARIGOT SAS GUILLAU
2017	1	6234	7744	FR	1103	FAC. 32 DU 20/03/2017	80.00	31/03/2017	BORIE CHRISTIANE FLEURISTE
2017	1	6234	7745	SR	6802	FAC. 2576731 DU 07/03/2017	750.00	31/03/2017	LE SOLEIL D OR SARL
2017	1	6234	7746	SR	6802	FAC. FACTURE DU 15 03 2017 DU 15/03/2017	675.00	31/03/2017	HOTEL RESTAURANT DES TILLEUL
2017	1	6234	7930	FR	1103	FACT 3	40.00	31/03/2017	BEC ET FILS A LA MAISON DES
2017	1	6234	7982	FR	1007	FAC. 1704 DU 28/02/2017	173.33	31/03/2017	BOUCHERIE AZEMAR
2017	1	6234	7986	FR	1014	FAC. 0380000000004798 DU 17/03/2017	26.00	31/03/2017	CARREFOUR CONTACT
2017	1	6236	6728	SR	8204	DOS FIDJI 201705077 HF ST GENIEZ AY143	12.00	22/03/2017	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2017	1	6236	7558	SR	8204	DOSFIDJI201706503 HF ST GENIEZ RODEZ1	12.00	28/03/2017	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2017	1	6238	4965	FR	3105	FACT FC17 000079	318.00	07/03/2017	BRUGIER SERIGRAPHIE SARL
2017	1	6238	5686	SR	7209	CD12 FACT 20170196 DU 31 01 2017	198.00	14/03/2017	BURLAT IMPRESSION SA
2017	1	6241	4807	SR	6401	FAC. FC6608 DU 28/02/2017	51.44	03/03/2017	CHRONO 12 EURL
2017	1	6241	5243	SR	6401	F F26502017 DU 20 02 2017	10.00	10/03/2017	LE TRAIN DE L AVENIR LOMBERA
2017	1	6245	4839	SR	6012	N7045 NOLFO 01 PSD	660.00	03/03/2017	PRADAYROL CARLES SERVICES SA
2017	1	6245	4840	SR	6012	N1205 NOLFO 01 PSD	201.12	03/03/2017	RIGAL PATRICIA
2017	1	6245	5244	SR	6004	F 25 DU 25 02 2017	35.02	10/03/2017	LOPEZ CARMEN TAXI
2017	1	6245	5547	SR	6012	N00011382 LOUNAS PSD	1 012.10	10/03/2017	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2017	1	6245	5548	SR	6012	KARA A 02 PSD	285.60	10/03/2017	BONNET OLIVIER
2017	1	6245	5687	SR	6012	CD12 FEUILLE FRAIS 23 02 2017	67.45	14/03/2017	ADELL NICOLAS
2017	1	6245	6870	SR	6012	N00011446 BELLONIE PSD	258.00	22/03/2017	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2017	1	6245	6871	SR	6012	N00011445 BRIQUET PSD	420.00	22/03/2017	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES

2017	1	6245	6872	SR	6012	N58 SALARIS 02 PSD	329.44	22/03/2017	SAINT GAUZY EARL PONEY CLUB
2017	1	6245	6873	SR	6012	FC0034 NOLFO 02 PSD	116.00	22/03/2017	TAXI SAM SARL DUBACA
2017	1	6245	7307	SR	6012	35239 GIBERT 02 PSD	240.24	24/03/2017	ST AFFRIQUE AMBULANCES TAXI
2017	1	6245	7308	SR	6012	PIQUERAS ARNAL 20807 8 9 PSD	480.00	24/03/2017	BOUSQUET BRUNO AMBULANCES
2017	1	6245	7309	SR	6001	BARTHE GIOVANNI PSD	96.00	24/03/2017	BENEZECH ANNIE
2017	1	6245	8005	SR	6001	BOSC J TRANSP PSD	121.00	31/03/2017	GUILLEMETTE MARIE JOSE
2017	1	6248	5493	SR	6204	FACTDA00860613 CL2471448	185.48	10/03/2017	AUTOROUTES DU SUD FRANCE SA
2017	1	6248	6085	SR	6204	DB00877721 CL 2471448 CONTRAT 042012096	361.98	15/03/2017	AUTOROUTES DU SUD FRANCE SA
2017	1	6261	5191	SR	6401	FA 46498218DU 20/02/2017	81.90	10/03/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6261	6633	SR	6401	FA 1200040217 DU 10/03/17	248.47	22/03/2017	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
2017	1	6261	6634	SR	6401	FA 46703738 DU 09/03/17	11 491.09	22/03/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6261	6635	SR	6401	FA 46510571 DU 09/03/17	279.72	22/03/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6261	6636	SR	6401	FA 46520621 DU 09/03/17	22.68	22/03/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6261	6637	SR	6401	FA 46595527 DU 09/03/17	57.58	22/03/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6261	6638	SR	6401	FA 46596097 DU 09/03/17	78.26	22/03/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6261	7466	SR	6401	FA 46748440 DU 16/03/17	21.44	28/03/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6262	7972	SR	6303	FAC. FACI1702000459 DU 28/02/2017	54.90	31/03/2017	NORDNET SA
2017	1	62878	6730	SR	7604	VISITE DU 9 02 2017	33.00	22/03/2017	PRADALIE LAURENT
2017	1	62878	6731	SR	7604	VISITE DU 07 02 2017	33.00	22/03/2017	BOISSONNADE DIDIER
2017	1	6288	4981	SR	6725	FE 1133 C00086	3 420.00	07/03/2017	IDEOLYS SAS
2017	1	6288	4991	SR	7208	F0000593 DU 09/02/17 - DOC	104.50	07/03/2017	BOUSQUET CHRISTIAN PHOTOGRAP
2017	1	6288	4992	SR	7208	F0000572 DU 31/01/17 - DOC	405.90	07/03/2017	BOUSQUET CHRISTIAN PHOTOGRAP
2017	1	6288	6631	FR	3104	F160396 CD12 ENS Pic Bois	3 214.80	22/03/2017	PIC BOIS PYRENEES
2017	1	6288	6667	SR	8503	FE 170214 3 140217	83.50	22/03/2017	HEITZMANN OLIVIER RAPID SERV
2017	1	6288	6668	SR	8503	FE 170227 3 270217	26.00	22/03/2017	HEITZMANN OLIVIER RAPID SERV
2017	1	6288	6694	SR	7208	F0000596 du 28/02/17	28.50	22/03/2017	BOUSQUET CHRISTIAN PHOTOGRAP
2017	1	6288	7772	SR	8503	FE 170308 4 080317	39.00	31/03/2017	HEITZMANN OLIVIER RAPID SERV
2017	1	6288	7786	SR	7116	HONORAIRE 1703008A	2 904.00	31/03/2017	GROUPE GAMBA SAS
2017	1	6288	7795	SR	7807	F 201705 DU 06 03 2017	2 086.75	31/03/2017	CIE LES PIEDS BLEUS
2017	20	60611	350	FR	3403	FACT 1417506000093101 DU 8 MARS 2017	830.45	24/03/2017	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2017	20	60612	375	FR	3401	10054716182 5/2/2017 FDE	132.33	31/03/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	20	60623	235	FR	1014	FAC. 2000814081 DU 16/02/2017	44.48	07/03/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60623	236	FR	1014	FAC. 2000814082 DU 18/02/2017	143.18	07/03/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60623	246	FR	1014	FACT 2000815153 DU 25 FEVR 2017	142.32	14/03/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60623	247	FR	1014	FACT 2000814542 DU 20 FEVR 2017	86.04	14/03/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60623	248	FR	1014	FACT 2000815484 DU 27 FEVR 2017	87.60	14/03/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60623	249	FR	1014	FACT 2000814543 DU 21 FEVR 2017	125.84	14/03/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60623	250	FR	1013	FAC 16 17 3004 DU 28 FEVRIER 2017	351.19	14/03/2017	L EPI DU ROUERGUE SA
2017	20	60623	268	FR	1014	FACT 2000817242 DU 4 MARS 2017	134.68	17/03/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60623	277	FR	1014	8000181806 FRAIS DIVERS DU 17 FEV 2017	26.68	17/03/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	60623	278	FR	1014	8000181806 FRAIS DIVERS DU 17 FEV 2017	46.69	17/03/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	60623	279	FR	1014	8000181806 FRAIS DIVERS DU 17 FEV 2017	16.25	17/03/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	60623	280	FR	1014	8000181806 FRAIS DIVERS DU 17 FEV 2017	27.85	17/03/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	60623	281	FR	1014	8000181806 FRAIS DIVERS DU 17 FEV 2017	12.76	17/03/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	60623	351	FR	1014	FACT 2000817632 DU 7 MARS 2017	61.90	24/03/2017	CASINO FRANCE ONET SAS

2017	20	60623	352	FR	1014	FACT 90703644417 DU 21 FEVRIER 2017	472.40	24/03/2017	EPISAVEURS RODEZ SAS
2017	20	60623	353	FR	1014	FACT 2000818150 DU 8 MARS 2017	235.18	24/03/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60623	354	FR	1014	FACT 2000818323 DU 11 MARS 2017	79.02	24/03/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60623	355	FR	1014	FACT 9070356882 DU 21 FEVRIER 2017	537.31	24/03/2017	EPISAVEURS RODEZ SAS
2017	20	60623	376	FR	1014	FAC. 2000818891 DU 14/03/2017	53.36	31/03/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60623	377	FR	1014	FAC. 2000819459 DU 18/03/2017	103.77	31/03/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60623	378	FR	1014	FAC. 2000820054 DU 20/03/2017	87.30	31/03/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60636	238	FR	1403	FAC 1701 DU 31 JANVIER 2017	513.19	10/03/2017	KIABI SARL LAGARDILLE
2017	20	60636	251	FR	1403	FACT 053740034 DU 20 FEVRIER 2017	39.98	14/03/2017	GEMO VETIR SAS
2017	20	60636	252	FR	1403	FACT 053740033 DU 20 FEVRIER 2017	10.79	14/03/2017	GEMO VETIR SAS
2017	20	60636	253	FR	1410	FACT 27000854 DU 21 FEVRIER 2017	32.49	14/03/2017	COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA
2017	20	60636	254	FR	1403	FACT 8008 DU 20 FEVRIER 2017	66.45	14/03/2017	LA HALLE VETEMENTS
2017	20	60636	255	FR	1403	FACT 8009 DU 20 FEVRIER 2017	79.38	14/03/2017	LA HALLE VETEMENTS
2017	20	60636	256	FR	1410	FACT 27000853 DU 21 FEVRIER 2017	23.99	14/03/2017	COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA
2017	20	60636	356	FR	1403	FACT 17 11 DU 7 MARS 2017 FDE	83.00	24/03/2017	KIABI SARL LAGARDILLE
2017	20	60636	357	FR	1403	FACT 17 05 DU 4 FEVRIER 2017 FDE	76.00	24/03/2017	KIABI SARL LAGARDILLE
2017	20	60636	358	FR	1403	FACT 17 06 DU 4 FEVRIER 2017 FDE	53.00	24/03/2017	KIABI SARL LAGARDILLE
2017	20	60636	359	FR	1403	FACT 17 04 DU 4 FEVRIER 2017 FDE	23.60	24/03/2017	KIABI SARL LAGARDILLE
2017	20	60636	360	FR	1403	FAC N 17 03 DU 4 FEVRIER 2017 FDE	30.00	24/03/2017	KIABI SARL LAGARDILLE
2017	20	60636	379	FR	1403	FAC. 8888 DU 20/03/2017	15.98	31/03/2017	LA HALLE VETEMENTS
2017	20	60636	380	FR	1403	FAC. 8887 DU 20/03/2017	50.08	31/03/2017	LA HALLE VETEMENTS
2017	20	60636	381	FR	1403	FAC. 9029 DU 20/03/2017	81.53	31/03/2017	LA HALLE VETEMENTS
2017	20	60636	389	FR	1410	FAC. 27001432 DU 17/03/2017	89.98	31/03/2017	COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA
2017	20	60636	390	FR	1403	FAC. 053740036 DU 18/03/2017	57.96	31/03/2017	GEMO VETIR SAS
2017	20	60636	391	FR	1403	FAC. 053740037 DU 18/03/2017	78.94	31/03/2017	GEMO VETIR SAS
2017	20	60636	392	FR	1403	FAC. 053740038 DU 18/03/2017	47.97	31/03/2017	GEMO VETIR SAS
2017	20	60636	393	FR	1403	FAC. 053740039 DU 18/03/2017	24.99	31/03/2017	GEMO VETIR SAS
2017	20	60636	394	FR	1410	FAC. 053740040 DU 18/03/2017	54.99	31/03/2017	GEMO VETIR SAS
2017	20	60668	257	FR	2309	FACT 6687137 DU 7 MARS 2017	81.51	14/03/2017	GENERALE D OPTIQUE SARL
2017	20	60668	282	FR	1804	8000181806 FRAIS DIVERS DU 17 FEV 2017	3.90	17/03/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	60668	382	FR	1804	FAC. 4500 DU 23/03/2017	20.76	31/03/2017	FRANQUES TARDIEU CHRISTINE
2017	20	60668	383	FR	1804	FAC. RELEVÉ DES OPERATIONS N 39 DU 23/03	130.39	31/03/2017	FRANQUES TARDIEU CHRISTINE
2017	20	60668	384	FR	1804	FAC. 4403 DU 02/01/2017	7.70	31/03/2017	FRANQUES TARDIEU CHRISTINE
2017	20	6067	258	FR	1504	FACT 21 2017 DU 2 MARS 2017	56.10	14/03/2017	MOT A MOT LIBRAIRIE SARL
2017	20	6067	269	FR	1411	FACT 1567661016 DU 7 MARS 2017	27.97	17/03/2017	GO SPORT FRANCE
2017	20	6067	270	FR	1504	FACT 170000500 DU 4 MARS 2017	30.00	17/03/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	20	6068	234	FR	3302	FE 6787969 DE009	30.47	07/03/2017	MALRIEU DISTRIBUTION SA
2017	20	6068	259	FR	2003	FACT 208371017 DU 13 FEVRIER 2017	230.50	14/03/2017	BRICORAMA FRANCE SAS
2017	20	6068	271	FR	3701	FACT 170000488 DU 2 MARS 2017	30.90	17/03/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	20	6068	361	FR	1201	FACT 315851 DU 10 MARS 2017 FDE	51.68	24/03/2017	BRICO DEPOT SAS
2017	20	61558	260	SR	8115	FACT 26781 DU 1ER MARS 2017	98.16	14/03/2017	EMMA SARL
2017	20	61558	362	SR	8115	FAC 1703504 DU 6 MARS 2017 FDE	74.09	24/03/2017	VGM SARL FRIGORIFISTE
2017	20	6182	386	FR	1507	FAC. 59665 DU 13/03/2017	186.26	31/03/2017	INFO6TM SAS
2017	20	6184	240	SR	7805	FACT 71282 DU 16 FEVRIER 2017	1 900.00	10/03/2017	INSIGHT
2017	20	62261	239	SR	7604	FAC 22918 DU 21/02/2017	40.97	10/03/2017	SAUVEPLANE JEAN MARIE

2017	20	62261	272	SR	7604	FACT MOIS DE FEVRIER 2017	179.60	17/03/2017	CABINET INFIRMIERES RECOULAT
2017	20	62261	283	SR	7604	8000181806 FRAIS DIVERS DU 17 FEV 2017	122.88	17/03/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	261	SR	8003	FACT 2017012818 DU 6 MARS 2017	13.90	14/03/2017	GIP AVEYRON LABO
2017	20	6228	262	SR	7208	FACT F0000597 DU 28 FEVRIER 2017	14.41	14/03/2017	BOUSQUET CHRISTIAN PHOTOGRAP
2017	20	6228	263	SR	7003	FACT 2017 010754 DU 31 JANVIER 2017	60.00	14/03/2017	ISM INTERPRETARIAT
2017	20	6228	266	SR	7805	FACT FA11642017 DU 21 FEVRIER 2017	1 060.00	14/03/2017	CENTRE FARE SARL
2017	20	6228	273	SR	6802	FACT 1 DU 12 FEVRIER 2017	32.70	17/03/2017	TAKHEOS SAS
2017	20	6228	274	SR	6802	FACT 4 DU 13 FEVRIER 2017 FDE	35.40	17/03/2017	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD
2017	20	6228	284	SR	6802	8000181806 FRAIS DIVERS DU 17 FEV 2017	47.50	17/03/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	285	SR	6802	8000181806 FRAIS DIVERS DU 17 FEV 2017	78.35	17/03/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	286	SR	6802	8000181806 FRAIS DIVERS DU 17 FEV 2017	45.90	17/03/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	287	SR	6802	8000181806 FRAIS DIVERS DU 17 FEV 2017	92.80	17/03/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	288	SR	6802	8000181806 FRAIS DIVERS DU 17 FEV 2017	109.10	17/03/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	289	SR	6802	8000181806 FRAIS DIVERS DU 17 FEV 2017	21.00	17/03/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	290	SR	6802	8000181806 FRAIS DIVERS DU 17 FEV 2017	14.70	17/03/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	291	SR	6802	8000181806 FRAIS DIVERS DU 17 FEV 2017	10.50	17/03/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	292	SR	6802	8000181806 FRAIS DIVERS DU 17 FEV 2017	21.00	17/03/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	293	SR	7719	8000181806 FRAIS DIVERS DU 17 FEV 2017	14.00	17/03/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	294	SR	7719	8000181806 FRAIS DIVERS DU 17 FEV 2017	20.00	17/03/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	295	SR	7719	8000181806 FRAIS DIVERS DU 17 FEV 2017	35.00	17/03/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	296	SR	7719	8000181806 FRAIS DIVERS DU 17 FEV 2017	20.00	17/03/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	297	SR	7719	8000181806 FRAIS DIVERS DU 17 FEV 2017	47.90	17/03/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	298	SR	7719	8000181806 FRAIS DIVERS DU 17 FEV 2017	14.00	17/03/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	363	SR	6802	FACT 5 DU 2 MARS 2017 FDE	18.10	24/03/2017	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD
2017	20	6228	395	SR	7805	FAC. FA11742017 DU 21/03/2017	1 060.00	31/03/2017	CENTRE FARE SARL
2017	20	6231	364	SR	7206	FACT 70300704 DU 10 MARS 2017 FDE	393.17	24/03/2017	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2017	20	6231	365	SR	7206	FACT 25549 DU 6 MARS 2017 FDE	321.01	24/03/2017	BULLETIN D ESPALION
2017	20	6231	387	SR	7206	FAC. FS170306 DU 14/03/2017	239.04	31/03/2017	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
2017	20	6238	264	SR	6802	FACT FC 3414 DU 1ER MARS 2017	160.00	14/03/2017	AUBERGE DE BRUEJOULS SARL
2017	20	6238	275	SR	6802	FACT 2 03 DU 02 MARS 2017 FDE	64.00	17/03/2017	ROUERGUE SAVEURS
2017	20	6238	366	SR	6802	FACT 17 03 DU 13 MARS 2017 FDE	40.00	24/03/2017	ROUERGUE SAVEURS
2017	20	6245	276	SR	6004	FACT 21700028 DU 28 FEVRIER 2017	400.00	17/03/2017	SATAR SARL
2017	20	6245	299	SR	6004	8000181806 FRAIS DIVERS DU 17 FEV 2017	61.80	17/03/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6245	300	SR	6004	8000181806 FRAIS DIVERS DU 17 FEV 2017	106.00	17/03/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6245	301	SR	6004	8000181806 FRAIS DIVERS DU 17 FEV 2017	30.40	17/03/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6245	302	SR	6004	8000181806 FRAIS DIVERS DU 17 FEV 2017	7.00	17/03/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6245	303	SR	6004	8000181806 FRAIS DIVERS DU 17 FEV 2017	7.00	17/03/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6248	304	SR	6204	8000181806 FRAIS DIVERS DU 17 FEV 2017	6.50	17/03/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6248	305	SR	6204	8000181806 FRAIS DIVERS DU 17 FEV 2017	2.00	17/03/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6248	306	SR	6204	8000181806 FRAIS DIVERS DU 17 FEV 2017	0.50	17/03/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6248	307	SR	6204	8000181806 FRAIS DIVERS DU 17 FEV 2017	2.10	17/03/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6248	308	SR	6204	8000181806 FRAIS DIVERS DU 17 FEV 2017	1.00	17/03/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6248	309	SR	6204	8000181806 FRAIS DIVERS DU 17 FEV 2017	8.00	17/03/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6248	310	SR	6204	8000181806 FRAIS DIVERS DU 17 FEV 2017	1.00	17/03/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6248	311	SR	6204	8000181806 FRAIS DIVERS DU 17 FEV 2017	0.40	17/03/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL

2017	20	6248	312	SR	6204	8000181806 FRAIS DIVERS DU 17 FEV 2017	2.00	17/03/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6261	313	SR	6402	8000181806 FRAIS DIVERS DU 17 FEV 2017	10.20	17/03/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	21	611	362	SR	6001	FACTGLA100108717 COMPTE 125	297.70	17/03/2017	SNCF LILLE EPIC
2017	21	611	363	SR	6001	FACTGLA100108617 COMPTE 121	320.80	17/03/2017	SNCF LILLE EPIC
2017	21	611	365	SR	6010	FACT 33675 CD JEUNES	707.03	17/03/2017	CHAUCHARD AUTOCARS EURL
2017	21	611	366	SR	6010	FACT 2551 CD JEUNES	176.67	17/03/2017	TRANSPORTS CANNAC EURL
2017	21	611	367	SR	6010	FACT FA160521 CD JEUNES	318.88	17/03/2017	VAYSSIERE RAOUL SARL
2017	21	611	368	SR	6010	FACT FC2644 CD JEUNES	279.52	17/03/2017	VOYAGES GONDRAN SARL
2017	21	611	369	SR	6010	FACT 11700147 CD JEUNES	70.00	17/03/2017	RUBAN BLEU AUTOCARS SAS
2017	21	611	370	SR	6010	FACT 1070014 CD JEUNES	310.92	17/03/2017	VERDIE AUTOCARS SARL
2017	21	611	371	SR	6010	FACT112063 JEUX AVEYRON	665.00	17/03/2017	LANDES BUS SARL
2017	21	611	372	SR	6010	FACT33674 JEUX AVEYRON	1 210.00	17/03/2017	CHAUCHARD AUTOCARS EURL
2017	21	611	373	SR	6010	FACT1070012 JEUX AVEYRON	2 395.00	17/03/2017	VERDIE AUTOCARS SARL
2017	21	611	374	SR	6010	FACTFC2643 JEUX AVEYRON	1 540.00	17/03/2017	VOYAGES GONDRAN SARL
2017	21	611	375	SR	6010	FACT17020022 JEUX AVEYRON	495.00	17/03/2017	SEGALA CARS SARL
2017	21	611	376	SR	6010	FACT13121383 JEUX AVEYRON	1 820.00	17/03/2017	CARIANE AVEYRON MILLAU CARS
2017	21	611	381	SR	6010	FACT41700106	816.00	22/03/2017	TRANSPORTS GAUCHY SAS
2017	21	611	382	SR	6003	FACT1612029 TRANSP SCOLAIRES	709.84	24/03/2017	DELTOUR AUTOCARS SARL
2017	21	611	384	SR	6010	FACT306492 JEUX AVEYRON	350.00	28/03/2017	LAURENS ET FILS SARL
2017	21	611	385	SR	6010	FACT11700206 JEUX AVEYRON	1 668.00	28/03/2017	RUBAN BLEU AUTOCARS SAS
2017	21	6231	383	SR	7221	FACT25631 TRANS ADAPTES	542.56	28/03/2017	BULLETIN D ESPALION
2017	21	6236	360	FR	3105	ACCORD TRIPARTITE DU 15/09/2016	12 555.48	17/03/2017	MARION LUC
2017	21	6236	361	FR	3105	ACCORD TRIPARTITE DU 15/09/2016	12 555.48	17/03/2017	DECOADER SA
2017	80	6156	6	SR	8126	FAC. FVC04997-17ME DU 20/03/2017	621.19	28/03/2017	MET ENERGIE MAINTENANCE SARL
2017	80	6288	7	SR	7405	FAC. 2017-02-0092 DU 28/02/2017	38.28	28/03/2017	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20170428-29347-DE-1-1
Reçu le 09/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 avril 2017 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Délibération modificative de garanties d'emprunts - Transfert de prêts garantis à l'EHPAD ' Les Genêts d'Or du Ségala ' de Rieupeyroux

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 28 avril 2017 ont été adressés aux élus le 19 avril 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales lors de la réunion du 14 avril 2017 ;

VU la vente de l'EHPAD « André Calvignac » de la Salvetat Peyralès à la nouvelle entité juridique constituée par le regroupement de cet établissement avec l'EHPAD « l'Orée du Lac » de Rieupeyroux, et dénommée EHPAD « Les Genêts d'Or du Ségala » ;

VU le rapport établi par le Président du Conseil Départemental ;

VU les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

CONSIDERANT le transfert des deux prêts garantis, accordés initialement à Aveyron Habitat pour financer les travaux réalisés dans cet établissement, il y a lieu d'abroger les délibérations des Commissions Permanentes suivantes :

- délibération du 20 décembre 2001, n° 010353 bis, déposée et publiée le 2 janvier 2002,
- délibération du 2 mars 2009, n° 090023, déposée et publiée le 20 mars 2009,

et d'y substituer la délibération ci-après ;

- D E L I B E R E -

Article 1 : Le Conseil Départemental transfère, selon les mêmes modalités, à l'EHPAD « Les Genêts d'Or du Ségala » de Rieupeyroux, les deux prêts garantis, accordés initialement à Aveyron Habitat, pour un montant total de 1 735 632.72 € et garantis à hauteur de 50 % par le Département, soit la somme de 867 816.36 €

Article 2 : Les caractéristiques de ces deux prêts, dont l'encours au 01/01/2017 est de 1 246 251.44 €, sont les suivantes :

- Prêt PALULOS
- Montant du prêt à l'origine : 350 632.72 €
- Index + marge : Livret A + 1.20%
- Capital restant dû du prêt au 01/01/2017 : 122 082.70 €
- Capital garanti au 01/01/2017 : 61 041.35 €
- Durée résiduelle au 01/01/2017 : 6 ans

- Prêt PHARE
- Montant du prêt à l'origine: 1 385 000.00 €
- Taux fixe : 3.67%
- Capital restant dû du prêt au 01/01/2017 : 1 124 168.74 €
- Capital garanti au 01/01/2017 : 562 084.37 €
- Durée résiduelle au 01/01/2017 : 30 ans

Article 3 : La garantie du Département est accordée pour la durée résiduelle des prêts et porte sur l'ensemble des sommes dues par l'EHPAD « Les Genêts d'Or du Ségala », dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'EHPAD « Les Genêts d'Or du Ségala » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : La Commission Permanente approuve la convention à intervenir entre le Département de l'Aveyron et l'EHPAD « Les Genêts d'Or du Ségala » (ci-annexée) et autorise le Président du Conseil Départemental à la signer.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE TRANSFERT DE PRETS GARANTIS
ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,
ET L'EHPAD « LES GENETS D'OR DU SEGALA » A RIEUPEYROUX

Entre les soussignés :

- Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental, agissant au nom dudit Département en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 03 avril 2017,
- Monsieur NESPOULOUS, Directeur de l'EHPAD « Les Genêts d'Or du Ségala » à Rieupeyroux et autorisé à cet effet par la délibération du Conseil d'Administration en date du .

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1° : Le Département accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, pour deux prêts d'un montant total 1 735 632.72 €uros contractés, initialement par Aveyron Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer des travaux à l'EHPAD « André Calvignac" et les transfère à l'EHPAD « Les Genêts d'Or du Ségala ». Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

	PALULOS	PHARE
Montant initial	350 632.72 €	1 385 000.00 €
Capital restant à garantir au 01/01/2017	61 041.35 €	562 084.37 €
Phase amortissement		
Durée initiale	20 ans	35 ans
Durée résiduelle au 01/01/2017	6 ans	30 ans
Index	Livret A	Taux fixe 3.67%
Marge fixe sur index	1.20%	-
Périodicité	Annuelle	Trimestrielle

Article 2° : Au cas où l'EHPAD « Les Genêts d'Or du Ségala » ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru, le Département de l'Aveyron, dans les limites de sa part de garantie, soit 50%, s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise à recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous pour couvrir les sommes dues, ni exiger que cette dernière discute, au préalable, l'organisme défaillant.

Article 3° : Le Département s'engage à créer les impositions directes nécessaires qui ne seront toutefois recouvrées qu'autant que le Département aura à payer les annuités des prêts dans le cadre des dispositions précitées, à défaut de l'EHPAD « Les Genêts d'Or du Ségala » débiteur défaillant.

Article 4° : Les paiements que pourrait effectuer le Département de l'Aveyron en application de la présente convention, auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêts.

Ces avances constitueront le Département de l'Aveyron créancier de l'EHPAD « Les Genêts d'Or du Ségala », lequel s'engage, en outre et ce, le cas échéant, à rembourser au Département tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Article 5° : Le Directeur de l'EHPAD « Les Genêts d'Or du Ségala » devra prévenir par lettre le Président du Conseil Départemental au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité où il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

Article 6° : A titre de sûreté, dans le cas où la garantie jouerait, il sera pris une hypothèque sur des biens immeubles appartenant à l'EHPAD « Les Genêts d'Or du Ségala ».

Le montant de cette hypothèque sera égal au montant de l'annuité prise en charge et de la totalité des annuités restant dues se rapportant aux emprunts garantis par le Département.

Les frais d'hypothèque seront à la charge de l'emprunteur.

Article 7° : L'EHPAD « Les Genêts d'Or du Ségala » s'engage à transmettre, chaque année, une copie certifiée du compte de gestion accompagnée du bilan.

Article 8° : L'EHPAD « Les Genêts d'Or du Ségala » autorise en outre le Département à faire procéder, à tout moment, à toute inspection de livres et documents qui serait jugée nécessaire à la vérification des comptes, par un ou des experts désignés par le garant et à les consulter sur place. Il autorise également le Département à confier à un ou plusieurs mandataires, le soin d'exercer tous les contrôles financiers prévus par la réglementation en vigueur.

Article 9° : Les dispositions de la présente convention seront applicables jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts, et en tout état de cause jusqu'au remboursement total des avances consenties par le Département.

A le

Le Directeur
de l'EHPAD
« Les Genêts d'Or du Ségala »

A Rodez, le

Le Président
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'AVEYRON

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20170428-29348-DE-1-1
Reçu le 09/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 avril 2017 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Délibération modificative de Prêt sans intérêt - Transfert d'un prêt sans intérêt à l'EHPAD ' Les Genêts d'Or du Ségala ' de Rieupeyroux

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 28 avril 2017 ont été adressés aux élus le 19 avril 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales lors de la réunion du 14 avril 2017 ;

VU la vente de l'EHPAD « André Calvignac » de la Salvetat Peyralès à la nouvelle entité juridique constituée par le regroupement de cet établissement avec l'EHPAD « l'Orée du Lac » de Rieupeyroux, et dénommée EHPAD « Les Genêts d'Or du Ségala » ;

VU le rapport établi par le Président du Conseil Départemental ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Départementales lors de la réunion du 14 avril 2017 ;

CONSIDERANT le transfert du prêt sans intérêt, accordé initialement à Aveyron Habitat, il y a lieu d'abroger les délibérations des Commissions Permanentes suivantes :

- délibération du 29 septembre 2008, déposée et publiée le 9 octobre 2008,
- délibération du 30 mars 2009, déposée et publiée le 3 avril 2009,
- délibération du 26 juillet 2010, déposée et publiée le 30 juillet 2010,
- délibération du 31 mai 2011, déposée et publiée le 10 juin 2011,

et d'y substituer la délibération ci-après ;

-D E L I B E R E-

Article 1 : Le Conseil Départemental transfère, selon les mêmes modalités, à l'EHPAD « Les Genêts d'Or du Ségala » de Rieupeyroux, le prêt sans intérêt accordé initialement à Aveyron Habitat et dont l'encours au 01/01/2017 est de 136 898.30 €.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont :

- Prêt sans intérêt
- Annuité constante : 19 556.90 €
- Durée résiduelle au 01/01/2017 : 7 ans

Article 3 : La Commission Permanente approuve la convention à intervenir entre le Département de l'Aveyron et l'EHPAD « Les Genêts d'Or du Ségala » (ci-annexée) et autorise le Président du Conseil Départemental à la signer.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



CONVENTION DE TRANSFERT D'UN PRÊT SANS INTERET
ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ET L'EHPAD « LES GENETS D'OR DU SEGALA » A RIEUPEYROUX

Entre les soussignés,

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017,

L'EHPAD « Les Genêts d'Or du Ségala » de Rieupeyroux représenté par Monsieur NESPOULOUS, agissant en qualité de Directeur,

Vu la délibération de l'EHPAD « Les Genêts d'Or du Ségala » du 26 janvier 2017, décidant le rachat des bâtiments de l'EHPAD « André Calvignac », auprès de Aveyron Habitat,

Vu la délibération d'Aveyron Habitat du 3 mars 2017, approuvant la vente de l'EHPAD « André Calvignac » à l'EHPAD « Les Genêts d'Or du Ségala »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1° : Le Département de l'Aveyron transfère à l'EHPAD « Les Genêts d'Or du Ségala » le prêt sans intérêt de 195 569 €, accordé initialement à Aveyron Habitat, pour financer les travaux de mise aux normes et de sécurité incendie de l'EHPAD « André Calvignac » de La Salvetat Peyralès. Le capital restant dû au 01/01/2017 est de 136 898.30 €.

Article 2° : L'EHPAD « Les Genêts d'Or du Ségala » s'engage à rembourser au Conseil Départemental ce prêt selon l'échéancier ci-après :

Année	Annuité
2017	19 556.90 €
2018	19 556.90 €
2019	19 556.90 €
2020	19 556.90 €
2021	19 556.90 €
2022	19 556.90 €
2023	19 556.90 €
Total à rembourser	136 898.30 €

Article 3° : Les dispositions de la présente convention sont applicables jusqu'à la fin du remboursement du prêt.

A _____, le _____
 Le Directeur
 de l'EHPAD
 « Les Genêts d'Or du Ségala »

A Rodez, le _____
 Le Président
 du CONSEIL DEPARTEMENTAL
 DE L'AVEYRON

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20170428-29336-DE-1-1
Reçu le 09/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 avril 2017 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Demande de garantie d'emprunt : Association Départementale des Pupilles et de l'Enseignement Public de l'Aveyron (ADPEP12) pour la construction du Foyer de vie ' Les Glycines ' à Recoules-Prévinquières

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 avril 2017 ont été adressés aux élus le 19 avril 2017;

VU la demande formulée par l'Association Départementale des Pupilles et de l'Enseignement Public de l'Aveyron (ADPEP12), tendant à garantir un prêt PHARE (Prêt Habitat Amélioration Restructuration Extension) et un prêt PLS (Prêt Locatif Social) destinés à la construction du Foyer de vie « Les Glycines » à RECOULES –PREVINQUIERES ;

VU le rapport établi par le Président du Conseil Départemental ;

VU les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 14 avril 2017 ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de la somme maximum de 1 076 970 ,50€, représentant 50 % d'un prêt maximum de 2 153 941,00 € que l'Association Départementale des Pupilles et de l'Enseignement Public de l'Aveyron (ADPEP12) se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction du Foyer de vie « Les Glycines » à RECOULES -PREVINQUIERES.

Article 2^o : Les caractéristiques de ce prêt, constitué de 2 lignes, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne de Prêt 1 :

	PLS
Montant maximum	1 525 498€
Commission instruction	910€
Durée période	Annuelle
Taux période	1,86%
Phase amortissement	
Durée	30 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalités de révision	Double révisabilité limitée
Taux plancher de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux de livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.
Conditions de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle

Ligne de Prêt 2 :

	PHARE
Montant maximum	628 443€
Commission instruction	370€
Durée période	Annuelle
Taux période	1,35%
Phase amortissement	
Durée	30 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalités de révision	102 Double révisabilité limitée

Taux plancher de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux de livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.
Conditions de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle

Article 3° : La garantie du Département est accordée pour la durée du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Association Départementale des Pupilles et de l'Enseignement Public de l'Aveyron (ADPEP12), dont elle ne se serait pas acquittée à date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Association Départementale des Pupilles et de l'Enseignement Public de l'Aveyron (ADPEP12) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4° : Le Conseil Départemental de l'Aveyron s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5° : La Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aveyron :

- autorise le Président du Conseil Départemental à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Association Départementale des Pupilles et de l'Enseignement Public de l'Aveyron (ADPEP12),
- approuve la convention à intervenir entre le Département de l'Aveyron et l'Association Départementale des Pupilles et de l'Enseignement Public de l'Aveyron (ADPEP12) (ci-annexée), et autorise le Président du Conseil Départemental à la signer.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE GARANTIE BIPARTITE
ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,
ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES ET DE
L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE L'AVEYRON (ADPEP12)

pour des opérations réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat

Entre les soussignés :

- Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, agissant au nom dudit Département en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 3 Avril 2017,
- Monsieur Eric BULA, Président de l'Association Départementale des Pupilles et de l'Enseignement Public de l'Aveyron (ADPEP12), dont le siège est à RODEZ et autorisé, à cet effet, par délibération du Conseil d'Administration en date du

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1er : Le Département accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, pour le prêt d'un montant maximum de 2 153 941,00 Euros, constitué de 2 lignes de prêt, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

	PHARE	PLS
Montant	628 443€	1 525 498€
Commission instruction	370€	910€
Durée période	Annuelle	Annuelle
Taux période	1,35%	1,86%
Phase amortissement		
Durée	30 ans	30 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	1,11%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalités de révision	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
Conditions de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle

Ces crédits seront utilisés pour la construction du Foyer de vie « Les Glycines » à RECOULES PREVINQUIERES.

Article 2° : Au cas où l'ADPEP12 ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru, le Département de l'Aveyron, dans les limites de sa part de garantie, soit 50%, s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise à recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous pour couvrir les sommes dues, ni exiger que cette dernière discute, au préalable, l'organisme défaillant.

Article 3° : Le Département s'engage à créer les impositions directes nécessaires qui ne seront toutefois recouvrées qu'autant que le Département aura à payer les annuités du prêt dans le cadre des dispositions précitées, à défaut de l'ADPEP12, débiteur défaillant.

Article 4° : Les paiements que pourrait effectuer le Département de l'Aveyron en application de la présente convention, auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêts.

Ces avances constitueront le Département de l'Aveyron créancier de l'ADPEP12, laquelle s'engage, en outre et ce, le cas échéant, à rembourser au Département tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Article 5° : Le Président de l'ADPEP12 devra prévenir par lettre le Président du Conseil départemental au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité où il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

Article 6° : A titre de sûreté, dans le cas où la garantie jouerait, il sera pris une hypothèque sur des biens immeubles appartenant à l'ADPEP12.

Le montant de cette hypothèque sera égal au montant de l'annuité prise en charge et de la totalité des annuités restant dues se rapportant à l'emprunt garanti par le Département.

Les frais d'hypothèque seront à la charge de l'emprunteur.

Article 7° : L'ADPEP12 s'engage :

- à fournir à l'appui du contrat de prêt garanti, un exemplaire du tableau d'amortissement correspondant,
- à transmettre, chaque année, une copie certifiée du compte de gestion accompagné du bilan.

Article 8° : L'ADPEP12 autorise en outre le Département à faire procéder, à tout moment, à toute inspection de livres et documents qui serait jugée nécessaire à la vérification des comptes, par un ou des experts désignés par le garant et à les consulter sur place. Il autorise également le Département à confier à un ou plusieurs mandataires, le soin d'exercer tous les contrôles financiers prévus par la réglementation en vigueur.

Article 9° Les dispositions de la présente convention seront applicables jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt, et en tout état de cause jusqu'au remboursement total de l'avance consentie par le Département.

A le

A le

Le Président
De l'ADPEP12

Le Président
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'AVEYRON

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20170428-29352-DE-1-1
Reçu le 09/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 avril 2017 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Régies des Musées départementaux : nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants pour la période estivale

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 28 avril 2017 ont été adressés aux élus le 19 avril 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales du lors de sa réunion du 14 avril 2017 ;

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source :

APPROUVE les nominations suivantes au titre de la régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source créée par arrêté n°09-395 du 08 juillet 2009 :

- Nomination de Mme Flavie CONTE en tant que mandataire suppléant du 1^{er} mai au 31 août 2017
- Nomination de Mme Cloé ALRIQUET en tant que mandataire suppléant du 1^{er} juin au 31 août 2017

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier :

APPROUVE les nominations suivantes au titre de la régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier créée par arrêté n°00-631 du 28 décembre 2000 :

- Nomination de Mme Flavie CONTE en tant que mandataire suppléant du 1^{er} mai au 31 août 2017,
- Nomination de Mme Laura DENIS en tant que mandataire suppléant du 19 juin au 27 août 2017,

Régie de recettes des Musées d'Espalion, Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet :

APPROUVE les nominations suivantes au titre de la régie de recettes des Musées d'Espalion, Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet créée par arrêté n°09-396 du 08 juillet 2009 et modifiée par l'arrêté n°A16F0010 du 25 mai 2016 :

- Nomination de Mme Océane MOISSET en tant que régisseur titulaire du 1^{er} juin au 30 septembre 2017,
- Nomination de Mme Flavie CONTE en tant que mandataire suppléant du 1^{er} juin au 31 août 2017,
- Nomination de M Vincent BESOMBES en tant que mandataire suppléant du 1^{er} juin au 30 septembre 2017,
- Nomination de Mme Eloïse MAS en tant que mandataire suppléant du 1^{er} au 31 juillet 2017,
Nomination de Mme Marion BERTRAND en tant que mandataire suppléant du 1^{er} au 31 août 2017.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20170428-29362-DE-1-1
Reçu le 09/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 avril 2017 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Régies d'avances du Foyer Départemental de l'Enfance : nomination d'un mandataire suppléant et de mandataires
Régie de recettes du Foyer Départemental de l'Enfance : nomination d'un mandataire suppléant

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 28 avril 2017 ont été adressés aux élus le 19 avril 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 14 avril 2017 ;

APPROUVE les nominations suivantes au titre de diverses régies :

1) La régie d'avances pour « diverses menues dépenses » du Foyer Départemental de l'Enfance a été créée par arrêté du 23 janvier 1974 et la régie d'avances pour « la gestion de diverses allocations » a été créée par arrêté du 13 novembre 1995.

A compter du 1^{er} avril 2017, la régie est gérée comme suit :

- Madame Marie-Laure BARRAU, régisseur titulaire
- Monsieur Benoit FRAYSSINHES, 1^{er} mandataire suppléant
- Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire suppléant
- Madame Béatrice MALRIC, 3^{ème} mandataire suppléant

Nomination des mandataires suivants :

- Madame Marjory CHARDENOUX, éducatrice spécialisée
- Madame Marie COUFFIGNAC, éducatrice spécialisée
- Madame Stéphanie DELARROQUA, éducatrice spécialisée
- Madame Nathalie DUCH, éducatrice spécialisée
- Madame Elsa MAZERAN, monitrice éducatrice

Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement et percevra l'indemnité de responsabilité.

2) La régie de recettes du FDE a été créée par arrêté du 15 juillet 1981 afin d'encaisser diverses recettes (participation des personnes hébergées au fonctionnement du Foyer, prise de repas...)

A compter du 1^{er} avril 2017, la régie est gérée comme suit :

- Madame Marie-Laure BARRAU, régisseur titulaire
- Monsieur Benoit FRAYSSINHES, 1^{er} mandataire suppléant
- Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire suppléant
- Madame Béatrice MALRIC, 3^{ème} mandataire suppléant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20170428-29419-DE-1-1
Reçu le 09/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 avril 2017 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Renouveaulement de la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et le SDIS pour les années 2017-2019.

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 28 avril 2017 ont été adressés aux élus le 19 avril 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 14 avril 2017 ;

CONSIDERANT que dans le prolongement des conventions conclues depuis 2006, entre le Département de l'Aveyron et le SDIS, et pour répondre aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales (article L 4214-35), il est proposé une convention pluriannuelle de partenariat pour les années 2017-2019 ;

CONSIDERANT que la convention prévoit la possibilité pour le Conseil Départemental de participer au financement du programme de modernisation et de construction des centres de secours, et ce dans la limite des crédits inscrits au budget départemental et selon les modalités définies par le programme de mandature « Cap 300 000 habitants », adopté par le Conseil départemental en mars 2016 ;

CONSIDERANT que le montant de la participation financière du Département au fonctionnement courant du SDIS pour l'année 2017 s'élève à 7 697 500 €, soit une augmentation de 1,5% par rapport à 2016 ;

APPROUVE le projet ci-joint de convention pluriannuelle de partenariat et ses annexes à intervenir entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron pour les années 2017 à 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LES ANNÉES 2017 – 2018 – 2019

Entre les soussignés

Le **Département de l'Aveyron**, représenté par Monsieur Jean-François Galliard, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer par délibération de la commission permanente et du Conseil Départemental en date du 28 avril 2017,

désigné ci-après par « le Département », d'une part,

et

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron**, représenté par Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Président du Conseil d'administration, autorisé à signer par délibération du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 17 mars 2017,

désigné ci-après par « le S.D.I.S. », d'autre part.

Ensemble désignés « les parties ».

L'article L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que *“les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours et, notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle”*.

A ce titre, plusieurs conventions ont été conclues portant sur les années 2006 à 2016. De 2006 à 2011, les parties ont conclu 2 conventionnements pluriannuels triennaux. Ils se sont poursuivis par des conventionnements annuels.

Au delà des fondements juridiques du conventionnement liant le S.D.I.S. au Département, les parties s'accordent sur le fait que le présent partenariat doit les inscrire dans une dynamique partagée et commune et plus particulièrement dans les objectifs du projet de la mandature du conseil départemental, « Cap 300 000 habitants ».

En effet si le déclin démographique du département de l'Aveyron sur 1 siècle a été enrayé (415 000 h en 1881 pour 264 000 h en 1990), le regain constaté depuis (278 000 h aujourd'hui) ne permet cependant pas de crier victoire. Ce rebond est à comparer avec l'évolution plus significative encore des départements voisins avec lesquels nous sommes en « concurrence » et avec le seuil à partir duquel des dynamiques propres sont possibles que l'on quantifie à 300 000 h.

Le Département s'est donc engagé dans un programme ambitieux visant pour le département de l'Aveyron à atteindre ce cap de 300 000 habitants, seuil synonyme d'une plus grande activité, d'emplois et de services confortés.

L'attractivité de l'Aveyron est un élément fort de cette ambition dont la réalisation passe par l'accueil de populations nouvelles dans la mesure où les soldes migratoires internes ne sont pas favorables.

Aujourd'hui, le département dispose de nombreux atouts en la matière et la sécurité de la population en constitue un important. Un département où il fait bon vivre est aussi un département où l'on peut compter sur des services de secours présents et compétents en tous points du territoire et en tous moments.

En ce sens, le maillage pertinent et réactif des centres d'incendie et de secours participe au sentiment de sécurité ressenti par la population et combat efficacement celui d'isolement qui peut exister en certains endroits. Parallèlement la qualité du service rendu par le S.D.I.S., reconnue par les aveyronnais s'appuie sur une organisation rigoureuse et la proximité et l'investissement de ces intervenants volontaires.

Si l'on peut se féliciter de ce constat, il faut toutefois prendre conscience de la grande fragilité du dispositif due notamment à l'évolution constante des missions, des comportements tant des usagers que des sapeurs-pompiers volontaires ou à la démographie des territoires très diverse.

- Gérer la constante augmentation du nombre d'interventions pour secours à personne qui représente plus de 85 % des interventions et dont le taux progresse annuellement,
- intégrer les évolutions comportementales de la population aveyronnaise qui tend à se normaliser et à « s'urbaniser » c'est à dire à avoir une approche plus consumériste des secours,
- intégrer les évolutions du volontariat déstabilisé par l'accroissement des mobilités géographiques ou professionnelles qui raccourcissent les durées d'engagements et réduisent les disponibilités en journée,
- doter les sapeurs-pompiers des matériels adaptés à l'évolution de leurs missions et assurant leur protection, tels sont les grands enjeux qu'il nous faut relever afin de participer à l'attractivité de l'Aveyron et pérenniser notre modèle.

Il nous appartient donc de tout mettre en œuvre pour conforter le volet sécurité de l'attractivité du département tout en préservant les solidarités entre les personnes et entre les territoires.

Le S.D.I.S. souhaite, en tant que partenaire actif du Département, participer pleinement à la réussite de cet objectif qui rejoint également ses propres enjeux.

En effet, comment disposer des sapeurs-pompiers nécessaires pour répondre aux besoins de la population si la démographie du secteur concerné et sa pyramide des âges sont défavorables ? Comment assurer un potentiel opérationnel journalier suffisant pour faire face à l'augmentation du nombre des interventions en journée

si les sapeurs-pompiers travaillent à l'extérieur de leur secteur d'intervention ou ne se rendent pas disponibles ?

« Cap 300 000 habitants » est un projet très ambitieux et important pour l'ensemble du département et plus spécifiquement pour le S.D.I.S. pour lequel il serait très difficile de continuer à assurer ces missions, avec le même niveau qualitatif, dans un paysage démographique, économique et social dégradé.

Les parties s'engagent donc, à travers ce partenariat 2017-2019, à fédérer leurs efforts afin :

- x non seulement de répondre aux besoins du S.D.I.S. pour l'exercice de l'ensemble de ses missions de service public,
- x mais aussi de s'inscrire dans le programme « Cap 300 000 habitants » en étroite synergie avec le Département à travers une politique d'aménagement du territoire qui permette, à la fois de garantir une équité et une efficacité de traitement au regard de la sécurité civile à tous les habitants du département de l'Aveyron ainsi qu'une promotion du volontariat ciblée tant en matière d'actions, de moyens, que de publics ou de secteurs géographiques.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

TITRE I : OBJET ET GRANDES ORIENTATIONS DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit, sur sa durée, les relations entre le Département et le S.D.I.S. pour la mise en œuvre de la politique publique de secours et de prévention des risques dans le département de l'Aveyron.

Elle se présente sous la forme d'un contrat d'objectif et de moyens :

- Le S.D.I.S. s'engage à assurer la distribution et l'efficacité des secours dans le cadre d'une maîtrise des coûts et aussi à s'associer aux démarches initiées par le Département pour atteindre l'objectif « Cap 300 000 habitants ».
- Le Département s'engage à allouer les moyens nécessaires à la conduite de ces missions dans le cadre fixé par la présente convention.

ARTICLE 2 : LES GRANDES ORIENTATIONS DU PARTENARIAT

Pour le S.D.I.S. comme pour le Département, il est nécessaire tout d'abord de répondre à des objectifs stratégiques que la présente convention confirme :

1° : Garantir la qualité et assurer la continuité de fonctionnement du S.D.I.S. dans le cadre de sa mission de service public au cours de la période concernée :

- le S.D.I.S. conduit de manière autonome l'application de la politique publique de distribution des secours dans le Département de l'Aveyron telle que définie dans le cadre du S.D.A.C.R. ou générée par des risques particuliers (attentats...) ;
- le Département accompagne financièrement le S.D.I.S. au titre de sa contribution pour assurer la continuité du fonctionnement du Service et contribue en subvention d'investissement au programme immobilier de constructions, de réhabilitations et d'aménagements de Centres d'Incendie et de Secours répondant à une volonté politique d'aménagement du territoire départemental et de solidarité avec les territoires ruraux ;
- les parties s'engagent à une concertation permanente.

2° : Préserver les spécificités du corps départemental des sapeurs pompiers de l'Aveyron :

le S.D.I.S. de l'Aveyron se caractérise par :

- un équilibre entre les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires qui concourt à la

- qualité des secours dans le département ;
- une couverture territoriale en centre de secours suffisamment dense pour assurer une équité de chaque habitant du département face aux risques courants ;
- un dispositif de secours maîtrisé depuis de nombreuses années et qui doit être maintenu tout en s'adaptant aux évolutions normatives et réglementaires imposées nationalement.

Dans le cadre de la présente convention, les parties réaffirment leur souhait de voir pérennisées et prises en compte ces spécificités qui trouvent un écho particulier dans le projet « Cap 300 000 habitants ».

3° : Prendre en compte les grands enjeux des problématiques de distribution des secours dans le département de l'Aveyron et assurer l'équilibre territorial.

Le département de l'Aveyron, département rural et de montagne doit faire face au vieillissement de sa population, à un afflux touristique important en période estivale ainsi qu'aux modifications comportementales des usagers résultant soit d'évolutions sociologiques (appels pour des situations dans lesquelles l'urgence n'est pas avérée) soit d'une dégradation démographique (offre de soin en diminution par exemple).

La présente convention a pour objet d'assurer au S.D.I.S. les moyens nécessaires pour faire face à ces évolutions.

TITRE II : OUTILS DU PARTENARIAT

ARTICLE 3 : LES OUTILS DU PARTENARIAT MIS EN ŒUVRE PAR LE S.D.I.S

1 - MAINTIEN D'UNE CAPACITÉ OPÉRATIONNELLE ADAPTÉE AUX RISQUES DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

- **Renouvellement des équipements :**

Pour accomplir correctement ses missions, le S.D.I.S. de l'Aveyron doit pouvoir disposer en permanence de matériels et d'équipements modernes, fiables et performants. Outre les nouveaux équipements qui peuvent être imposés par le développement de normes nouvelles, le S.D.I.S. doit faire face au renouvellement récurrent des matériels dont il dispose déjà. Depuis plusieurs années, il a été mis en place un plan de rotation des matériels entre les Centres d'Incendie et de Secours et une normalisation des équipements.

Dans le cadre de la présente convention le S.D.I.S. et le Département conviennent de mettre en œuvre un plan d'équipement, pour l'amélioration de la couverture des risques. Ce plan d'équipement recouvre les matériels d'incendie et de secours mobiles et non mobiles, les matériels de transmissions, les mobiliers, les équipements informatiques et autres. Son financement sera assuré de manière autonome par le S.D.I.S via la dotation aux amortissements votée annuellement, les recettes provenant du FCTVA et les éventuelles subventions qu'il pourrait percevoir.

- **Plan de formation :**

Pour assurer un bon niveau de performance dans l'organisation des secours et pour répondre aux différents objectifs précités, le S.D.I.S. a adopté un plan de formation pluriannuel à destination de l'ensemble de ses personnels.

Il a notamment pour vocation de mettre en adéquation les offres de formation avec les besoins recensés ou prévus au regard des évolutions des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et de personnels administratifs et techniques.

Les parties conviennent de poursuivre sa mise en œuvre sur la période concernée.

- **Équilibre des effectifs :**

Le S.D.I.S. veillera à maintenir, l'équilibre au sein du corps départemental entre les sapeurs-pompiers volontaires, les sapeurs-pompiers professionnels, les personnels administratifs et techniques.

Pour cela, le S.D.I.S s'attachera à respecter un haut niveau de complémentarité entre les sapeurs pompiers professionnels et les sapeurs pompiers volontaires, qui concourent grandement à la qualité du service et assurent par leur engagement quotidien un des tout premiers services publics territorialisés du département de l'Aveyron. Il devra veiller, en lien avec les employeurs publics et privés, à faciliter la disponibilité opérationnelle

des SPV (en particulier en journée). Il devra également apporter les réponses matérielles et organisationnelles nécessaires pour conforter le volontariat.

Le S.D.I.S. se propose de ne procéder à aucun recrutement de personnel statutaire (en dehors du remplacement de départs de personnels) durant la période de validité de la présente.

2 - PRINCIPES DE GESTION

- Le S.D.I.S. s'engage à poursuivre les mesures déjà prises en matière de gestion patrimoniale (tenue de l'inventaire et dotation aux amortissements), de trésorerie, d'outils de pilotage, de communication financière,.... Le S.D.I.S. établit, pour son compte et pour communication au Conseil départemental, en tant que de besoin, des tableaux de bord de suivi financier et physique.

- Le S.D.I.S. s'engage à maîtriser l'évolution de la masse salariale retracée dans le chapitre globalisé 012 du Budget du S.D.I.S.

Celle-ci recouvre divers éléments, avec des évolutions différenciées :

- ✓ la rémunération des personnels sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques affectée par le Glissement Vieillesse Technicité, les évolutions de carrière, les créations éventuelles de postes, les mesures positives prises nationalement,
- ✓ les charges salariales, cotisations sociales et régime de retraite dépendant exclusivement de mesures nationales et qui connaissent une augmentation significative pour le S.D.I.S. comme pour l'ensemble des collectivités,
- ✓ le régime indemnitaire dont une partie seulement relève de décisions du conseil d'administration,
- ✓ les indemnités pour les sapeurs-pompiers volontaires (SPV), qui sont attribuées à la fois pour des gardes et astreintes, pour la formation, pour des responsabilités et sujétions particulières et pour les interventions opérationnelles.

Il convient de noter à ce titre que leur indemnisation revêt une importance croissante pour les SPV en raison tout à la fois du contexte économique et des évolutions sociologiques ; il s'agit d'un volet qui ne doit pas être minimisé même s'il ne constitue par en Aveyron le ressort premier de l'engagement.

- Concernant les charges de gestion, le S.D.I.S. s'engage à poursuivre leur maîtrise en prenant en compte, néanmoins, les évolutions normatives ou les charges induites par les investissements réalisés (contrats de maintenance par exemple). Les parties prennent également acte des charges particulières liées à l'activité du S.D.I.S. (carburants, fluides et énergie) de leur caractère imprévisible et de la relation mécanique qui les lie à l'activité opérationnelle.

- Concernant les travaux de grosses réparations sur les centres de secours, propriété du S.D.I.S, celui ci engage une démarche de programmation des interventions et des investissements dont l'étalement et l'importance financière sont liées à ses disponibilités financières.

ARTICLE 4 : LES OUTILS DU PARTENARIAT MIS EN ŒUVRE PAR LE DÉPARTEMENT

1 - LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU S.D.I.S.

Le Département et le S.D.I.S. conviennent que pour l'exercice de l'ensemble des missions de ce dernier, la contribution annuelle du Département interviendra en recettes de fonctionnement dans le budget du S.D.I.S.

Depuis l'année 2012, les conventionnements ont été annuels pour tenir compte des évolutions institutionnelles et des difficultés budgétaires que rencontrait le Département. A ce titre, le S.D.I.S. a contribué aux efforts financiers réalisés par le Département à travers une actualisation annuelle de la contribution financière inférieure aux évolutions de ses charges et une résorption progressive de son excédent financier antérieur (l'excédent de fonctionnement de l'année est ainsi passé de 1 153 250 € en 2010 à 87 904 € en 2015).

La dégradation de la situation budgétaire du S.D.I.S. est principalement due à la conjugaison de plusieurs raisons dont les effets se cumulent :

- ✓ Les charges liées à des mesures nationales qui se sont imposées et ont impacté son budget (réformes

statutaires, normes euros 5 et 6 des véhicules, migration sur ANTARES...).

- ✓ La réalisation d'investissements indispensables à l'activité opérationnelle et à la bonne gestion du service (matériels d'intervention, acquisition de logiciels métiers, l'informatique opérationnelle comme le système de traitement de l'alerte) et répondant aux recommandations de la chambre régionale des comptes et de l'inspection. Ces équipements ont une incidence sur la dotation aux amortissements ainsi que des coûts induits comme leur maintenance...
- ✓ L'augmentation considérable de l'activité opérationnelle entre 2006 (11 166 interventions) et 2015 (13 675 interventions) soit + 22,47 %, concernant notamment le secours à personnes qui représente en 2015, 85,8 % des interventions (77,3 % en 2006).

Des efforts ont été réalisés afin de limiter les impacts sur les contributions des financeurs du S.D.I.S. :

- x rationalisation de la gestion du chapitre 011 retraçant les frais généraux étant précisé que ce chapitre est très lié au contexte économique général et à l'activité opérationnelle.
- x stabilisation des effectifs du S.D.I.S..
- x optimisation des recettes issues des prestations facultatives avec revalorisation des tarifs et révision en 2015 des conventionnements avec les hôpitaux pour les missions SMUR qui porteront pleinement leurs fruits d'ici 2018. Le S.D.I.S. a aussi modifié son dispositif de cession de ses immobilisations réformées qui sont maintenant vendues par Internet permettant une réelle revalorisation.
- x développement des mutualisations (notamment des achats),
- x neutralisation maximale des amortissements dans les limites permises par la nomenclature M 61.
- x résorption progressive de l'excédent cumulé.

S'ils ont permis de contenir l'impact du coût des services d'incendie et de secours sur les contributions publiques, ces efforts ne suffisent plus aujourd'hui à assurer la pérennité de leur financement dans les années à venir notamment au regard des éléments précités mais aussi de sa sous-budgétisation. Les services d'incendie et de secours coûtaient en 2014 et par habitant, en moyenne pour les S.D.I.S. de 4^{ème} catégorie 38,97 € pour les Départements (25,72 € en Aveyron), 33,65 € pour les Communes et EPCI (27,72 € en Aveyron) ; les dépenses réelles de fonctionnement s'élevaient en moyenne à 63,78 € (48,79 € en Aveyron) et celles de personnel à 51,01 € (39,83 € en Aveyron).

Les parties notent :

- qu'avec un taux d'épargne brute en constante diminution (9,65 % en 2015) et un ratio de rigidité structurelle des charges en augmentation (74,16 % en 2015), le S.D.I.S. ne dispose plus de marges de manœuvres,
- que l'évolution annuelle des contributions des Communes et EPCI est limitée législativement à l'évolution du coût de la vie,
- qu'ainsi le Département est amené à consentir un effort financier significatif afin d'assurer la pérennité du financement des services d'incendie et de secours dans un contexte difficile,
- qu'en contrepartie le S.D.I.S. prend à travers la présente convention des engagements forts afin de limiter l'impact de ses besoins de financement.

L'annexe 1 à la présente détermine annuellement le montant de la contribution financière du Département au budget de fonctionnement du S.D.I.S.

2 - LES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT STRUCTURANTS QUI CONCOURENT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET À L'ÉQUITÉ DANS LA DISTRIBUTION DES SECOURS DANS L'AVEYRON

L'hétérogénéité du parc immobilier des centres de secours nécessite que le S.D.I.S. assume la maîtrise d'ouvrage d'opérations de construction et de rénovation des casernes.

Le financement de ces opérations immobilières a été intégré dans les conventions entre les communes et EPCI et le S.D.I.S. depuis 1980 et a été confirmé lors de la départementalisation du S.D.I.S. en 1999.

Le plan spécifique de remise à niveau destiné à accompagner l'aménagement du territoire du département qui préserve le maillage de centre d'incendie et de secours, sera poursuivi selon le mode de financement suivant :

- Maîtrise d'ouvrage et portage financier avec élaboration d'un plan de financement spécifique pour chaque opération par le S.D.I.S..
- Participation financière des communes défendues.
- Participation du Conseil Départemental. La participation du conseil départemental, en subvention

d'équipement (faisant l'objet d'une aide spécifique au vu d'un programme pluriannuel de travaux présenté par le S.D.I.S.), s'inscrit soit dans le cadre de la présente soit dans le cadre des programmes de développement adoptés par l'assemblée départementale.

Le Département peut également contribuer financièrement au financement d'investissements du S.D.I.S. contribuant à la mise en œuvre des objectifs définis par la présente.

L'annexe 1 à la présente convention liste les dossiers concernés

ARTICLE 5 : LES OUTILS DU PARTENARIAT MIS EN ŒUVRE ENSEMBLE PAR LES PARTIES

Les parties ont déjà manifesté leur volonté commune de développer des partenariats à travers par exemple la conclusion :

- ◆ le 30 novembre 2007, de la convention portant sur l'exercice de la permanence téléphonique dans le cadre de la viabilité du réseau routier départemental ou la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires salariés du Département
- ◆ le 12 octobre 2012, d'une convention cadre portant création d'un groupement d'achat, tel que défini par le code des marchés publics, afin de mutualiser les besoins communs pour obtenir les meilleures réponses,
- ◆ le 25 février 2013, d'une convention cadre de mutualisation des différents moyens de fonctionnement des 2 parties.

Ils souhaitent également développer leur partenariat dans d'autres cadres. Des groupes de travail pourront le cas échéant être mis en œuvre pour étudier ces dossiers.

Par ailleurs, en application de la loi sur la modernisation de la sécurité civile et dans le souci de développer une politique publique de secours et de prévention des risques, le S.D.I.S. et le Département pourront mettre en œuvre des actions telles que :

- des formations adaptées aux personnels du Département et des établissements publics partenaires du Département,
- des actions ponctuelles de sensibilisation ou de formation à la Sécurité civile qui pourraient être organisées dans tout le département de l'Aveyron,
- le concours d'une des parties à la réalisation de manifestations ou d'action réalisées par l'autre partie comme le soutien sanitaire aux épreuves sportives organisées par le conseil départemental au profit des collégiens.

Enfin, le S.D.I.S. mènera un certain nombre d'actions en liaison avec le Département relatives au développement de l'attractivité du département notamment en ce qui concerne le volontariat ; les parties s'attacheront à adapter les actions initiées aux particularités tant géographique que démographiques ou sociologiques afin d'en maximiser l'efficacité.

L'annexe 2 à la présente décline les actions pouvant être mises en œuvre dans ce cadre.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION ET MODIFICATIONS

La présente convention est conclue pour les années 2017, 2018 et 2019. Elle est modifiable par avenant sauf en ce qui concerne ces annexes qui sont modifiables librement.

Les parties conviennent de faire le point en tant que de besoin sur les conditions de ce partenariat pour tenir compte :

- ✓ des évolutions législatives, réglementaires et normatives,
- ✓ du contexte économique,
- ✓ de l'augmentation éventuelle du nombre des opérations de secours liée aux conditions climatiques ou à des

événements majeurs et exceptionnels (catastrophes naturelles, incendies de grande ampleur ou de longue durée, manœuvres ou exercices de grande ampleur...).

ARTICLE 7 : COMITÉ DE SUIVI

Un comité de suivi est constitué, il est composé :

- x Pour le Département : du président du Conseil Départemental ou son représentant, du directeur général des services du conseil départemental et du directeur général adjoint en charge du pôle administration générale et ressources des services.
- x Pour le S.D.I.S. : du président du conseil d'administration, du directeur départemental, du directeur départemental adjoint et du directeur administratif et financier.

Peuvent être associées aux travaux du comité de pilotage toute personne dont les compétences ou la participation est utile à ses travaux.

Ce comité de suivi se réunira en tant que de besoins et à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, pour procéder à l'évaluation de la mise en œuvre de la convention et préparer son éventuelle révision.

A l'initiative du S.D.I.S., il se réunira annuellement en 2017 et 2018 (en novembre) pour évaluer la mise en œuvre des annexes annuelles à la présente convention ainsi que pour préparer leur rédaction pour l'année suivante.

Fait à Rodez, le

Fait à Rodez, le

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aveyron

Le Président du Conseil
d'Administration du S.D.I.S. de l'Aveyron

Jean-François GALLIARD

Jean-Claude ANGLARS

CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LES ANNÉES 2017 – 2018 – 2019

Annexe 1

Contribution financière du Département au fonctionnement du S.D.I.S. (article 4-1)

Le montant de la contribution du Département au fonctionnement courant du S.D.I.S. est fixé à 7 697 500 € pour 2017.

La contribution du Conseil Départemental est libérée, par quart, chaque début de trimestre.

Les parties conviennent que la contribution du Département est calibrée sur une activité opérationnelle modérée, à droit et normes constants et sur une évolution des contributions des Communes et EPCI calculée sur un postulat d'inflation annuelle d'1 %.

Conscientes qu'un effort important est demandé au Département et que l'activité opérationnelle du S.D.I.S. impacte fortement l'exécution budgétaire, les parties se réservent également la possibilité de modifier à la baisse ou à la hausse le montant de la contribution si :

- la sollicitation opérationnelle revêt un caractère exceptionnel et excède les crédits inscrits au budget,
- de nouvelles charges financières résultant de dispositions légales ou normatives ne peuvent être absorbées par le budget,
- le résultat financier de l'exercice n-1 fait ressortir un excédent susceptible d'être affecté en excédent de fonctionnement reporté (chapitre R002) ; les parties peuvent alors convenir d'une réduction de la contribution.

Contribution financière du Département à l'investissement du S.D.I.S. (article 4-2)

Opérations immobilières concourant à l'aménagement du territoire

Sont prévus l'engagement, en études ou travaux, des opérations suivantes (classées par ordre alphabétique) :

- Belmont sur Rance : agrandissement et modernisation,
- Cassagnes Bégonhès : construction neuve,
- Laguiolle : construction neuve,
- Nant : construction neuve,
- Saint-Rome de Tarn : construction neuve,
- Salles Curan : réhabilitation,
- Sévérac le Château : modernisation.

L'instruction de ces opérations sera réalisée par le Département dans le cadre des programmes votés par l'assemblée départementale ; les projets seront présentés par le S.D.I.S. selon l'évolution de leur instruction.

Opérations mobilières concourant à la réponse opérationnelle

Afin de permettre au S.D.I.S. de poursuivre l'adaptation de son parc de matériels à l'évolution de ses missions, une subvention d'équipement pourra être accordée par le Département.

Il s'agirait à travers cette aide de faciliter l'équipement du S.D.I.S. en moyens de secours à personne par l'acquisition de matériels et par la transformation de matériels existants qui permettent de rationaliser le parc roulant.

Le versement de cette subvention éventuelle sera effectué en un ou plusieurs acomptes, sur présentation d'un état justificatif des achats de matériels.

Fait à Rodez, le

Fait à Rodez, le

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aveyron

Le Président du Conseil
d'Administration du S.D.I.S. de l'Aveyron

Jean-François GALLIARD

Jean-Claude ANGLARS

CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LES ANNÉES 2017 – 2018 – 2019

Annexe 2

Actions mises en œuvre au titre de l'article 4-2

Les projets immobiliers évoqués au paragraphe 2 de l'article 4 de la convention dont la programmation peut être initiée ou poursuivie sur l'année 2017 sont les suivants :

- CIS de Belmont sur Rance : extension-réaménagement,
- CIS de Laguiole : construction neuve,
- CIS de Salles Curan : réhabilitation.

Ce classement est alphabétique et ne préjuge en rien de la priorisation d'un projet sur un autre.

Actions mises en œuvre au titre de l'article 5

Les actions que les parties souhaitent cibler afin de parvenir à atteindre l'objectif « Cap 300 000 habitants » concernent plus particulièrement le volontariat et sont les suivantes :

- Placer le chef de centre au centre du dispositif de recherche et d'animation du volontariat sur son CIS en lui allégeant ses autres tâches afin qu'il puisse se consacrer au management et à l'animation de son centre.
- Cibler les actions de prospection des volontaires sur les secteurs individualisés comme fragiles à court et moyen terme, en croisant les données démographiques des populations défendues avec celles du CIS.
- Consacrer le travail ciblé mené par la cellule volontariat à destination des employeurs sur les secteurs en pénurie de volontaires ou en fragilité.
- Sensibiliser les employeurs publics locaux sur l'importance du volontariat.

Le SDIS et le conseil départemental travaillent en partenariat dans le cadre du programme de développement de la couverture médicale et plus particulièrement à destination des internes. Cette collaboration prend notamment la forme de propositions de stage de découverte des sapeurs-pompiers par les internes, d'une offre de solutions d'hébergement au sein de l'école départementale pour les internes en stage ambulatoire et d'une participation au volet sécurité de l'organisation du WE adrénaline Aveyron proposée aux internes et jeunes médecins.

Fait à Rodez, le

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aveyron

Jean-François GALLIARD

Fait à Rodez, le

Le Président du Conseil
d'Administration du S.D.I.S. de l'Aveyron

Jean-Claude ANGLARS

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20170428-29424-DE-1-1
Reçu le 09/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 avril 2017 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**15 - Transfert de la compétence planification déchets non dangereux -
dotation de compensation des charges transférées à la Région**

Commission des finances, de l'évaluation des politiques
départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 28 avril 2017 ont été adressés aux élus le 19 avril 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 14 avril 2017 ;

VU les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoyant le transfert aux régions de compétences jusqu'alors exercées par les Départements, notamment celle de la planification de la gestion des déchets non dangereux (article 8) ;

VU les dispositions de l'article 89 de la loi de finances pour 2016, précisant que cette dotation, qui doit être versée annuellement à la Région et n'est pas indexée, constitue une dépense obligatoire pour le Département ;

APPROUVE le montant de la dotation de compensation à verser par le Département à la Région au titre du transfert de la compétence « planification des déchets non dangereux » à compter de l'exercice 2017, fixé à 34 675,86 €, ainsi que les modalités de son versement tels que définis dans la convention ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Convention d'attribution de compensation entre la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron

Vu :

- ✓ La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- ✓ Le code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-1 et suivants ;
- ✓ L'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-26-001 (préfecture de l'Aveyron) en date du 26/12/2016 ;
- ✓ La délibération n° _____ de la Commission permanente] de la Région Occitanie en date du _____
- ✓ La délibération n° _____ du Conseil départemental de l'Aveyron en date du _____

Etant précisé que :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République transfère la compétence de planification des déchets non dangereux.

Les parties à la présente convention s'entendent pour décider d'une attribution de compensation pour les exercices 2017 et suivants.

Entre les soussignés :

Le Conseil régional d'Occitanie, représenté par sa présidente en exercice, Madame Carole DELGA, agissant en vertu de la délibération n° _____ en date du _____, ci-après dénommé « la Région » ;

Et

Le Conseil départemental de l'Aveyron, représenté par son Président en exercice, Jean-François GALLIARD, agissant en vertu de la délibération n° _____ en date du _____, ci-après dénommé « le Département » ;

Il a été convenu que :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer le montant de l'attribution due par le Conseil départemental de l'Aveyron ainsi que les modalités de versement de l'attribution de compensation relative au transfert de la compétence de planification des déchets non dangereux.

Article 2 : Montant de l'attribution de compensation

L'attribution de compensation pour les exercices 2017 et suivants est égale à 34 675,86 €

Article 3 : Modalités de versement

L'attribution de compensation est versée par le Département sous la forme d'un versement unique au mois de juin.

Le versement interviendra sur demande de la Région accompagnée de la présente convention signée et d'un RIB.

La Présidente du Conseil Régional

**Le Président du Conseil Départemental
de l'Aveyron**

Carole DELGA

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20170428-29392-DE-1-1
Reçu le 09/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 avril 2017 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Personnel Départemental : rapport portant dispositions sur la maîtrise de l'évolution du coût financier de la masse salariale pour la période 2016-2020

Commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 28 avril ont été adressés aux élus le 19 avril 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques lors de sa réunion du 14 avril 2017 ;

CONSIDERANT que le programme de mandature « Cap 300 000 habitants » adopté par l'Assemblée départementale le 25 mars 2016 définit comme priorités la solidarité humaine et territoriale et le renforcement de l'attractivité du Département ;

CONSIDERANT que ce programme a fixé comme objectif la réalisation de 270 M€ d'investissement sur la mandature ;

CONSIDERANT qu'au regard des éléments précités et de la baisse des dotations de l'Etat le Département doit assurer une parfaite maîtrise de ses charges de fonctionnement et notamment de l'évolution annuelle de la masse salariale qui ne doit pas excéder 1% sur les 4 années à venir ;

CONSIDERANT l'examen de ce dossier par le comité technique des services du Département réuni le 31 mars 2017 et le 11 avril 2017 ;

DECIDE d'adopter les mesures suivantes dont le détail est joint dans le rapport ci-annexé :

- non-renouvellement des départs en retraite à hauteur de 71 postes budgétaires représentant un coût de 3 536 454 € au fur et à mesure des départs effectifs sur les postes identifiés,
- définition de nouvelles règles concernant les remplacements temporaires du personnel et diminution des crédits affectés aux remplacements,
- révision de l'organisation territoriale des services techniques routiers et regroupement de 8 centres d'exploitation avec les autres centres d'exploitations existants,
- recours d'une manière amplifiée à l'externalisation de l'exécution de missions au secteur privé,
- maintien du niveau actuel de services pour les missions prioritaires pouvant mettre en jeu la responsabilité de la collectivité (à titre d'exemple : mesures sociales, viabilité hivernale, etc ...),
- réorganisation et évolution des modes de fonctionnement et des modes de gestion des personnels.

PRECISE que l'ensemble de ces propositions a été défini à périmètre d'activités constant et en prenant en considération les mesures nationales connues à ce jour relatives à la fonction publique.

Sens des votes : Adoptée à la majorité

- Pour : 34
- Abstention : 4
- Contre : 8
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

COMMISSION PERMANENTE

REUNION du 28 avril 2017

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS LOGISTIQUES

OBJET : Personnel Départemental : rapport portant dispositions sur la maîtrise de l'évolution du coût financier de la masse salariale pour la période 2016-2020

Rappel des objectifs de portée générale dans lesquelles s'inscrivent ces dispositions

Le projet de mandature adopté en mars 2016, a défini, comme priorités, **la Solidarité humaine et territoriale et le renforcement de l'attractivité du département avec pour slogan « Cap, 300 000 habitants ».**

Ce programme de mandature a mis l'accent **sur la dynamique de l'investissement**, porteur de croissance et source d'attractivité, avec pour objectif de réaliser **270 M€** d'investissement sur la mandature.

Dans le contexte budgétaire actuel, de réduction des recettes de fonctionnement du fait de la baisse forte et durable des dotations de l'Etat, un tel effort financier est difficile à réaliser.

Le Département est donc dans un exercice contraint qui impose une parfaite maîtrise des charges de fonctionnement.

Selon la feuille de route qui a été établie, les dépenses sociales, qui représentent près de 60 % de notre budget, doivent être contenues dans une évolution annuelle de 2 %.

Déjà, les mesures **de maîtrise des dépenses sociales**, mises en œuvre lors de la mandature précédente, produisent des effets significatifs. Le Département doit poursuivre dans cette voie.

En ce qui concerne les autres dépenses de fonctionnement en faveur du monde associatif, dans les domaines de la culture, du sport, du patrimoine, ainsi que le fonctionnement de nos services associés, il a été décidé de les maintenir en volume au niveau du compte administratif 2015.

Enfin, et c'est l'objet du présent rapport, l'évolution de la masse salariale, qui représente au compte administratif 2016 près de 76 M€, doit participer à cet effort sur les 4 années à venir. Le cadre fixé est une **évolution annuelle** de la masse salariale **de 1 %.**

A cet égard doit être pris en compte l'évolution naturelle des carrières dont le coût est estimé à 1% par an et les mesures nationales connues à ce jour, en application des accords « Lebranchu » pour l'amélioration des **Parcours Professionnels des Carrières** et des **Rémunérations**. Il est précisé que l'application du PPCR a pour conséquence, une évolution naturelle de plus de 2% par an qui vient sérieusement entraver notre effort de maîtrise de la masse salariale.

Au regard des évolutions naturelles (GVT) et réglementaires qui nous sont imposées, il est impératif pour respecter l'objectif de 1% d'évolution annuelle de la masse salariale, d'arrêter des mesures qui en permettront la maîtrise.

Les propositions présentées ci-dessous tendent vers cet objectif

Les mesures proposées sont :

- **le non renouvellement d'une partie des départs à la retraite.** Durant la période 2016-2021, 220 Agents, (A ; B et C) sont potentiellement susceptibles de solliciter leur départ effectif, certains de ces emplois ont déjà été remplacés et d'autres sont gelés. Cela implique de **revoir la territorialisation de nos services.**

- **la révision de l'organisation de notre administration,** et de nos modes de fonctionnement.

Ces deux axes de travail doivent respecter dans leur mise en œuvre trois préalables:

- le niveau de service actuel à la population doit être préservé, tant au niveau du social, que des routes.

- l'accueil au public doit être maintenu dans des conditions acceptables et adaptées au fonctionnement des services et aux usagers.

- l'ingénierie territoriale apportée auprès du bloc communal doit être confortée.

I - Le non renouvellement de tous les départs potentiels en retraite.

Au vu des éléments budgétaires connus à ce jour, et compte tenu du coût qui sera généré par l'externalisation de certaines activités, la suppression de 71 postes est prévue ainsi que la réduction de moitié de l'engagement budgétaire consacré aux remplacements égal à 1,9 millions d'euros.

Chaque pôle est impliqué dans la recherche d'économies, aucun service n'est «sanctuarisé».

La mise en œuvre se décline de la manière suivante :

Direction Générale des Services et services associés

- le personnel mis à disposition auprès des structures partenaires du Conseil départemental ne sera pas remplacé au fur et à mesure des départs des agents. Cela concerne l'Institut Occitan de l'Aveyron, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron et la MDPH, **4 postes sont supprimés.**

- les services rattachés à la Direction Générale, **5 postes sont proposés à la suppression** concernant le service des Nouvelles Technologies de Communication et d'Information, le Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions, l'imprimerie départementale. (2 postes de Catégorie A, 2 postes de Catégorie B et 1 poste de Catégorie C).

Pôle Administration Générale et Ressources des Services

- **4 postes sont supprimés** : 1 Adjoint Administratif (Catégorie C) à la Direction des Finances et 3 Agents d'entretien des locaux. L'activité d'entretien des locaux est externalisée progressivement dans tous les locaux au fur et à mesure des départs à la retraite des agents. La suppression des emplois n'est donc pas une économie nette sur le plan budgétaire.

Pôle des Solidarités Départementales

Le secteur social est confirmé et renforcé par la Loi NOTRe avec, en sus, de nouvelles dispositions législatives qui impactent l'activité des services (Loi ASV et mesures sur l'aide sociale à l'enfance). Ces compétences engagent la responsabilité du Président particulièrement dans le champ de l'ASE.

C'est le secteur qui a le plus fort impact humain sur la population du Département. Des efforts conséquents ont été réalisés pour maîtriser l'évolution du budget d'action sociale malgré un contexte social et économique fortement dégradé.

Une réorganisation profonde de l'organisation de ce Pôle a été réalisée avec une forte optimisation des moyens et une évolution de la présence territoriale.

Pour répondre à la demande sociale croissante de la population, il est indispensable de maintenir les effectifs de Travailleurs Sociaux et médico-Sociaux (Catégorie A, B et C) et d'encadrement et les effectifs de personnels administratifs dans les maisons des services et à la DAAF (pour assurer le paiement des prestations notamment).

Il convient de rajouter que sur ce secteur, le Département a fait le choix en 2014 de maintenir l'internalisation des activités ASE (AEMO).

Néanmoins, pour prendre en compte l'impératif de maîtrise de la masse salariale et contribuer à l'effort collectif demandé à tous les services, il est proposé de :

- **réduire de 50 % le budget affecté aux remplacements des Travailleurs Sociaux et des Administratifs du PSD** qui équivaut à **15 postes de Contractuels.**

- **supprimer 5 postes budgétaires (3 Catégorie A, 1 B et 1 C)**
 - 1 Adjoint Administratif (Catégorie C) ; fonction d'accueil PSD supprimé
 - 1 Attaché (Catégorie A) ; Chef de Service à la Direction Emploi Insertion (fusion de service)
 - 1 Agent de Catégorie B sur des fonctions comptables à la DAAF
 - 1 Directeur Territorial (Catégorie A) ; Chef de Service à la DEF remplacé par redéploiement interne
 - 1 Infirmière au CPMS (Catégorie A)

Au total, il est proposé de supprimer **5 postes de titulaires (3 Catégorie A, 1 Catégorie B et 1 Catégorie C) et de réduire l'effectif des Agents contractuels.** **1**

Parallèlement, il est identifié des besoins supplémentaires équivalents à 8 emplois, avec toutefois **une charge nette supplémentaire égale seulement à deux postes budgétaires**, grâce à des redéploiements budgétaires au sein du budget d'action sociale.

" Suite au diagnostic DEF et à l'impact de la Loi de 2016 pour la protection de l'enfance, **la création de :**

- 1 poste de Cadre Socio-Educatif (renforcement UPF et prise en charge des MNA)
- 1 emploi de Médecin PMI – Référent ASE

" Le recrutement de 4 TISF suite à la cessation d'activité par des Associations. Ces emplois seront financés par un transfert de crédits de fonctionnement vers la DRH HS. Par ailleurs création de 2 postes d'assistant socio-éducatif déjà financés (mesure de titularisation)

Pôle Aménagement et développement du Territoire

Ce Pôle a été fortement restructuré. Par ailleurs, il participe largement à la demande de mutualisation des moyens avec les autres Pôles, Services et Satellites de la collectivité.

Compte tenu de ces éléments et des missions qui lui sont confiés en matière de développement et d'animation territoriale, il n'y a pas de marge de manœuvre identifiée en termes de suppression d'emploi.

Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse

Une réflexion globale d'optimisation des méthodes de travail a été conduite sur les services et directions, relevant des fonctions culture, vie associative, jeunesse et sport avec une perspective de fusion.

1- Affaires culturelles et sportives

- Direction des affaires culturelles et de la vie associative du patrimoine et des musées
- Service Sports, jeunesse et activités de pleine nature et accompagnement pédagogique

Il est proposé les mesures de suppressions suivantes :

- 1 poste de directeur territorial Catégorie A (Service Affaires Culturelles) Adjoint au directeur des services
- 1 poste de directeur territorial Catégorie A (Service des sports)

Parallèlement à moyen constant, il est proposé de créer, pour titularisation, quatre emplois d'Adjoint du patrimoine (Catégorie C) pour les services des musées et archéologie, sans que cela ne génère un surcoût car ces postes sont déjà financés.

2- Direction de l'Environnement

Au regard de l'évolution des compétences et de l'activité de cette direction, il est proposé les suppressions des postes suivants :

- 1 poste Ingénieur en chef (Catégorie A) – fonction de Directeur
- 2 postes de Technicien Principal 1^{ère} classe (Catégorie B)
- 1 poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe (Catégorie B)
- 1 poste Agent de Maitrise Principal (Catégorie C)

3- Médiathèque Départementale de l'Aveyron

Dans le cadre d'une réflexion sur l'optimisation des moyens, il est proposé de supprimer :

- 1 poste d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe (Catégorie C)
- 1 poste Assistant de Conservation du patrimoine (Catégorie B)
- 1 poste Adjoint technique de patrimoine (Catégorie C)

4- Archives Départementales

Une réflexion globale sur le projet de service et l'organisation de cette direction a été conduite avec le souci de répondre aux missions de conservation et de valorisation des archives et d'ouverture des services aux usagers. Elle prévoit notamment de modifier les horaires d'ouverture de la salle de lecture sans que cela ne remette en cause la qualité du service.

Ces évolutions confirment la possibilité de supprimer un poste d'Adjoint Administratif (Catégorie C).

Au total, ce Pôle propose **11 suppressions d'emploi (3 Catégories A, 4 Catégories B et 4 Catégories C), ainsi que la création de quatre emplois en Catégorie C (titularisation d'Agents Contractuels sans coût budgétaire).**

Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine départemental, Transports

Une réflexion approfondie sur les activités des services de ce Pôle a été conduite pour prendre en compte les enjeux fixés par l'Assemblée Départementale (maintien d'un haut niveau d'investissement et maîtriser des dépenses de fonctionnement).

Il est proposé à ce titre :

1- Un maintien des effectifs dédiés à l'ingénierie et à la maîtrise d'ouvrage afin de :

- Garantir les effectifs nécessaires pour assurer la mise en œuvre des investissements.
- Faire face aux besoins générés par Aveyron Ingénierie.
- Conserver un encadrement intermédiaire nécessaire pour garder une capacité de réaction et de pilotage d'intervention en cas de crise liée aux intempéries notamment.

2- Les effectifs du PARC dont l'activité permet un fonctionnement optimal des Services Techniques Routiers en complémentarité avec la sous-traitance. Il est proposé **la réduction d'un emploi de Technicien** (Catégorie B).

3- Diminution des effectifs d'exploitation

A niveau de services constants, il est proposé la **réduction de 39 postes** et le regroupement de 8 Centres d'Exploitation (Conques, Naucelle, Villeneuve, Estaing, Saint-Amans, Campagnac, Saint-Izaire et Belmont) avec d'autres Centres d'Exploitation afin de permettre un fonctionnement plus optimal. Ce scénario intègre l'externalisation accru de tâches de VH et ainsi que le fauchage et le débroussaillage, mais permet de conserver une capacité d'intervention de proximité.

Le regroupement de ces 8 centres d'exploitation se fera progressivement en tenant compte des mobilités effectives et des départs à la retraite. Dès que le niveau des effectifs d'un centre sera égal ou inférieur à 3, le centre sera regroupé.

4- Pour le secteur du Patrimoine et des collèges, le nombre de postes à supprimer est égal à 4

Ces suppressions concernent les Agents de collège (suppression d'une équipe mobile et de deux Agents de maintenance : 1 collège de Millau, 1 collège de Saint Affrique).

~ ~ ~

POLES	Nbre de postes de Titulaires	COUT
HORS POLE	5	284 120,00
HORS POLE MAD	4	309 954,00
PAGRS	4	120 268,00
PADT	0	0,00
PSD	3	207 322,00
15 contractuels ETP non renouvelés		465 000,00
PECVASJ	11	588 235,00
PRGT	44	1 561 555,00
TOTAL	71	3 536 454,00

II – Revoir l’organisation de nos services

Cette réduction des effectifs s’insère dans une réflexion en profondeur à conduire sur l’organisation, le mode de fonctionnement de notre administration et sur les mesures d’accompagnement pour assurer la valorisation et la mobilisation de la ressource humaine interne tout en maintenant le niveau de service nécessaire à la population aveyronnaise.

A court terme

- Redéfinir les règles de remplacement temporaires du personnel absent (cf. Mesure évoquée sur le social et sur les collègues)
- Mutualiser et partager les moyens dans les services (y compris avec les satellites du Conseil Départemental)
- Poursuivre l’externalisation de certaines activités
- Revoir l’implantation territoriale de nos services et notamment le nombre de Centres d’Exploitation tout en conservant une capacité et une cohérence d’intervention
- Revoir le niveau de service en :
 - Modifiant les amplitudes d’ouverture des services publics en cohérence avec les besoins de la population et le contenu de l’activité
 - Faisant évoluer le niveau de prestations

A moyen terme

- Permettre d'adapter le fonctionnement de notre administration au niveau central et sur notre présence territoriale :

Optimiser l'organisation des services et réduire le cas échéant le nombre et les niveaux hiérarchiques

Dématérialiser les procédures de travail, développer l'utilisation d'outils nomades et favoriser l'ouverture aux outils de communication (Facebook, Internet, Access full Web)

Développer un management participatif et responsabiliser les Agents en fonction du management

Mettre en place le télétravail

Prendre en compte le droit à la déconnexion

- Valoriser la ressource humaine

- Organiser et favoriser la mobilité interne
- Identifier et valoriser les potentiels internes
- Développer des dispositifs de conseil et d'accompagnement en évolution professionnelle
- Proposer des formations en adéquation avec les besoins des services et des souhaits d'évolution professionnelle
- Garantir l'équilibre vie privée/vie professionnelle
- Développer une politique de maintien dans l'emploi prenant en compte la pénibilité physique et psychologique

- Conforter la démarche continue en matière d'amélioration des conditions de travail

- Réviser nos dispositifs RPS (Risques Psycho Sociaux)

- Faire évoluer le dispositif de formation pour intégrer les formations qualifiantes et les formations individuelles

~ ~ ~

En résumé, pour respecter la lettre de cadrage imposée dans le cadre du projet de mandature, sur la période 2016-2020, l'évolution de masse salariale telle qu'identifiée au compte administratif 2016 doit être plafonnée à 1 %.

Cet objectif sera atteint par:

- le non-renouvellement des départs en retraite à hauteur de 71 postes budgétaires
- la définition de nouvelles règles concernant les remplacements temporaires du personnel.
- la révision de l'organisation territoriale des services techniques routiers et le regroupement de 8 centres d'exploitation avec les autres centres d'exploitations existants.

- le recours d'une manière amplifiée à l'externalisation de l'exécution de nos missions au secteur privé
- le maintien du niveau actuel de services pour nos missions prioritaires pouvant mettre en jeu la responsabilité de notre collectivité (à titre d'exemple : mesures sociales, viabilité hivernale, etc ...).
- la réorganisation et l'évolution de nos modes de fonctionnement et de nos modes de gestion des personnels.

L'ensemble de ces propositions a été défini à périmètre d'activités constant et en prenant en considération les mesures nationales connues à ce jour relatives à la fonction publique. Elles correspondent à un engagement politique fort et durable et un accompagnement des services de la collectivité pour conduire cette demande de changements qui sont incontournables au regard de la situation budgétaire et des enjeux du projet de mandature au service des Aveyronnais.

Ce dossier a été soumis à l'avis du Comité Technique des Services du Département.

✂ ✂ ✂

L'avis de la **Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques** sera donné en séance.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Le Président,



Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20170428-29334-DE-1-1
Reçu le 09/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 avril 2017 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

17 - Dotations de fonctionnement pour 2017- Annexes pédagogiques de Firmi et La Fouillade.

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 28 avril 2017 ont été adressés aux élus le 19 avril 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 14 avril 2017 ;

ACCORDE les dotations suivantes pour 2017 :

➤ Annexe de Firmi :

Commune de Firmi : **15 634,92 €** (186,13 € x 84 élèves)

➤ Annexe de La Fouillade :

Commune de La Fouillade: **21 404,95 €** (186,13 € x 115 élèves)

Les sommes allouées aux deux communes seront prélevées sur les crédits de fonctionnement inscrits au BP 2017.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20170428-29404-DE-1-1
Reçu le 09/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 avril 2017 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY.

Absent excusé : Monsieur Jean-Claude LUCHE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

18 - Enseignement Privé :
Ventilation des subventions d'investissements 2017
Avenant à la convention de la subvention d'investissement 2015 pour le
collège Saint Martin de Naucelle

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de
l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 28 avril 2017 ont été adressés aux élus le 19 avril 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 14 avril 2017 ;

VU les dispositions de la loi Falloux imposant que les subventions d'investissements aux collèges privés représentent au maximum 10% du budget éligible de chaque établissement ;

CONSIDERANT que les demandes, objet du présent rapport, doivent être soumises pour accord à l'avis du Conseil Académique de l'Education Nationale ;

I- Ventilation des subventions d'investissement 2017 :

CONSIDERANT qu'une enveloppe de 230 000 € a été inscrite au Budget primitif 2017 au bénéfice des établissements privés d'enseignement sous contrat, dans le cadre des investissements à réaliser au titre de la présente année ;

DONNE son accord à la répartition de l'enveloppe de 230 000 € entre les 19 collèges privés sous contrat telle que précisée ci-après et détaillé en annexe :

COLLEGES PRIVES	SUBVENTIONS PROPOSEES
Notre Dame Baraqueville	6 102 €
St Michel Belmont sur Rance	8 649 €
St Louis Capdenac	6 135 €
Ste Marie Cassagnes Bégonhès	4 927 €
Ste Foy Decazeville	4 573 €
Immaculée Conception Espalion	18 293 €
St Dominique La Fouillade	8 553 €
St Matthieu Laguiole	4 491 €
St Joseph Marcillac	9 504 €
Jeanne d'Arc Millau	25 394 €
St Viateur Onet	14 292 €
St Louis Réquista	10 967 €
Dominique Savio Rieupeyroux	2 426 €
Jeanne d'Arc Rignac	8 619 €
St Joseph Ste Geneviève Rodez	49 971 €
Jeanne d'Arc St Affrique	22 453 €
Des monts et des Lacs Salles Curan	5 075 €
Sacré Cœur Séverac le Château	5 665 €
St Joseph Villefranche de Rouergue	13 911 €
TOTAL	230 000 €

II – Avenant à la convention de la subvention d'investissement 2015, pour le collège St Martin de Naucelle

CONSIDERANT que le collège St Martin de Naucelle avait bénéficié d'une subvention d'investissement d'un montant global de 22 551 € au titre de l'année 2015 ;

CONSIDERANT que le collège a déjà utilisé une partie de la subvention à hauteur de 9 916 € pour l'achat et le changement de fenêtres pour un montant de 8 124 €, et la mise en place d'un système de vidéo-protection d'un montant de 1 792 € ;

CONSIDERANT qu'il reste donc à ce jour un reliquat de subvention de 12 635 € ;

AUTORISE l'affectation de ce reliquat de 12 635 € à la mise aux normes de l'installation électrique, du changement du compteur EDF et de l'installation d'une armoire Tableau Général Basse Tension (TGBT), dont le montant est estimé à 19 182,46 €.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20170428-29356-DE-1-1
Reçu le 09/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 avril 2017 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY.

Absent excusé : Monsieur Jean-Claude LUCHE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

19 - Vente de coupes de bois de la forêt Départementale de Sénergues

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de
l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 28 avril 2017 ont été adressés aux élus le 19 avril 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 14 avril 2017 ;

CONSIDERANT que l'office National des Forêts chargé de la gestion et de l'entretien de la Forêt Départementale de Sénergues, a saisi le Département d'une demande d'autorisation de coupes ;

CONSIDERANT que ces coupes s'inscrivent dans l'application du programme d'aménagement de la Forêt Départementale de Sénergues, établi par l'ONF pour la période 2008-2022, et validé par la Commission Permanente du 30 mars 2009 ;

CONSIDERANT que l'exploitation sera exécutée conformément aux dispositions du cahier des charges de l'ONF ;

APPROUVE les coupes définitives de douglas, prévues en 2017, sur les parcelles 2C sur 0.8 ha et 5A sur 0.7 ha ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à inscrire les coupes à l'état d'assiette 2017 et à la mise en vente de ces bois.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20170428-29358-DE-1-1
Reçu le 09/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 avril 2017 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY.

Absent excusé : Monsieur Jean-Claude LUCHE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

20 - Avenant à la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'agence Nord de la DDT - 25 Rue Gabriac à Espalion

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 28 avril 2017 ont été adressés aux élus le 19 avril 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 14 avril 2017 ;

CONSIDERANT que par convention du 11 septembre 2012 entre le Département et l'Etat, le Département de l'Aveyron a mis à disposition de la Direction Départementale des Territoires, pour le fonctionnement de son Agence Nord, un immeuble situé au 25 Rue Gabriac à ESPALION dont la surface utile est de 382 m² ;

CONSIDERANT que les services de la D.D.T. ont informé le Département, d'une part qu'ils n'utilisent plus l'intégralité des bureaux et d'autre part que l'Office National des Forêts recherche des locaux pour son unité territoriale sur la commune d'Espalion ;

CONSIDERANT que la mise à disposition des locaux aux profit de l'ONF fait l'objet d'une convention spécifique ;

APPROUVE l'avenant à la convention passée avec la D.D.T actant la diminution des surfaces mises à disposition (47.3m² correspondant aux bureaux 10, 11 et 12) en vue de les proposer à l'ONF ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département l'avenant portant modification de la surface mise à disposition de la D.D.T, dont le projet est ci-annexé.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN IMMEUBLE
SIS 25 RUE GABRIAC A ESPALION

Entre :

- Le Conseil Départemental de l'Aveyron,

représenté par son Président Monsieur Jean-François GALLIARD, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une décision de la Commission Permanente du 7 février 2017.

D'une part et,

- La Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron,

représentée par son Directeur Monsieur Marc TISSEIRE

D'autre part,

Exposé des motifs

Suivant la convention du 11 septembre 2012, le Département de l'Aveyron a mis à disposition de la Direction Départementale des Territoires, pour le fonctionnement de l'Agence Nord, un immeuble entier situé au 25 Rue Gabriac à ESPALION. La surface utile est de 382 m².

Sachant, d'une part, qu'à ce jour les services de la D.D.T. n'utilisent pas l'ensemble des bureaux mis à leur disposition et d'autre part que l'Office National des Forêts recherche des locaux pour son unité territoriale sur la commune d'Espalion, il est proposé :

- De modifier, par avenant, la surface des locaux mis à disposition de la D.D.T.
- De mettre à disposition de l'ONF, dans le bâtiment départemental situé au 25 Rue Gabriac à Espalion, 3 bureaux (n°10, 11 et 12 du plan) pour une surface totale de 47.3 m²

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La surface utile des bureaux mis à disposition de la D.D.T., à l'usage exclusif de l'Agence Nord, est ramenée à 334.70 m².

Article 2

Les bureaux 10, 11 et 12 libérés, d'une superficie totale de 47.30 m² (cf plan ci-joint), sont mis à disposition de l'O.N.F.

La D.D.T. réglera directement avec l'O.N.F. les problèmes d'accès au site et de remboursement des charges.

Article 3

Les autres clauses de la convention du 11 septembre 2012 restent en vigueur dans la mesure où elles ne sont pas contredites par les présentes stipulations.

A Flavin, le .

Pour le Conseil Départemental
Le Président

Pour la Direction Départementale des Territoires
Le Directeur

Jean-François GALLIARD

Marc TISSEIRE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20170428-29397-DE-1-1
Reçu le 09/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 avril 2017 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY.

Absent excusé : Monsieur Jean-Claude LUCHE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

21 - Accès internet des collèges - adhésion du Département au groupement de commandes initié par la Région Occitanie pour le réseau HD/THD

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 28 avril 2017 ont été adressés aux élus le 19 avril 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur du 14 avril 2017 ;

CONSIDERANT qu'une opération de mise en réseau des établissements d'enseignement, de formation et de recherche de la Région Midi-Pyrénées qui permet aux établissements de bénéficier d'accès haut ou très haut débit a été réalisée ces dernières années dans le cadre d'un partenariat où la Région assure la mission de coordonnateur ; 150

CONSIDERANT que la Région Occitanie porte désormais 2 marchés issus des Régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, le premier s'achevant en août 2018 et le second en juin 2020 ;

CONSIDERANT que pour assurer la continuité, la Région souhaite lancer un nouveau marché unique dont la consultation doit être publiée d'ici la fin du 1er semestre 2017 ;

CONSIDERANT la proposition de la Région de poursuivre le partenariat sur la nouvelle période de 5 ans, allant de juin 2018 à juin 2023, et continuer ainsi à faire bénéficier les collèges aveyronnais de l'accès haut ou Très Haut Débit (THD), en fonction de leurs besoins ;

CONSIDERANT que ce partenariat se réalisera dans le cadre de la convention constitutive de groupement de commandes pour la mise en place du Réseau Régional THD, avec la passation de marchés pour la fourniture des services d'accès de télécommunications ;

CONSIDERANT que ce partenariat dont le coût global pour le Département de l'Aveyron et l'ensemble de ses collèges publics et privés est estimé à 260 000 €/an, associera :

- la Région Occitanie,
- le Centre National de la Recherche Scientifique de Moulis,
- le Centre Universitaire de Formation et de Recherche Jean-François Champollion,
- l'Université de Toulouse le Mirail,
- l'École Nationale d'Ingénieurs de Tarbes,
- l'École Nationale Supérieure des Techniques de l'Industrie et des Mines d'Albi-Carmaux,
- l'Université Paul Sabatier,
- le Groupement de Coopération Sanitaire Télésanté Midi-Pyrénées,
- le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Toulouse,
- les membres du groupement de commande de la Région Languedoc-Roussillon,
- l'Institut National de la Recherche Agronomique,
- le Département de l'Aveyron ;

DECIDE de poursuivre le partenariat avec la Région pour bénéficier du Réseau Régional THD pour les collèges aveyronnais ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer tous les documents concernant la mise en œuvre de ce partenariat.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20170428-29401-DE-1-1
Reçu le 09/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 avril 2017 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY.

Absents excusés : Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

22 - Adhésion du Département aux deux appels à projets "collèges numériques et innovation pédagogique" et "collèges numériques et ruralité"

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 28 avril 2017 ont été adressés aux élus le 19 avril 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 14 avril 2017 ;

CONSIDERANT que le développement du numérique « nomade » dans les pratiques éducatives représente un enjeu majeur du plan numérique amorcé par le Ministère de l'Education Nationale depuis 2015 ;

Appel à projets « Collèges numériques et innovation pédagogique »

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 28 novembre 2016, déposée le 29 novembre 2016 et affichée le 13 décembre 2016 relative à la première phase expérimentale permettant de doter d'équipements et de ressources pédagogiques numériques les élèves de 7 collèges publics du département ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2017, l'Etat a sollicité le Département pour participer à une nouvelle phase d'équipements en faveur de 7 autres collèges :

- Collège Fabre – Rodez
- Collège Kervallon – Marcillac Vallon
- Collège Jean Amans – Pont de Salars
- Collège de la Viadène – St Amans des Côtes
- Collège Denayrouze – Espalion
- Collège Albert Camus – Baraqueville
- Collège Jean d'Alembert – Séverac d'Aveyron

CONSIDERANT :

- qu'à ce titre, les partenaires de l'opération mettent en cohérence leurs objectifs et leurs modalités d'investissements en matière d'équipement ;
- que le Département s'engage à mettre en place un débit Internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classes et acquérir les équipements numériques mobiles associés en les mettant à la disposition des élèves et des enseignants concernés ;
- que de son côté, l'Académie de Toulouse s'engage à participer financièrement à cette opération en attribuant une subvention exceptionnelle au Conseil départemental pour l'acquisition d'équipements numériques. Par ailleurs, l'Académie met en place les formations des équipes engagées dans ce processus et finance également l'achat de ressources pédagogiques auprès des collèges ;

Appel à projets « collèges numériques et ruralité »

CONSIDERANT que ce projet, qui s'inscrit en complément de l'appel à projets précédemment cité, consiste à déployer le WIFI dans les 14 premiers EPLEs concernés par l'opération tablettes et que ce déploiement concerne des secteurs d'enseignement définis pour chaque établissement, sans être généralisé à l'ensemble des bâtiments. Préalablement à la mise en œuvre de ce dispositif, il sera demandé aux Conseils d'Administration des EPLEs concernés d'approuver l'installation du WIFI ;

CONSIDERANT que le coût estimatif de cette opération s'élève à 750 000 € et que la participation de l'Etat s'élèverait à 25 000 € par établissement, soit 350 000 € ;

DECIDE de répondre favorablement à la demande de l'Académie de Toulouse pour que le Conseil départemental intègre ces programmes d'avenir numérique en faveur des collèges.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département tout document découlant de ces partenariats.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20170428-29413-DE-1-1
Reçu le 09/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 avril 2017 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY.

Absent excusé : Monsieur Camille GALIBERT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

23 - Politique Départementale en faveur de la culture

Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 28 avril 2017 ont été adressés aux élus le 19 avril 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la culture et des grands sites lors de sa réunion du 14 avril 2017 ;

CONSIDERANT que le Département a adopté sa nouvelle politique culturelle lors de l'Assemblée départementale du 25 mars 2016 en proposant des évolutions dans ses dispositifs et en réaffirmant sa volonté de soutenir le développement culturel, enjeu fort pour la collectivité départementale et pour l'attractivité de son territoire ;

I. Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron (convention)

CONSIDERANT que la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron a été reconnue comme un partenaire important dans les actions de promotion et de sensibilisation du public au patrimoine de l'Aveyron et que c'est un centre de documentation qui accueille un public très diversifié, s'intéressant notamment à l'histoire, à l'identité et au patrimoine aveyronnais ;

APPROUVE le projet de convention joint en annexe, à intervenir avec la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron, prévoyant l'attribution d'une subvention de 40 000 € au titre de l'exercice 2017 pour un budget prévisionnel de 92 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cette convention établie pour un an, au nom du Département.

II. Pôle culturel départemental

Association de Développement Economique et Culturel de Conques (convention)

CONSIDERANT que le projet culturel de l'ADECC s'inscrit dans la politique de développement culturel en milieu rural et répond aux objectifs de la commune de Conques et du territoire, désireux de mieux accueillir le public et d'offrir aux habitants des propositions de qualité ;

CONSIDERANT que ce projet permet de faire vivre le Centre européen par l'organisation d'évènements culturels à fort rayonnement ou l'accueil de manifestations avec des partenaires extérieurs ;

APPROUVE le projet de convention 2017, joint en annexe, à intervenir avec l'ADECC, prévoyant l'attribution d'une subvention d'un montant de 160 000 €, pour un budget prévisionnel de 256 419,50 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cette convention établie pour un an, au nom du Département.

III. Fonds Départemental de Soutien aux projets culturels

CONSIDERANT que les crédits inscrits au BP 2017 au titre du Fonds Départemental de Soutien aux projets culturels permettent d'accompagner les projets des acteurs culturels sur l'ensemble du département ;

CONSIDERANT que l'accent est mis sur cet accompagnement avec des aides financières incitatives et sur l'appui en ingénierie d'Aveyron Culture notamment auprès des communautés de communes qui souhaitent démarrer une programmation culturelle ;

DONNE son accord à la répartition des crédits telle que présentée en annexe ;

APPROUVE les projets de conventions correspondants ci-joints ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer ces conventions ainsi que les arrêtés attributifs de subventions, au nom du Département.

IV. Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD

DONNE son accord à l'attribution des aides dont la liste figure en annexe, relative à l'édition d'ouvrages.

V. Visite gratuite du musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre à Espalion, le vendredi 23 juin 2017 au bénéfice de l'Association Lions Clubs Espalion Haut Rouergue

ACCORDE à l'Association Club Espalion Haut Rouergue, la visite gratuite du Musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre à Espalion, le vendredi 23 juin 2017 à 9h30 au bénéfice de l'ensemble de la délégation américaine « American Harmonie » composé de 60 musiciens et de leurs accompagnateurs dans le cadre du programme d'échanges « Blue Lake International » soit au total une centaine de personnes (maximum).

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président Monsieur Jean-François GALLIARD autorisé par la Commission Permanente du Conseil Départemental du
d'une part,

LA SOCIETE DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS DE L'AVEYRON représentée par sa Présidente Madame Emily TEYSSÉDRE-JULLIAN, autorisée par son Conseil d'Administration,

d'autre part,

PREAMBULE

La Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron informe et sensibilise le public au patrimoine de l'Aveyron ; sa participation importante dans le monde culturel, contribue largement à l'épanouissement de ce dernier.

Ainsi depuis plus d'un siècle et demi, la Société joue un rôle prépondérant dans le maintien de l'identité culturelle aveyronnaise.

Pour l'exercice 2017, le Département apporte sa contribution financière au programme d'actions de la Société.

Aussi, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre du programme de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron. Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du patrimoine du Département de l'Aveyron.

Programme d'actions de l'association :

➤ Mise à disposition du public par le biais de sa bibliothèque du patrimoine intellectuel.

➤ Prêts de documents (manuscrits, ouvrages, estampes ou photographies) dans le cadre d'expositions temporaires se déroulant en Aveyron ou hors du département.

➤ Partenariat et recherches documentaires pour le compte des collectivités locales, d'institutions culturelles ou d'organismes privés

- Poursuite des inventaires des différents fonds documentaires de la bibliothèque de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron
- Organisation d'une sortie foraine à Saint-Izaire consacrée à l'histoire des lieux et des environs
- Organisation de 4 séances académiques au cours desquelles sont prononcées des communications sur des sujets liés à l'histoire du Rouergue
- 2 conférences ouvertes au public au Centre culturel départemental à Rodez
- Participation aux manifestations organisées à l'occasion de la commémoration de la guerre 14-18.
- Publication des Etudes aveyronnaises
- Mise à jour du site Internet.

ARTICLE 2 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION ET DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Le Conseil Départemental de l'Aveyron s'engage à verser à la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron une subvention de 40 000 € sur un budget de 92 000 € TTC au titre de l'exercice 2017.

Cette subvention globale représente un peu plus de 40 % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 sur une ligne dédiée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

En contrepartie de l'obtention de ladite subvention, la Société des Lettres, des Sciences et des Arts s'engage à remplir son rôle d'information et de sensibilisation du public au patrimoine de l'Aveyron, au travers de conférences, de publications et autres types de communication, mais également par l'ouverture aussi large que possible de sa bibliothèque.

La Société des Lettres, des Sciences et des Arts devra poursuivre, ainsi qu'elle l'a fait jusqu'à présent, ses travaux de collectage et de recherche afin de préserver la mémoire de l'identité régionale.

La Société des Lettres, des Sciences et des Arts collaborera activement à toutes les initiatives auxquelles l'invitera le Département, destinées à la mise en valeur du patrimoine aveyronnais, au développement d'actions pédagogiques et plus généralement à l'organisation de manifestations culturelles.

ARTICLE 4 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3 et 7 et selon les modalités suivantes :

La subvention sera mandatée en fonction de la disponibilité des crédits du Conseil général, sous forme de plusieurs versements dans la limite de 80 % de la subvention et au prorata des dépenses réalisées **à la demande de l'association et sur présentation de pièces justificatives de dépenses réalisées (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).**

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée.

Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à 40 000 €.

L'Association s'engage à fournir au Département :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
- un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département,
- le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

Ces documents devront être remis dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Par ailleurs, l'Association s'engage à faire certifier ses documents comptables à fournir au Département par son commissaire aux comptes.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux.

ARTICLE 6 : REVERSEMENT

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées et de même en cas d'annulation de la manifestation.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des manifestations organisées par l'association et notamment :

- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information des manifestations et des publications. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugere@cg12.fr, olivia.bengue@cg12.fr

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

- à faire bénéficier le Département de la revue de presse des manifestations

- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

- à convier le Président du Conseil Départemental au temps fort des animations (conférence de presse, conférences, séances académiques...) et fournir en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à apposer des aquilux durant les manifestations afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Concéder l'image et le nom de la **Société des Lettres Sciences et Arts de l'Aveyron** pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

Le Département s'engage à apporter les éléments nécessaires aux différents supports papier en matière de communication.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 9 : RESILIATION, LITIGES ET RECOURS

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

*Pour la Société des Lettres
Sciences et Arts de l'Aveyron
La Présidente,*

Emily TEYSSÉDRE-JULLIAN

*Pour le Département
de l'Aveyron
Le Président,*

Jean-François GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044 -01	
Exercice	2017
Marché	
Compte	6574
N° de bordereau	
N° de mandat	
N° de titre	
Ligne de crédit	58
Code tiers	5558
Engagement	X000877

CONVENTION

Entre le Département représenté par Monsieur Jean François GALLIARD, Président du Conseil départemental autorisé par la délibération de la Commission Permanente du ,

Et

L'Association pour le Développement Economique et Culturel de Conques (ADECC), régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°W122000372, représentée par son Président, Monsieur Bernard LEFEBVRE, conformément à la décision de l'Assemblée générale du 8 mars 2017.

PREAMBULE

Le Centre Européen, inauguré en 1993, est un outil d'aménagement de développement culturel du territoire. Le projet culturel de l'Association pour le Développement Economique et Culturel de Conques (ADECC) s'inscrit dans la politique départementale de développement culturel en milieu rural et répond aux objectifs de la commune de Conques et du territoire d'accueillir le public et d'offrir aux habitants des propositions artistiques de qualité. Ce projet vise à utiliser au mieux le Centre Européen par la programmation d'évènements culturels à fort rayonnement ou l'accueil de manifestations avec des partenaires extérieurs.

Le projet culturel de l'ADECC a pour objectifs de valoriser le patrimoine historique et plus particulièrement celui de Conques, de susciter la rencontre entre artistes et public, de soutenir le travail des artistes, la pratique amateur et d'aboutir à la mise en place d'un réseau avec des partenaires artistiques, culturels, sociaux et éducatifs.

Afin de financer ses projets de création, de diffusion et de formation dans les domaines de la musique et du spectacle vivant, du patrimoine et du cinéma, l'ADECC a lancé en 2015 un club de mécènes ouvert à tous.

En 2017, le festival de musique « la lumière du roman » prend une nouvelle orientation en lien avec l'histoire de Conques et prend le nom de « Rencontres musicales de Conques ». Il proposera des surprises musicales, des découvertes culturelles, des rencontres patrimoniales, des métissages artistiques. Le festival explorera ainsi des programmes nés de brassages artistiques où musiques anciennes, musique classique et contemporaine croisent les musiques traditionnelles.

L'action de l'ADECC se développe sur un large territoire associant plusieurs cantons de l'Aveyron afin de l'irriguer et d'aller à la rencontre de différents publics.

La programmation de l'ADECC est destinée à des publics scolaires, universitaires, des publics locaux et des visiteurs confortant ainsi la position de Conques comme haut lieu artistique et pôle d'excellence en matière culturelle dans la Région Occitanie.

Les objectifs de l'ADECC déclinés à travers ces actions sont conformes aux orientations de la politique départementale de développement culturel telle que définie dans le programme de mandature « Cap 300 000 habitants ».

La présente convention de partenariat s'inscrit dans ce cadre.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit le soutien et la collaboration entre le Département et l'Association pour le Développement Economique et Culturel de Conques dans la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel pour l'année 2017.

Ce projet 2017 donne la priorité à la diffusion de propositions de haut niveau artistique, à la médiation du patrimoine et à la création artistique toute l'année avec des points forts pendant la saison estivale.

Ce projet est structuré par actions :

➤ La formation avec au programme des colloques et un séminaire, un cycle de conférences, une exposition didactique permanente « Conques autrement » au Centre Européen.

➤ Une programmation d'évènements conjuguant un aspect contemporain et une rencontre avec le patrimoine.

- Expositions d'artistes régionaux et internationaux dans le cœur du village de Conques, au Centre culturel et au Centre Européen.

- Festival de musique « Rencontres musicales de Conques » du 22 juillet au 11 août 2017 sur le thème « les Chemins de la découverte ». Ce festival reçoit comme chaque année des artistes de grande qualité musicale, à la renommée nationale et internationale. La programmation est orientée cette année autour de 3 axes : la découverte d'univers musicaux, la mise en lumière du patrimoine et la valorisation de la gastronomie.

Il se tiendra en 2 temps. Une partie des concerts est désormais délocalisée dans 8 lieux en Aveyron (Rodez (Musée Soulages et ancien Palais épiscopal), Pruines (église), château de Bournazel, Salles la Source (église St-Austremoine), Auzits (église), Belcastel (église), Marcillac Vallon (chapelle de Foncourrieu), Valady (domaine de La Contie)), les autres concerts se tenant à l'abbatiale de Conques.

Le concert d'ouverture du 22 juillet qui accueillera à Conques les musiciens de St Julien François Lazarevitch sera également programmé à Sylvanès le 23 juillet dans le cadre d'une mutualisation avec les Amis de l'Abbaye de Sylvanès.

Il est à noter le partenariat avec le festival Radio France Montpellier Occitanie pour la venue du Quatuor Hermès le 26 juillet.

- D'autres projets sont également prévus : un concert « les Grandes bouches » avec une chorale de Baraqueville en partenariat avec Aveyron Culture, un spectacle de danse hip hop, l'accueil d'un groupe d'Argentine de Pigüe. Conques accueille les 24 heures du banc le 1^{er} juillet et participe aux rencontres coordonnées par Aveyron Culture pour le projet « Nos campagnes, regards croisés ».

➤ La création

Le Centre Européen soutient et accompagne les artistes dans leur démarche de création par des commandes, des productions ou coproduction et des résidences de création notamment en 2017 la compagnie Simon Simone (danse, musique), la compagnie les Z'Omni (théâtre musical) et Brigitte Bultez Brun (photographe). Ainsi, il est proposé à Conques des œuvres nouvellement créées en présence des compositeurs, une mise à disposition de l'équipement du centre culturel aux compagnies de spectacle vivant.

➤Le centre organise des stages (pratique vocale, écritures) et des masterclass (chant, contrebasse...) et le service médiation, action culturelle propose des animations (classes patrimoine et journées découverte) autour des manifestations de la saison.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Au travers de cette convention, le Département confirme l'Association pour le Développement Economique et Culturel de Conques comme un pôle d'appui de développement culturel en milieu rural par le biais notamment d'une programmation culturelle de qualité qui rayonne sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Conques-Marcillac et plus largement sur l'Aveyron.

Pour bénéficier de l'aide du Département, l'ADECC s'est engagée à préparer une programmation culturelle intégrant les concerts et manifestations culturelles se déroulant hors du site de Conques et à adresser au Département en début d'année le contenu de cette programmation par action accompagné d'un budget prévisionnel de fonctionnement.

En détail :

➤Pour chaque action prévue le dossier joint en annexe de la convention présente le projet culturel se rapportant à l'action considérée (nature des activités, publics concernés, intervenants, dates, etc...) et la liste des interventions qui se déroulent hors du site de Conques.

➤le budget prévisionnel de fonctionnement détaillant les postes salaires et charges, charges de structures, frais généraux, etc...

Le budget communiqué pour l'année 2017 est le suivant :

Budget prévisionnel : 256 419,50 € HT

-Coût des actions (frais artistiques et communication) : 106 635,50 €

-Salaires prévisionnels (salaires et charges) : 95 202 €

-Charges de structures : 54 582 €

Le dossier mentionne les financements attendus des partenaires.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Conseil Départemental concernant **l'accueil des jeunes internes en médecine départementale** pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Conseil départemental par le collaborateur de la cellule.

Article 3 : CULTURE ET LIEN SOCIAL

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'ADECC participe à cette démarche en proposant des actions en faveur de ces publics : proposition d'un tarif préférentiel pour les familles pour les concerts du festival de musique et gratuité pour tous les moins de 18 ans.

Par ailleurs, dans des conditions à déterminer entre partenaires, dix places par concert du festival seront mises à disposition des centres médico-sociaux de l'Aveyron et des associations relais (Secours Populaire, Secours Catholique, Banque alimentaire, ATD Quart Monde ...).

Article 4 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION ET DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à accompagner les actions culturelles 2017 identifiées par l'Association pour le Développement Economique et Culturel de Conques au titre de l'exercice 2017.

Sur la base de la programmation prévisionnelle présentée et d'un budget de 256 419,50 € HT (budget joint en annexe), une aide de € est attribuée pour la mise en œuvre de ces actions.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 chapitre 65 compte 6574 fonction 311.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 2, 6 et 8.

La subvention sera mandatée en fonction de la disponibilité des crédits du Conseil départemental, sous forme de plusieurs versements dans la limite de 80 % de la subvention et au prorata des dépenses réalisées **à la demande de l'association et sur présentation de pièces justificatives de dépenses réalisées (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).**

Le solde sera libéré sur présentation des justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée à savoir un bilan financier en dépense et en recette de l'année écoulée.

Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 6 : CONTROLE ET EVALUATION DE LA PROGRAMMATION

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif de la programmation culturelle adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- un bilan annuel, les comptes de résultats et annexes pour l'année écoulée qui doivent être certifiés par un commissaire aux comptes après leur adoption par l'Assemblée Départementale de l'Association ;

La comptabilité doit être conforme au Plan Comptable départemental, suivie et contrôlée par un expert comptable agréé

- un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département. Il doit décrire la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association. Indiquer la fréquentation, le nombre d'actions menées, le nombre d'artistes, faire une évaluation des actions périphériques, l'impact économique et touristique du projet

L'association doit communiquer au Département à tout moment toutes informations et tous documents comptables et financiers nécessaires dans le cadre des mesures relatives à la consolidation des comptes qui s'imposent aux collectivités locales

Ce bilan servira de référence à la décision des partenaires de poursuivre leur collaboration.

Article 7 : REVERSEMENT

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 8 : COMMUNICATION

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des manifestations organisées par l'association et notamment :

- à proposer éventuellement la signature de la présente convention devant la presse afin de valoriser le partenariat.

Cet évènement sera organisé en collaboration étroite avec les services du Département

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom l'**Association pour le Développement Economique et Culturel de Conques** pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer des banderoles et panneaux durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département : 05 65 75 80 70.

- à développer la communication relative cette programmation (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication du festival doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

-L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse du festival.

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort du festival (conférence de presse, concerts...) et fournir 10 pass invitation pour toute la durée du festival adressé au Cabinet du Département/service communication et fournir en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

-Avant le concert d'ouverture du samedi 22 juillet 2017 à l'Abbatiale de Conques organiser un évènement afin de valoriser le partenariat avec la collectivité, cette organisation doit se faire en partenariat avec le service communication du Conseil départemental

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

Le Département s'engage à fournir le logo pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant le festival de façon visible du grand public.

Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 10 : RESILIATION LITIGES ET RECOURS

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à RODEZ en deux exemplaires, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Le Président de l'Association pour le
Développement Economique et Culturel
de Conques,**

Jean François GALLIARD

Bernard LEFEBVRE

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2017
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	10068
N° de tiers :	993
N° d'engagement :	

Conques, pôle patrimonial d'exception

Classé au Patrimoine Mondial de l'Humanité au titre des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle

Grand Site Midi-Pyrénées

Site classé parmi les Plus Beaux Villages de France

Le village de Conques possède un patrimoine exceptionnel qui lui confère une renommée internationale. Sa situation d'étape majeure sur le **Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle** renforce également sa notoriété.

Il a conservé ses rues bordées de maisons à encorbellement et à pans de bois, ses fontaines romanes, ses portes de ville, ses vestiges du rempart et abrite la célèbre **abbatiale romane Sainte-Foy** et les vestiges du **cloître** roman.

L'église, ornée du **tympaan du Jugement dernier** et éclairée par les **vitraux de Pierre Soulages**, abrite près de 250 chapiteaux sculptés.

Le **trésor d'orfèvrerie**, comprenant un ensemble exceptionnel de reliquaires, est considéré comme l'un des plus importants de la chrétienté médiévale.

Le site, **porte d'entrée de la Région Midi-Pyrénées**, accueille chaque année près de **600.000 visiteurs**.

2



Le projet culturel du Centre Européen

Le projet culturel du Centre Européen de Conques s'inscrit dans la politique régionale de **développement culturel en milieu rural** et répond aux objectifs de la Commune de Conques et du territoire, désireux de mieux accueillir le public et d'offrir aux habitants des propositions de qualité. Ce projet vise à rentabiliser au mieux les équipements par la maîtrise d'œuvre d'**événements culturels à fort rayonnement** ou l'accueil de manifestations avec des partenaires extérieurs. La priorité est donnée à la diffusion de propositions de haut niveau artistique, à la médiation du patrimoine et à la création artistique **toute l'année**, avec des **points forts pendant la saison estivale**.

En moyenne, près de **30.000 personnes** participent aux activités du Centre Européen chaque année.

Conques est un site emblématique de la **rencontre du patrimoine et de la création contemporaine** depuis l'installation des vitraux de Pierre Soulages dans l'abbatiale Sainte-Foy en 1994.

Les trois principales **missions** du Centre Européen concernent par conséquent :

- la formation
- la diffusion
- la création

Ces trois domaines recouvrent de nombreuses actions liées à :

- la valorisation du patrimoine
- le développement du tourisme culturel en Midi-Pyrénées
- le soutien de la création contemporaine (accueil d'artistes en résidence)
- le développement des pratiques culturelles en milieu rural
- l'aménagement du territoire en matière culturelle

D'autres actions dites parallèles ou d'accompagnement se greffent à ces missions principales afin d'assurer le rayonnement territorial des équipements du Centre Européen.

Ce programme, à l'intention des **publics scolaires, universitaires, des publics locaux** et des **visiteurs**, conforte la position de Conques comme haut lieu artistique et **pôle d'excellence en matière culturelle** dans la Région Midi-Pyrénées.

Action 1 – Cycle de conférences

Le cycle de conférences, organisé en partenariat avec le **Centre de documentation historique de Conques**, est un axe qui a été particulièrement développé depuis 2010 avec la venue de conférenciers de premier ordre.

Le Centre Européen est en effet, depuis sa création, un lieu dédié à la recherche et à la diffusion des connaissances pour les chercheurs et le grand public.

Nous souhaitons inviter de nouveau en 2017 conférenciers confirmés et jeunes chercheurs pour nous présenter l'avancement de leur travail de recherche dans les domaines de **l'histoire**, de **l'histoire de l'art** et du **patrimoine** mais aussi des questions de société.

Comme les années passées, un certain nombre de ces conférences seront en lien direct avec l'histoire et le patrimoine de Conques et de la région mais d'autres interventions traiteront de questions artistiques, patrimoniales et historiques plus larges. Une conférence sera décentralisée dans le territoire.



Nicolas Hulot

5

Programme prévisionnel :

- 12 mai : **Monique Blanc** (« Le cadre de vie dans une demeure de la fin du Moyen-Age et de la Renaissance »)
- 16 juin : **Sébastien Richez** (« Augustin Alphonse Marty, un Conquois aux origines de la réforme de la Poste »)
- 29 juin : **Annick Neveu-Leclerc** (« La Syrie de l'Antiquité au début du XXI^e siècle »)
- 12 juillet : **Lei Huang** (conférence-visite « L'abbatiale Sainte-Foy de Conques »)
- 19 juillet : **Jean-Claude Guidarini** (Les orgues du sud de la France)
- 24 août : table ronde autour des figures mystiques féminines avec Leili Anvar et François Cassingena (animée par frère Dominique-Marie Dazuet)
- 15 septembre : **Patrick Ferté** (« Pierre Chirac, médecin de Louis XV »)
- 22 septembre : **Nicolas Hulot** (« La solidarité au XXI^e siècle n'est plus une option »)
- 28 septembre : **Jacques Godfrain** et **Michel Onfrol** (« Charles De Gaulle et le département de l'Aveyron ») – en partenariat avec Aveyron Culture
- 06 octobre : **Michèle Fournié** (« Le Saint-Suaire et les reliques du Christ »)

Historiens de l'art migrants

Ivan Foletti, professeur d'histoire de l'art médiéval à l'Université de Brno en République tchèque, révolutionne l'enseignement et la recherche en histoire médiévale.

Il organise un séminaire « pèlerin » de Lausanne à Conques, avec un temps de résidence à Conques avant de continuer la marche vers Saint-Benoît-sur-Loire et le Mont-Saint-Michel.

Ivan Foletti invite quelques grands professeurs en avril et propose des conférences et un séminaire qui devraient être retransmis en vidéo-conférence à Lausanne.

Dimanche 2 avril :

10:00-12:00 Cynthia Hahn

14:00-15:00 « Architecture of Conques »

Lundi 3 avril :

10:00-12:00 Cynthia Hahn

14:00-15:00 Sible de Blaauw: « Rome and Pilgrimage »

16:00-17:00 « Architecture of Conques »

Mardi 4 avril :

10:00-12:00 Cynthia Hahn

14:00-15:00 « Drawings and space »

16:00-17:00 « The Treasures of Conques »

17:00-18:00 « The Anthropology of Pilgrimages »

Mercredi 5 avril :

10:00-12:00 Cynthia Hahn

14:00-15:00 Hans Belting: « Iconic Presence, Real Presence »

16:00-17:00 « The Treasures of Conques »

Jeudi 6 avril :

9:00-10:00 Hans Belting: « Soulage and the Stained glass in Conques »

10:00-12:00 Cynthia Hahn

14:00-15:00 Irene Quadri: « The pilgrimage to Santiago in Northern Italy »

16:00-17:00 « The Treasures of Conques »

Vendredi 7 avril :

14:00-15:00 Cynthia Hahn : « What Do Reliquaries Do for Relics? »

16:00-17:00 « The Treasures of Conques »

Action 2 – Rencontres musicales

Les Chemins de la découverte

Musique – Patrimoine – Art de vivre

Comment la musique s'est enrichie et s'enrichit encore des **apports extérieurs** ?

Ces nouvelles « Rencontres musicales de Conques » proposent d'explorer les grandes heures de la musique classique et des programmes nés de **métissages**, où musiques anciennes, musique classique et contemporaine croisent les musiques traditionnelles et vous emmènent vers l'Irlande, le Pays Basque, la Méditerranée, l'Orient ...

Cheminons ensemble, de l'abbatiale Sainte-Foy au musée Soulages, du Vallon de Marcillac à Belcastel et **partageons** ces moments de découvertes musicales, patrimoniales, gastronomiques et humaines.



Renaud Garcia Fons, contrebassiste de renommée internationale

PROGRAMME

Samedi 22 juillet, 21h30

Les musiciens de Saint-Julien-François Lazarevitch
« The high road to Kilkenny ».
Abbatiale Sainte-Foy, Conques

Dimanche 23 juillet ou lundi 24 juillet

Les élèves de la masterclass de Kiya Tabassian
Musée Soulages

Dimanche 23 juillet ou lundi 24 juillet

Les élèves de la masterclass de Kiya Tabassian
Eglise de Pruines

Mardi 25 juillet, soirée

Concert de fin de masterclass de Kiya Tabassian
Château de Bournazel

Mercredi 26 juillet, 21h30

Quatuor Hermès
Partenariat avec le Festival Radio France Montpellier Occitanie
Abbatiale Sainte-Foy, Conques

Jeudi 27 juillet, 21h30

EuskalbarrokEnsemble
« Euskel Antiqua »
Abbatiale Sainte-Foy, Conques

Vendredi 28 juillet, 21h30

Ensemble Constantinople et Marco Beasley
« Dalla porta d'Oriente »
Abbatiale Sainte-Foy, Conques

Samedi 29 juillet, 21h30

Renaud Garcia Fons
« Solo »
Cloître de l'abbatiale, Conques

Dimanche 30 juillet ou lundi 31 juillet

Les élèves de la masterclass de Renaud Garcia Fons
Musée Soulages

Lundi 31 juillet, 21h30

Les musiciens de la chapelle musicale Reine Elisabeth : Nathanaël Gouin & Hélène Desaint
« Schumann »
Abbatiale Sainte-Foy, Conques

Mardi 1^{er} août, soirée

Concert de fin de masterclass de contrebasse
Eglise de Saint-Austremoine

Mercredi 2 août, 21h30

Les musiciens de la chapelle musicale Reine Elisabeth
« Brahms / Fauré »
Abbatiale Sainte-Foy, Conques

Jeudi 3 août, soirée

Ensemble Constantinople et Ablaye Cissoko
« Jardins Migrateurs »
Ancien palais épiscopal, Rodez

Vendredi 4 août, 21h30

Ensemble Constantinople

« Passage »
Cloître de l'abbatiale, Conques

Samedi 5 août, 21h30
Chœur de la Philharmonie de Saint Petersburg
« Chants sacrés et profanes »
Abbatiale Sainte-Foy, Conques

Dimanche 6 août, après-midi
Frederick Camacho
Eglise d'Auzits

Lundi 7 août, soirée
Frederick Camacho
Eglise de Belcastel

Mardi 8 août, soirée
Frederick Camacho
Chapelle Notre-Dame de Foncourrieu, Marcillac-Vallon

Vendredi 11 août, soirée
Cie Carabosse
« Plein feux sur La Contie »
Domaine de La Contie, Valady

Dix concerts décentralisés sont organisés dans des espaces patrimoniaux de l'Aveyron : au **musée Soulages**, à **Belcastel** (village, château, église), au château de **Bournazel**, dans les jardins de l'ancien **palais épiscopal** et dans les églises de **Saint-Austremoine**, **Pruines**, **Auzits**, ainsi que dans la chapelle de **Foncourrieu** et au domaine de **La Contie**.

Plusieurs soirées seront associées à des dégustations de produits locaux et chaque concert fera l'objet de recommandations en matière de visites patrimoniales et de découverte des savoir-faire locaux et de l'art de vivre aveyronnais.

Action 3 – expositions

L'ADECC propose depuis plusieurs années une série d'expositions d'artistes régionaux et internationaux dans le cœur du village, au Centre Culturel de Conques et au Centre Européen.

Les expositions programmées depuis 2010 ont été très bien accueillies par le public, comme en témoignent les chiffres de la fréquentation (environ 10.000 personnes visitent chaque année l'exposition dédiée au verre contemporain).

Les artistes invités au Centre Culturel nous présentent leurs travaux récents dans les domaines de la peinture, de la photographie, de la sculpture et des arts du feu.

Antoine Dubruel

Peintures, encres - 29 avril > 21 mai

Roselyne Blanc-Bessière, Magdalena Copacz et Michel Goldstyn

Verre, céramique, sculpture - 2 > 25 juin

Laurence Louisfert

Sculpture - 11 > 25 juillet

Les maîtres verriers contemporains

29 juillet > 27 août

Brigitte Bultez Brun

Photographie

16 septembre > 8 octobre



Magdalena Copacz

Action 4 – stages et masterclass

Le Centre Européen accueille depuis de nombreuses années des stages de pratique vocale et instrumentale pour adultes.

Nous souhaitons continuer à encourager la pratique amateur, l'une des missions du Centre Européen étant de promouvoir la pratique musicale sous toutes ses formes.

Du 12 au 18 Juillet

Stage Yoga et chant sacré dirigé par Jean-François Goudesenne

Du 15 au 22 juillet

Stage chœur et travail de la voix

Direction : Jean-Sébastien Veysseyre (chef de chœur du Chœur de chambre d'Ile-de-France)

Programme : « Rejoice in the lamb » de Benjamin Britten

Du 22 au 25 juillet

Masterclass de chant, instruments à cordes, instruments à vent, percussions

Direction : Kiya Tabassian

Du 30 juillet au 1er août

Masterclass de contrebasse

Direction : Renaud Garcia Fons

Du 23 au 25 août

Stage d'écriture dirigé par Chantal Braley-Pons

Du 19 au 26 août

Stage de chant choral

Direction : Caroline Semon-Gaulon (professeur au CRR de Montpellier)

Programme : « Magnificat » de John Rutter



Jean-Sébastien Veysseyre

Action 5 – Résidences d'artistes

Le Centre Européen de Conques dispose de salles de travail et d'un auditorium, équipement rare dans un tel contexte, parfaitement équipé en son et lumière.

Il est mis à la disposition des artistes et compagnies qui ont besoin d'espaces de création et de répétition. Des sorties de résidences sont organisées avec le public à l'issue de ces temps de travail.

Du 15 au 20 mars

Résidence de la Cie SimonSimone (danse/musique)

Du 3 au 8 avril

Résidence de la Cie Les z'OMNI (théâtre musical)



Dôme géodésique – Les z'OMNI

Du 14 au 20 avril

Résidence de Brigitte Bultez Brun (photographie)

Du 25 au 30 avril

Résidence de la Cie SimonSimone (danse/musique)

Du 12 au 19 juin

Résidence de la Cie SimonSimone (danse/musique)

Action 6 – Les 24 heures du banc

« Que vous soyez musiciens, circassiens, plasticiens, acteurs, conteurs, danseurs, auteurs ou lecteurs, vidéastes ou photographes, artisans et artistes, professionnels ou amateurs, collectionneurs et passionnés de toutes sortes, prenons du temps ensemble !

Conques vous accueille du vendredi 30 juin au samedi 1^{er} juillet 2017 pour les « 24 heures du banc », une grande performance artistique imaginée pour se rencontrer autour de nos activités respectives et proposer une photographie de la dynamique créatrice du territoire Conques-Marcillac. »



INVITATION

à participer aux **24 HEURES DU BANC**

- Manifestation artistique -

Musiciens, circassiens, plasticiens, acteurs, conteurs, danseurs, auteurs ou lecteurs, vidéastes ou photographes, artisans et artistes, professionnels ou amateurs, collectionneurs et passionnés de toutes sortes, prenons du temps ensemble !

Conques vous accueille le **samedi 1er juillet 2017** pour les 24 heures du banc, une grande performance artistique imaginée pour se rencontrer autour de nos activités respectives et proposer une photographie de la dynamique créatrice du territoire Conques-Marcillac.

Artistes, artisans d'art, associations culturelles ou particuliers, vous vous offrez la possibilité de venir partager l'espace public pour vous exprimer et présenter vos activités. Vous êtes invités à venir créer in situ et à faire la démonstration de vos pratiques et savoir faire.

Des lieux seront identifiés en fonction de votre activité (le banc de rites accueille par exemple du théâtre), et le public sera invité à déambuler dans Conques à l'aide d'un plan indiquant les horaires de vos interventions et présentant votre activité.

En fin de journée, les intervenants et les spectateurs pourront se retrouver autour d'un banquet convivial avec la cuisson du pain dans la four banal de Conques et la présence de producteurs locaux.

Une communication conséquente sera mise en place pour assurer la promotion de cet événement.



Si vous avez envie de participer à cette aventure ou de faire partie de notre équipe de bénévoles,

vous êtes conviés à une réunion d'information

le **Judi 2 mars à 19h00**

à l'auditorium du Centre Européen de Conques.

Au plaisir de vous y retrouver !

Cet événement organisé par Jean-Yves Savignoni et le Centre Européen de Conques avec le soutien de Vallon de Littoral
www.centre-europeen.com - 05 63 71 11 00 - secret@centre-europeen.com

Action 7– Spectacle de hip hop

Vendredi 19 mai, auditorium du Centre Européen de Conques (en partenariat avec Cyp'dance)
Spectacle de la compagnie de danse de **Manu Falque**, chorégraphe

« Nous faisons deux entrées ; la première s'effectue lors de notre venue au monde...
Dès notre naissance, la conscience de l'environnement qui nous entoure s'éveille, avant même celle
de notre propre corps... Nous devons passer par différentes étapes avant de comprendre le
fonctionnement de notre corps :

Essayer

Tomber/Echouer

Recommencer

Tout ça jusqu'à que l'on comprenne qui nous sommes.

La deuxième entrée s'effectue dans la société...

Nous allons donc parler d'intégration, mais l'intégration est un choix que l'on a. Certaines personnes
préfèrent rester seules. Sommes nous réellement obligés de nous intégrer ? Et les personnes sont-
elles obligées de NOUS accepter ? »

Action 8 – Concert des grandes bouches

Samedi 22 avril

Concert des Grandes Bouches avec une chorale de Baraqueville

Organisé par Aveyron Culture – Mission Départementale

Action 9 – Les Argentins de Pigüé

Un groupe d'artistes argentins de Pigüé sera accueilli à Conques le mardi 27 juin dans le cadre du partenariat entre la ville de Pigüé et le département de l'Aveyron.

19h00 : Spectacle sur François Issaly, aveyronnais fondateur de Pigüé
Auditorium du Centre Européen

21h30 : Misa Criolla d'Ariel Ramirez
Abbatiale Sainte-Foy



La Misa Criolla est l'une des œuvres vocales majeures du compositeur argentin Ariel Ramirez. Cette messe, composée sur des thèmes populaires d'Amérique du Sud, a été créée en 1963. Elle comporte les cinq parties habituelles de la liturgie catholique (Kyrie, Gloria, Credo, Sanctus, Agnus Dei).

Il s'agit d'une œuvre vocale faisant partie des œuvres majeures du répertoire sud-américain.

Elle sera interprétée à Conques par le Chœur Francisco Issaly, accompagné des danseurs de l'Institut chorégraphique de Pigüé.

Action 10 – Journée médiévale

Cette journée médiévale est un événement à caractère culturel ancré dans une tradition historique locale. Elle s'adressera au plus grand nombre et sera axée sur la thématique de la cuisine et de l'alimentation au Moyen-Age.

Les propositions d'actions sont les suivantes :

- Un atelier de cuisine pour adultes et enfants ;
- Une conférence ;
- Un repas médiéval comprenant des plats du Moyen-Age mais aussi des interludes entre chaque plat (lecture, musique, ...).
- Une visite aux flambeaux dans Conques.

Elle sera programmée à l'occasion des Journées du patrimoine.



Hildegarde von Bingen, religieuse mystique qui vécut au XII^e siècle, est connue pour son travail de compositrice mais aussi pour ses écrits sur l'alimentation.

Action 11 – Nos campagnes, regards croisés

« Nos campagnes, regards croisés » regroupe des acteurs de la vie culturelle du département accompagnés par AVEYRON CULTURE.

Pour sa troisième édition, ce projet propose de déguster une programmation diversifiée autour de la thématique de la traversée.

Jusqu'à la fin du mois de novembre, se succéderont, sur diverses communes du département, spectacles, films, rencontres, conférences, stages, performances, expositions, invitant le spectateur à découvrir les regards d'artistes d'aujourd'hui sur nos territoires ruraux.

En cours de programmation

Action 12 – Scolaires

Outre l'organisation de spectacles et de concerts à l'intention du jeune public, le Centre Européen de Conques dispose d'un Service Médiation et Action Culturelle (SMAC) qui propose la **découverte du patrimoine** de Conques et de sa région et une **initiation aux techniques artistiques**.

Conques est un site privilégié pour la découverte et l'étude du Moyen-Age, ainsi qu'un lieu de rencontre et de diffusion culturelle.

Halte majeure sur les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, Conques offre un patrimoine roman unique. L'Abbatiale Sainte-Foy, le trésor d'orfèvrerie et les vestiges du cloître sont autant de témoignages de l'intense production artistique à Conques au Moyen-Age.

Eclairée depuis 1994 par les vitraux de Pierre Soulages, l'abbatiale est un parfait exemple de la rencontre entre patrimoine et création contemporaine.

Le SMAC propose des **activités pédagogiques** s'adressant au jeune public, de la maternelle au lycée, dans le cadre ou en dehors du temps scolaire.

Les Classes patrimoine : il s'agit d'une classe transplantée de deux à quinze jours sur le site de Conques. Ateliers, visites, analyses et jeux se conjuguent au long du séjour pour une découverte active du patrimoine.

Les Journées découverte : un groupe d'élèves est accueilli une journée sur le site pour une visite approfondie et une initiation à certaines techniques artistiques.

Ces séjours permettent une approche thématique et active de Conques conjuguant visites et ateliers de pratique artistique (calligraphie, dessin, enluminure, tapisserie, sculpture sur bois, sculpture sur pierre, initiation à la poterie, gravure, dorure à la feuille d'or, vitrail, culture occitane, couleurs employées dans les enduits de façade à Conques).

Les propositions de journées « découverte » et de classes « patrimoine » s'articulent autour de thèmes ciblés sur le Moyen-Age. Une ou plusieurs visites de Conques sont systématiquement proposées en complémentarité des ateliers animés par les artistes et artisans professionnels. Des visites dans plusieurs sites de la région sont organisées au cours des séjours de longue durée.

BUDGET PRÉVISIONNEL ADECC 2017

ACTION 1 - CYCLE DE CONFÉRENCES	TTC	HT	10%
Déplacements intervenants	1600,00	1340,00	
Hébergement intervenants	770,00	693,00	
Repas	825,00	742,50	
Réception	150,00	135,00	
Catalogues et imprimés	150,00	120,00	
Affranchissement	255,00	255,00	
Charges de structure	6068,00	5458,00	
Salaires	9520,00	9520,00	
Total	19338,00	18263,50	
ACTION 2 - RENCONTRES MUSICALES			50%
Cachets artistiques	46345,00	46045,00	
SACEM	2000,00	1800,00	
FESTIK - billetterie	850,00	680,00	
Frais de déplacements artistes	5650,00	5650,00	
Hébergements artistes	3656,00	3291,00	
Repas artistes	1251,00	1163,00	
Repas public	2000,00	1800,00	
Matériel et instruments	3000,00	2400,00	
Catalogues et imprimés	4000,00	3200,00	
Annonces et insertions	3000,00	2400,00	
Agence de communication	4000,00	3200,00	
Affranchissement	600,00	600,00	
Accueil, billetterie	2300,00	2300,00	
Masterclass	3200,00	3200,00	
Location véhicule technique	160,00	128,00	
Soirées mécènes	800,00	720,00	
Charges de structure	30342,00	27292,00	
Salaires	47602,00	47602,00	
Total	160756,00	153471,00	
ACTION 3 - EXPOSITIONS			10%
Espaces d'exposition	4900,00	4900,00	
Hébergement exposants	2200,00	2200,00	
Vernissages	360,00	324,00	
Communication	120,00	96,00	
Gardiennage	900,00	900,00	
Charges de structure	6068,00	5458,00	

21

Salaires	9520,00	9520,00	
Total	24068,00	23398,00	
ACTION 4 - STAGES ET MASTERCLASS			10%
Salaires intervenants	5900,00	5900,00	
Accueil intervenants et stagiaires	50,00	45,00	
Espaces de travail	1200,00	1200,00	
Déplacements intervenants	810,00	780,00	
Hébergement intervenants	780,00	702,00	
Communication	70,00	56,00	
Charges de structure	6068,00	5458,00	
Salaires	9520,00	9520,00	
Total	24398,00	23661,00	
ACTION 6 - LES 24H DU BANC			5%
Participation ADECC	1200,00	1020,00	
Charges de structure	3034,00	2729,00	
Salaires	4760,00	4760,00	
	8994,00	8509,00	
ACTION 10 - JOURNÉE MÉDIÉVALE			5%
Participation ADECC	1000,00	900,00	
Charges de structure	3034,00	2729,00	
Salaires	4760,00	4760,00	
	8794,00	8389,00	
ACTION 11 - NOS CAMPAGNES, REGARDS CROISÉS			5%
Participation ADECC	2000,00	1850,00	
Charges de structure	3034,00	2729,00	
Salaires	4760,00	4760,00	
	9794,00	9339,00	
ACTION 12 - SCOLAIRES (CLASSES PATRIMOINE)			5%
Salaires et déplacements intervenants	3000,00	3000,00	
Espaces de travail	900,00	900,00	
Charges de structure	3034,00	2729,00	
Salaires	4760,00	4760,00	
Total	11694,00	11389,00	
TOTAL ACTIONS, STRUCTURE, SALAIRES			
	267836,00	256419,50	

RECETTES

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON	170000,00	162000,00
CONSEIL RÉGIONAL MIDI-PYRÉNÉES	10000,00	10000,00
COMMUNE DE CONQUES	8300,00	8300,00
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	8000,00	8000,00
RECETTES, BILLETTERIES, LOCATIONS	25636,00	24354,00
RECETTES SCOLAIRES	3000,00	3000,00
ADHÉSIONS, MÉCÉNAT INDIVIDUEL	1200,00	1200,00
PARTENAIRES PRIVÉS	20000,00	20000,00
AUTRES PARTENAIRES (AMS, SACEM, SPEDIDAM, AOF...)	16000,00	14000,00
BÉNÉVOLAT	3200,00	3200,00
MASTERCLASS	2500,00	2500,00
	267836,00	256554,00

Projets culturels

annexe 3

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2016	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la Commission Permanente
<u>Festival et manifestation à forte notoriété</u>						
Millau en jazz	Millau	*26ème édition de Millau jazz festival du 15 au 22 juillet 2017 *Projet culturel "Hors été" 2016/2017	8 000 €	10 000 €	8 500 €	8 500 €
			5 000 €	5 000 €	5 000 € convention annexe 5	5 000 € convention annexe 5
Mémoires de Séverac	Séverac d'Aveyron	Mémoires de Séverac 26, 27, 28 et 31 juillet 1 au 3 août 2017	5 000 € versé 3 879 € prorata	5 000 €	5 000 € convention annexe 6	5 000 € convention annexe 6
<u>Manifestations de la vie culturelle aveyronnaise</u>						
Musique et danse						
Les Nuits et les Jours de Querbes	Asprières	20ème édition Les Nuits et les Jours de Querbes 3 août et 10 au 13 août 2017 stage pour les amateurs	3 000 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €
			rejet	1 000 €	rejet	rejet
Musicatem	Villefranche	Les Nuits musicales du Rouergue 2017 du 25, 26, 28, 31 juillet à Villefranche 27, 30 juillet et 1er août à Najac	1 700 € versé 1 414 € prorata et 400 € à l'association sauvegarde église St Laurent Salvetat des Carls pour les Musicales du Rouergue	2 500 €	2 200 €	2 200 €
Comité des fêtes d'Auzits	Auzits	Festival Esta Poulit les 21 et 22 avril 2017	1 500 €	3 000 €	2 500 €	2 500 €
Académie musicale du Rouergue	Sainte Radegonde	Festival le Goût de la voix: 29 et 31 juillet à Ste Radegonde et Espalion et 22, 23 et 24 août 2017 à Brousse le château, Onet le Château (Floyrac)	3 000 € en 2015 (annulé)	3 000 €	1500 €	1 500 €

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2016	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la Commission Permanente
Musique et danse Le Chant des Serènes	St Salvadou	6ème édition "Détours métaphoniques" du 7 au 9 juillet 2017	3 000 € versé 2 139,60 € prorata	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Tango festival Saint Geniez	St Geniez et d'Aubrac	14ème édition du festival international de Tango 19, 20 et 21 mai 2017	7 000 €	7 000 €	7 000 € convention annexe 7	7 000 € convention annexe 7
Animation culturelle RegARTS de cirque	Rodez	Festival de cirque dans le cadre des 10 ans de l'association du 15 au 21 mai 2017	-	1 500 €	1 000 €	1 000 €
Théâtre Association pour la création théâtrale en Aveyron (ACT 12) Compagnie Création Ephémère	Millau	Activités du Centre d'Art Dramatique pour comédiens handicapés	8 000 €	8 000 €	8 000 € convention annexe 8	8 000€ convention annexe 8
Patrimoine Cercle Généalogique du Rouergue	Rodez	organisation du 4ème salon de généalogie les 8 et 9 avril 2017 à Rodez en 2015 versé 455 € au prorata	500 €	1 000 €	500 €	500 €
Conventionnement avec les acteurs culturels territoriaux						
Centre social et culturel du Naucellois	Naucelle	Programmation culturelle 2017 (janvier à décembre)	6 000 €	8 000 €	6 000 € convention annexe 9	6 000 € convention annexe 9
PETR - Syndicat Mixte du Lévézou	Pont de Salars	Programmation culturelle 2017 : les Rendez vous artistiques du Lévézou (janvier à décembre)	8 500 € versé 8 452,40 € prorata	9 000 €	8 500 € convention annexe 10	8 500 € convention annexe 10
Aide à la création artistique						
Association pour la création théâtrale en Aveyron (ACT 12) Compagnie Création Ephémère	Millau	Création de la pièce de théâtre "Univers Elle" janvier à décembre 2017	2 000 €	5 000 €	2 000 €	2 000 €

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2016	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la Commission Permanente
Aide à la création artistique						
Les Thérèses - Dr Troll	Tournefeuille	Création du spectacle "Pépé" par la compagnie Dr Troll pour un temps de création à Villecomtal en avril 2017	1 000 € en 2015 (résidence Dr Troll)	3 000 €	2 000 €	2 000 €
Promotion des artistes professionnels hors département						
Sophie VIGNEAU	Fondamente	Participation au salon Artpage à Octon (34) du 26 au 28 mai 2017	600 €	600 €	360 € convention annexe 11	360 € convention annexe 11
					66 560 €	66 560 €

Animation culturelle territoriale

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2016	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la Commission Permanente
Musique et danse						
Association Musée Joseph Vaylet, Musée du Scaphandre	Espalion	organisation d'un spectacle lyrique "La belle Paule" lors de la Nuit des Musées au Musée Joseph Vaylet Musée du Scaphandre le 20 mai 2017	300 € en 2014 versé 201,63 €	600 €	600 €	600 €
Arts Visuels						
Loisirs et Culture en Ségala	Baraqueville	organisation de la 28 ^{ème} édition des "photos en mai" du 12 au 24 mai 2017	200 €	300 €	200 €	200 €
Les ateliers de la scierie	Fondamente	programmation culturelle dans la vallée de la Sorgue de mars à septembre 2017	500 € versé 301,30 €	700 €	500 €	500 €
Langue et Littérature						
Société d'Etudes Millavoises	Millau	organisation de la journée François Fabié le 11 mai 2017	-	400 €	200 €	200 €
					1 500 €	1 500 €

dossier	Localité	Objet de la demande	Prix de l'ouvrage	Proposition	Décision de la Commission Permanente
Ouvrage					
Quatuor Anches Hantées	Decazeville	livre - CD intitulé "Boucle d'Or" et autres contes en musique	22,00 €	17 ex x 22 € = 374 €	17 ex x 22 € = 374 €
ASPIBD	Deaczeville	Ouvrage "Puits de Mines" n°2	25,00 €	17 ex x 25 € = 425 €	17 ex x 25 € = 425 €
COUDERC Marie-Claude	Golinhac	Ouvrage " Les perles bleues du Pays d'Olt"	15,00 €	16 ex x 15 € = 240 €	16 ex x 15 € = 240 €
				1 039 €	1 039 €

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

Millau en jazz

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du

d'une part,

l'association Millau en jazz régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°1/03226, représentée par ses Co-Présidents, Messieurs Gilbert SABATIE et Gérard TANGUY conformément à la décision de l'Assemblée générale du 13 décembre 2016.

d'autre part,

Préambule

L'association a pour objectif de promouvoir les musiques actuelles et plus particulièrement le jazz. Elle programme ainsi la manifestation « Millau jazz festival ».

L'association propose également une programmation jazz hors période estivale.

Ainsi, l'association favorise la découverte d'artistes émergeant et la diffusion de spectacles novateurs, valorise la création avec des résidences d'artistes, sensibilise les jeunes publics au jazz et aux musiques actuelles avec des interventions en milieu scolaire, conduit de façon permanente un programme d'action culturelle avec des concerts, stages, ateliers.

Quant au Département, dans le cadre de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale du 25 mars 2016, son objectif est de soutenir les actions qui drainent un large public et sont vecteurs d'une réelle dynamique culturelle et d'un engagement bénévole. Il souhaite accompagner les associations qui irriguent le territoire avec des festivals et manifestations à forte notoriété et qui proposent des actions culturelles en faveur des jeunes. Il reconnaît ainsi l'intérêt du projet de Millau en jazz qui contribue à développer le jazz dans le Sud Aveyron auprès de tous les publics.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la programmation 2017 autour du jazz à Millau.

Au programme :

↳ **26^{ème} festival de musiques en couleurs « Millau jazz festival »** qui se déroulera **du 15 au 22 juillet 2017**. L'association propose de découvrir de nouveaux talents, de rencontrer des artistes prestigieux et de vivre de grands moments festifs à travers un programme éclectique. 16 concerts dont 1 à Creissels, 1 à Nant et une randonnée musicale à Roquefort le 16 juillet.

↳ **Programmation hors période estivale : « Millau jazz festival hors l'été » 10^{ème} saison 2016/2017** : programme conçu pour sensibiliser le jeune public, accompagner la pratique amateur et ancrer le jazz sur le territoire.

3 concerts en co-accueil avec le Théâtre de la Maison du Peuple, 2 concerts décentralisés à Sévérac d'Aveyron et Roquefort, 1 concert en co-accueil avec Poly Sons à St Affrique, 1 ciné-concert à Millau.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue à Millau en jazz les subventions suivantes :

- € pour l'organisation de la 26^{ème} édition de « Millau jazz festival » sur un budget de **120 500 € TTC (+37 000 € contributions volontaires)** soit % du coût prévisionnel du festival
- € pour les projets culturels hors période estivale 2016/2017 sur un budget de **51 200 € TTC (+ 18 000 € contributions volontaires)** soit % du coût prévisionnel

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Les subventions votées par la Commission Permanente seront mandatées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5, 7 et 9.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association**).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-d'une copie du bilan financier et technique de ces actions certifié conforme et signé par le Président de l'association.

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de l'ensemble des subvention effectivement versés sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à € et €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : ACTIONS TRANSVERSALES AU TITRE DU LIEN SOCIAL

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

Millau en jazz participe à cette démarche en proposant une politique tarifaire adaptée pour rendre accessible les spectacles au plus grand nombre et en engageant des partenariats avec des structures d'aide à l'insertion sociale et professionnelle (Tremplin pour l'emploi, groupe Entr'aide des ateliers de la Chrysalide).

Article 5 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant l'accueil des jeunes internes en médecine départementale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Conseil départemental par le collaborateur de la cellule.

Article 6 : Partenariat Aveyron Culture – Mission départementale

Aveyron Culture – Mission départementale est partenaire de l'association sur un certain nombre d'actions identifiées par une convention spécifique. Ce partenariat porte sur une collaboration artistique, technique ou sur des actions pédagogiques.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Ce sera l'un des critères pris en compte pour le renouvellement de la convention.

Article 7 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier du festival et des actions hors été
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques et une évaluation de l'impact économique et touristique du projet.

Article 8 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 9 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes actions et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Millau en jazz pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

-à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

-L'association « Millau en Jazz » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

- à faire bénéficier le Département de la revue de presse du festival et des concerts hors été.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

- à convier le Président du Conseil départemental lors des temps forts du festival et des concerts organisés hors période estivale (conférence de presse...) et fournir en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à fournir 10 pass invitation pour le festival à adresser au service Communication du Département

-organiser en collaboration avec le service communication une conférence de presse de présentation du festival.

- à apposer des aquilux et banderoles durant le festival, les concerts hors été et les actions dans les collèges afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Le Département s'engage à fournir le logo pour les supports de communication réalisés à l'occasion du festival et les concerts hors été et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant ces manifestations de façon visible du grand public.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 7, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 11 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 12 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour Millau en jazz
Les Co-Présidents,**

Jean François GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2017
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	6132
N° d'engagement :	

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

l'association « Mémoires de Sévérac »

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du.

d'une part,

l'association « Mémoires de Sévérac » régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°W121001943, représentée par ses Co-Présidents, Monsieur Jean Pierre PAGANI et Madame Corinne ESTIVAL, conformément à la décision de l'Assemblée générale du 21 octobre 2016.

d'autre part,

Préambule

L'association Mémoires de Sévérac a pour but de faire connaître l'histoire locale du Sévéragais par différentes actions, diaporamas, conférences et notamment par un spectacle historique Son et lumière « La légende de Jean le Fol ».

Quant au Département, dans le cadre de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale 25 mars 2016, son objectif est de soutenir, une manifestation vecteur culturel important pour les rouergats attachés à leur passé et à leurs racines et qui attire des spectateurs de tout âge et de tout horizon.

Le Département entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité par le biais d'une politique culturelle audacieuse.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires, le Département et Mémoires de Séverac, pour la mise en œuvre du spectacle Son et lumière.

L'association organise les 26, 27, 28, juillet et 1, 2, 3 août 2017, la 22^{ème} édition du spectacle **Mémoires de Séverac ou la Légende de Jean le Fol** retraçant l'histoire de Séverac le Château depuis l'époque gallo-romaine jusqu'à la Révolution.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à Mémoires de Séverac pour l'organisation de son spectacle en 2017 sur un budget de **59 000 € TTC**.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Conseil départemental et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4, 5, 6 et 8, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'association et en tout état de cause plafonné à €.

L'association s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier de l'action certifié conforme et signé par le Président de l'association
- une copie du bilan de l'association
- rapport d'activité de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide
- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant l'accueil des jeunes internes en médecine générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association Mémoires de Séverac participe à cette démarche en permettant aux handicapés l'accès du site de la manifestation dans les conditions les meilleures et e, proposant des tarifs réduits pour les enfants de 6 à 12 ans et la gratuité pour les mois de 6 ans.

Article 6 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la manifestation et de l'association
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la manifestation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique de la manifestation.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action

Article 7 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 8 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Mémoires de Séverac pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

-à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

-L'association « Mémoires de Séverac » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron, participer à une conférence de presse événementiel au Conseil départemental.

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à fournir 10 pass invitation à adresser au service Communication du Département

-à apposer des aquilux et banderoles durant les représentations afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux et banderoles doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion des représentations et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les représentations de façon visible du grand public.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour l'association Mémoires de Sévérac
Le Président,**

Jean François GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2017
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	6097
N° d'engagement :	

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

Tango festival Saint Geniez

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

Tango Festival Saint Geniez, régulièrement déclarée en Préfecture, représentée par sa Présidente, Madame Ludovique BERCHEL habilitée à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale du 18 septembre 2016.

d'autre part,

Préambule

L'association a pour objet de promouvoir la culture du Tango Argentin et d'autres danses argentines, de pérenniser et organiser le festival de tango argentin de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac animant ainsi la commune à travers des concerts dansants proposés par des ensembles et des journées de stages de tango.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 25 mars 2016, le Département, pour sa part, un intérêt à conforter une manifestation illustrant l'ouverture culturelle à travers le développement de la danse latino contemporaine en milieu rural. Il entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité par le biais d'une politique culturelle audacieuse.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'association Tango Festival Saint Geniez.

Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, contribuant ainsi à son attractivité et à développer une manifestation en milieu rural.

14^{ème} édition du festival international de tango à Saint Geniez et d'Aubrac du 19 au 21 mai 2017.

Au programme : des stages de tango en journée, milonga du cloître puis des concerts en soirée

2 orchestres et DJs pour les concerts dansants :

*Ensemble Hyperion : 9 musiciens considérés comme le meilleur orchestre de tango d'Europe

*Tango Spleen : un des orchestres les plus connus d'Europe

*Duo Trosmann et Maguna

4 DJ : Deborah Segantini, Theo « El Greco », Jean François « Jeff », Andrès

Des professeurs de tango

Gisela Passi et Rodrigo Rufino, Stéphanie Fesneau et Fausto Carpino, Julia et Andrès Ciafardini, Barbara Carpino et Claudio Forte

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à l'association Tango Festival Saint Geniez pour l'organisation du festival international de tango sur un budget de 53 225 € TTC dont 34 925 € pour le festival et 18 300 € pour lestage.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5 et 7.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association)**.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-une copie du bilan financier du festival certifié conforme et signé par le Président de l'association.

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées du festival et en tout état de cause plafonné à €. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en proposant des animations gratuites dans le cloître de Saint Geniez (Milonga).

Article 5 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la manifestation et de l'association
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du festival
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique du festival.

Article 6 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 7 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Tango FESTIVAL Saint Geniez pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

- L'association « Tango festival Saint Geniez » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.

- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

- à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à apposer des aquilux durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département.

Le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion du festival et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant le festival de façon visible du grand public.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 9 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 10 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour Tango festival Saint Geniez
La Présidente,**

Jean François GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2017
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	
N° d'engagement :	

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

**Association pour la création Théâtrale en Aveyron
(ACT 12)
Compagnie Création Ephémère**

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

l'Association pour la création Théâtrale en Aveyron (ACT 12) - Compagnie Création Ephémère régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W121000581, représentée par sa Présidente, Madame Gine HONGENS-GREDOIRE habilitée à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

Préambule

La Compagnie Création Ephémère est une compagnie professionnelle qui est membre de l'association ACT 12.

Ses 4 grands axes de travail sont :

- les créations et la diffusion de spectacles
- la formation avec une école de théâtre pour enfants, adolescents et adultes sous forme d'ateliers hebdomadaire
- le Centre d'Art Dramatique pour comédiens handicapés mentaux
- un lieu d'échanges artistiques : la Fabrick

Considérant d'une part

- La spécificité de la formation en matière de théâtre auprès des handicapés mentaux
- La qualité des productions, des manifestations de la compagnie
- La démarche d'intégration des handicapés dans la société

d'autre part

- l'effort quant au nombre de formations programmées tout au long de l'année
- la diversité des productions proposées
- la participation à des conférences – débats sur le thème handicap culture
- les soutiens financiers obtenus auprès des autres collectivités ou partenaires
- les ressources propres générées par la fréquentation des spectacles

La politique culturelle adoptée par l'Assemblée Départementale le 25 mars 2016 a fixé comme un des axes prioritaires le soutien à la création artistique.

Le Département reconnaît la qualité artistique du travail de la compagnie et l'intérêt qu'elle peut apporter en direction des comédiens différents, l'accompagnement du handicap étant une préoccupation constante de la collectivité.

En effet, le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion. Par la nature de ses activités, la compagnie est au cœur d'une approche transversale Culture et lien social.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires concernant les activités du Centre d'Art Dramatique pour comédiens différents (CAD).

L'Association pour la création Théâtrale en Aveyron - Compagnie Création Ephémère gère, depuis 1991, le CAD qui est une école de théâtre pour des comédiens handicapés mentaux.

Programme 2017 du CAD :

>**Diffusion** : spectacles « Cendrillon », « Federico (s) », « les Justes », « Il était une fois »
Spectacles jeune public avec « P'tit Louis », Ulysse », « Blanche, la Nuit »...

>**Création du spectacle** « Univers Elle » en 2017 mais aussi d'un court-métrage « Regarder Oedipe »

> **La Fabrick** gérée par la compagnie qui est un lieu de répétition, un théâtre de 150 places offrant la possibilité pour d'autres compagnies de donner leur représentation. La billetterie est assurée par les organisateurs. Elle accueille des résidences d'équipes artistiques désireuses de travailler un spectacle.

>Organisation de la **5^{ème} édition du festival jeune public** : « La Fabrick des Z'enfants » du 25 au 28 juillet 2017.

>Formation professionnelle de l'acteur

Les comédiens différents suivent une formation après avoir été sélectionnés et participent à des ateliers de formation et de création à l'intérieur de « la Cie Création Ephémère » et dans un lieu « la Fabrick ». La Compagnie peut ainsi proposer à ses stagiaires d'intégrer l'équipe de production d'un spectacle.

Outre son activité de création artistique, le CAD, en lien avec la Région Midi-Pyrénées, propose des stages de formation sous forme de modules de une à deux semaines (de 35 à 70 heures).

>Formation permanente de l'acteur par Philippe Flahaut et intervenants extérieurs

Formation continue en direction des comédiens en situation de handicap intégrant l'équipe professionnelle de la Cie Création Ephémère

>Formations Extra-muros par la Cie Création Ephémère en lien avec le handicap

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à l'Association pour la création théâtrale en Aveyron - Compagnie Création Ephémère sur un budget de **187 600 € TTC** pour le fonctionnement du Centre d'Art Dramatique, exercice 2017.

Cette subvention représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-d'une copie du bilan financier de l'association certifié conforme et signé par le Président de l'association.

-du rapport d'activité de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'Association pour la création Théâtrale en Aveyron - Compagnie Création Ephémère participe à cette démarche par la nature de ses activités, la compagnie étant au cœur d'une approche transversale Culture et lien social : projet « Fabrikons ensemble » et projet avec l'IME Puits de Calès.

A travers le projet en direction de personnes en situation de handicap, la compagnie organise des rencontres avec les travailleurs sociaux, associations et professionnels du secteur médico-social.

Article 5 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association.

Article 6 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 7 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors de la manifestation et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de la Compagnie création Ephémère pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron Contact tél : 05-65-75-80-72 olivia.bengue@aveyron.fr
- L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service

communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse des manifestations organisées.

-à convier le Président du Conseil Départemental pour les animations à caractère départemental et les services du Conseil Départemental (Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées) aux présentations des spectacles. A fournir en amont au service communication un calendrier détaillé des évènements et des différents moments forts (type conférence de presse..) liés à la convention.

- à apposer des banderoles et panneaux durant les manifestations afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition des ces banderoles ou panneaux doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département.

Le Département s'engage à fournir son logo pour les supports de communication réalisés à l'occasion des spectacles et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 5, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 9 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 10 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par

chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour la Compagnie Création Ephémère
Le Président,**

Jean François GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2017
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	3710
N° d'engagement :	

Convention de partenariat

Entre le Département représenté par Monsieur Jean François GALLIARD, Président du Conseil départemental autorisé par la délibération de la Commission Permanente du ,

Et

Le **Centre social et culturel du Naucellois**, régulièrement déclaré en Préfecture sous le n° W122000966, représentée par sa Présidente, Madame Solange ESPIE, conformément à la décision de l'Assemblée générale du 6 avril 2016.

Préambule

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 25 mars 2016.

Le Département a souhaité encourager l'accès de tous à la culture (élargissement des publics) et promouvoir la diversité culturelle. Le but est de valoriser et dynamiser un territoire grâce à une programmation culturelle de qualité et de soutenir le lancement d'initiatives intercommunales fédératrices.

Ainsi, il entend soutenir les acteurs culturels territoriaux qui construisent une programmation culturelle et artistique pluriannuelle sur un territoire en proposant d'accompagner le développement artistique et culturel du Centre social et culturel du Naucellois autour d'un projet de territoire qui est l'expression d'une volonté partagée de donner une dimension culturelle forte au projet politique de l'intercommunalité.

La Communauté de communes et les acteurs associatifs ont souhaité mener un projet culturel à l'échelle du territoire décliné en une programmation d'animations et d'évènements générateurs d'une dynamique et de retombées économiques locales.

L'association, créée à cet effet, entend quant à elle, à travers ce projet, encourager l'accès de tous à la culture, valoriser et dynamiser son territoire grâce à une programmation culturelle de qualité.

Dès 2009, le Département et le Centre social et culturel du Naucellois se sont engagés dans le cadre d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre de la programmation culturelle.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit le soutien et la collaboration entre le Département et le Centre social et culturel du Naucellois dans la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel de territoire (budget prévisionnel 2017 en annexe).

Le Centre social s'attache à promouvoir sur le territoire de sa communauté de communes une programmation culturelle de qualité et de nombreux temps de sensibilisation à destination de l'ensemble de la population. Il a la volonté d'appréhender la culture comme un véritable facteur de lien social. Il promeut une culture de qualité professionnelle à travers des propositions diversifiées et favorise la création contemporaine. Il mobilise les énergies locales, implique la population et les associations dans le programme d'actions culturelles du Naucellois.

Programmation 2017 :

Spectacles vivants

- « Music Box » Cie Rouges à rêves en mars : 3 séances dont 2 scolaires les 28 et 29 mars
- « L'Avare » par la Cie Tabola Rassa à Naucelle le 23 mai
- « Du plomb dans le gaz » Cirque par la Famille Goldini à Naucelle le 11 juillet
- Théâtre d'automne spectacle « France profonde » par la Cie la Grosse Situation dans le cadre du projet Nos campagnes à Naucelle le 16 novembre.

Spectacles jeune public

- Spectacle « les cinq malfoutus » par la Cie Pauses musicales le 2 mars 2017 à Naucelle
- Tournée d'automne : Poma/Pomme par Arnaud Cance et Séverine Sarrias

Sensibilisation à l'art contemporain en partenariat avec Ya Qua et Cie et les expositions au château de Taurines : actions de médiation

Education et sensibilisation artistique

- Atelier théâtre Art'mada avec la Cie Lespante – Lise-Marie Eudier pour les enfants de 5 à 12 ans. Janvier –mars/septembre et décembre 2017
- Découverte culturelle durant les vacances scolaires
- Programmes de découverte : Graf et peinture avec Jokolor (automne 2016 à mars 2017) et musique avec la cie Pauses musicales

L'objectif commun est de garantir la pérennité de ce projet établi au moins sur trois ans et de développer la qualité artistique et professionnelle de la programmation.

Article 2 : Engagement des différents partenaires

Le Département s'engage, en application des critères d'éligibilité énoncés, à soutenir financièrement le projet culturel et artistique du territoire du Centre social et culturel du Naucellois.

Ce soutien financier accompagne la structuration du projet sur l'ensemble du territoire.

L'association contribue à la structuration de ce programme de développement culturel et artistique en raison de la mise en synergie d'un certain nombre de moyens :

- un territoire identifié, celui de la Communauté de communes.
- une décentralisation des actions sur le territoire de la Communauté de communes.
- un projet culturel et artistique intégrant des représentations et des actions périphériques et de sensibilisation des publics

-une programmation de spectacles professionnels hors période estivale

L'association prendra appui sur Aveyron Culture – Mission départementale compte tenu de l'expérience et des compétences dont elle s'est prévaluée auprès du Département, pour l'aider à piloter et à accompagner l'ensemble du processus de mise en œuvre et de réalisation du projet.

Il est entendu que la programmation culturelle et artistique de ce territoire, outre la présentation de spectacles, devra contribuer à la mise en œuvre de la politique départementale de développement culturel notamment à la promotion de la diversité culturelle, l'élargissement des publics, la professionnalisation des équipes d'accueil, le développement des résidences de création et de diffusion.

L'association engagera toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et à son bon déroulement.

Article 3 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € au Centre social et culturel du Naucellois pour l'organisation de sa programmation culturelle 2017 sur un budget de 50 959,91€ (+ 2 500 € contributions volontaires à avoir mise à disposition de centre culturel, valorisation du bénévolat et mise à disposition de locaux par les mairies) au titre de l'exercice 2017.

Cette subvention globale représente un peu plus de % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 4 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 7 et 9.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, sous réserve de la disponibilité des crédits et sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**tableau récapitulatif des factures payées certifiées par l'association**).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à €.

L'association s'engage à fournir au Département :

-une copie du bilan financier de la programmation certifié conforme et signé par le Président de l'association qui devra l'adresser à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et un exemplaire des supports de communication.

-un rapport d'activité de la programmation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en facilitant l'accès du plus grand nombre à la culture avec une programmation pour toutes tranches de la population, en accordant une attention particulière aux publics vulnérables et aux nouveaux arrivants, en impliquant la population dans les actions culturelles pour tisser du lien social.

Ainsi, le centre social provoque des rencontres et découvertes, favorise des actions à partager en famille, accorde une attention aux personnes en difficulté (consultation des partenaires sociaux du centre social), remobilise et redonne confiance à des personnes au travers d'actions culturelles et met en avant de la transversalité avec les autres pôles du centre social (santé, famille, enfance et jeunesse).

Article 6 : Partenariat Aveyron Culture

Aveyron Culture - Mission départementale est partenaire de la structure sur un certain nombre d'actions identifiées qui porte sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques :

En partenariat avec Aveyron Culture, un itinéraire d'éducation artistique a été mis en place en 2016/2017 autour du spectacle *Musik Box* de la compagnie lotoise Rouge à rêves, de dimension régionale. Des ateliers de sensibilisation seront proposés par la chorégraphe Fanny Aguado aux classes des écoles de Camjac et Jeanne d'Arc de Naucelle, tandis qu'une classe de l'école Jules Ferry de Naucelle entrera dans une démarche de création chorégraphique, dont la production sera présentée lors des rencontres chorégraphiques « Danse à l'école ».

Aveyron culture épaula cette structure à travers l'opération « Nos campagnes, regards croisés » organisée en collaboration avec d'autres territoires du département (Réquistanais, du Lévézou, Marcillacois, Baraquevillois,...). Elle met en réseau des acteurs culturels désireux de présenter des propositions artistiques et de construire des rencontres en phase avec la ruralité et autour d'un thème différent chaque année. Elle fait des propositions artistiques relatives au thème choisi, impulse et participe à la construction d'actions pour des publics divers des différents territoires.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Ce sera l'un des critères pris en compte pour le renouvellement de la convention.

Article 7 : Contrôle et évaluation de la programmation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif de la programmation culturelle adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la date de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la programmation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association. Indiquer la fréquentation, le nombre d'actions menées, le nombre d'artistes, faire une évaluation des actions périphériques, l'impact économique et touristique du projet.

Ce bilan servira de référence à la décision des partenaires de poursuivre leur collaboration.

Article 8 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non respect des dispositions de la convention.

Article 9 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des manifestations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du Centre social et culturel du Naucellois pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés). L'organisateur doit prendre systématiquement contact avec le service communication : 05 6575 80 72
- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service

communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

-L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

-A apposer des panneaux ou oriflamme de promotion sur les lieux de spectacle en étroite collaboration avec le service communication

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

-A transmettre au service communication un calendrier précis de la programmation

-à convier le Président du Conseil départemental à tous les temps forts de la programmation.

-Faire bénéficier le Département de la revue de presse de la programmation.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur de façon visible du grand public.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 7, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 11 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 12 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en deux exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**La Présidente du Centre social et
culturel du Naucellois**

Jean François GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2017
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	30089
N° d'engagement :	

BUDGET PREVISIONNEL 2017
Dépenses global

DEPENSES	Total
AGENDA CULTUREL	
Agenda culturel C'Naucellois	
TOTAL 1	7 557,26
PROGRAMMATIONS DE SPECTACLES VIVANT	
L'Avare Cie Tabola Rassa	3 654,54
Music Box	6 991,36
Les 5 malfoutus	1 783,72
Du plomb dans le gaz - cirque d'été	3 373,19
Théâtre d'automne - France profonde	6 515,45
Spectacle toute petite enfance Poma - Pomme	2 022,27
Spectacle de fin d'année	1 545,27
Total 2	25 885,80
SENSIBILISATION ART CONTEMPORAIN	
Total 3	2 234,88
FIGION DE SENSIBILISATION ET DE DECOUVERTES ARTISTIQUES	
Ateliers théâtre Art'Mada	4 812,72
Programme sensibilisation Centre de Loisirs La Bulle Verte	4 486,35
Découvertes culturelles	
Jokolor + Pauses Musicales	6 440,90
TOTAL 4	15 739,97
Frais commun à l'ensemble de la programmation	
Déplacements, assurances pour animations et préparation	2 042,00
TOTAL 5	2 042,00
TOTAL GLOBAL	53 459,91 €

BUDGET PREVISIONNEL 2017
Recettes

RECETTES	Total
PROGRAMMATIONS DE SPECTACLES	
Entrées spectacle	
L'avare Cie Tabola Rassa	750,00
Music Box (dt scolaires)	1640,00
Les 5 malfoutus	900,00
Spectacle toute petite enfance	200,00
Du plomb dans le gaz	0,00
theatre d'automne	950,00
Spectacle de fin d'année	0,00
TOTAL 1	4440,00
ACTION DE SENSIBILISATION ET DE DECOUVERTES	
Ateliers théâtre Art'Mada	
	975,00
Découvertes culturelles (1800 jok + 300 Pchauvac)	2100,00
TOTAL 2	3075,00
SUBVENTIONS DEMANDEES	
Conseil Départemental de l'Aveyron	8000,00
Mécénat Agenda Culturel	8000,00
TOTAL 3	16000,00
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NAUCHEILLOIS	
Auto financement CSCN	27444,91
Mise à disposition technicien CCN	980,00
Mise à disposition locaux mairies	1520,00
TOTAL 4	29944,91
TOTAL GLOBAL	53 459,91 €

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
PETR - Syndicat Mixte du Lévézou

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Département du,

d'une part,

Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Syndicat Mixte du Lévézou représenté par son Président, **Monsieur Arnaud VIALA**,

d'autre part,

Préambule

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 25 mars 2016, le Département a souhaité encourager l'accès de tous à la culture (élargissement des publics) et promouvoir la diversité culturelle. Le but est de valoriser et dynamiser un territoire grâce à une programmation culturelle de qualité et de soutenir le lancement d'initiatives intercommunales fédératrices.

Ainsi, il entend soutenir les acteurs culturels territoriaux qui construisent une programmation culturelle et artistique pluriannuelle sur un territoire en proposant d'accompagner le développement artistique et culturel du PETR Syndicat Mixte Lévézou autour d'un projet de territoire qui est l'expression d'une volonté partagée de donner une dimension culturelle forte au projet politique de ce territoire.

Depuis 2012, le territoire du Lévézou a entrepris de se structurer dans le domaine de l'action culturelle, élaborant d'abord un schéma territorial, confiant sa mise en oeuvre à un professionnel et mettant en place des actions de plus en plus exigeantes. Celles-ci croisent les approches patrimoniale, touristique et socio-culturelle.

Depuis 2014, le **Syndicat mixte du Lévézou**, auquel les Communautés de communes Pareloup-Lévézou et Pays de Salars ont confié la compétence « culture » met en place des actions en faveur de la culture. Ces actions s'enrichissent de la mise en place d'une programmation sur l'année, à destination de la population locale. Celle-ci est constituée de propositions artistiques professionnelles et de qualité, chacune étant accompagnée d'actions de médiation pour différents publics du territoire. Elle prend le relais de plusieurs expériences menées précédemment et structure ainsi une démarche qui est amenée à se pérenniser et à s'amplifier dans le temps, afin de répondre aux attentes nombreuses de la population, sur ces territoires ruraux.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit le soutien et la collaboration entre le Département et le PETR Syndicat Mixte du Lévézou dans la mise en oeuvre d'un projet artistique et culturel de territoire 2017 intitulé les Rendez-vous artistiques du Lévézou.

La programmation présentée repose sur le principe de l'Itinérance et s'inscrit sur une période de trois années civiles (2015, 2016, 2017).

Ces rendez-vous renforcent la présence d'artistes sur le territoire des deux Communautés de communes, en s'appuyant sur les dynamiques locales existantes, partenaires incontournables de l'action culturelle territoriale.

Son action se centre sur l'accueil de spectacles et d'équipes en rencontre avec la population, les actions de médiation auprès de différents publics en partenariat avec les acteurs culturels locaux, la mise en place d'événementiels territoriaux en lien avec l'Office de Tourisme de territoire, l'appui à la programmation existante.

La programmation culturelle propose du spectacle vivant (Compagnie Doré, compagnie les Grandes bouches, Compagnie Création Ephémère, la Beluga...), des projets d'art plastique (Mélie Cauhapé, Cyril Hatt, Maxime Authier), un circuit de cinéma itinérant en milieu rural avec Mondes et Multitudes.

Participation au projet « Nos campagnes regards croisés » avec représentations théâtrales, atelier, ciné-rencontres octobre en partenariat avec Aveyron Culture, Centre social et culturel du Naucellois et Culture et Art en Ségala Réquistanais, Vallon de Culture, Centre européen de Conques, Espace Georges Rouquier.

A côté de la programmation, le PETR Syndicat mixte du Lévézou a pour mission d'animer le réseau culturel local, notamment par la valorisation des patrimoines, d'accompagner les porteurs de projets dans les différents champs culturels, ainsi que de veiller au maillage du territoire par la répartition des actions.

L'objectif commun est de garantir la pérennité de ce projet et de développer sa qualité artistique et professionnelle.

Article 2 : Engagement des différents partenaires

Le Département s'engage, en application des critères d'éligibilité énoncés, à soutenir financièrement le projet culturel et artistique du territoire du PETR - Syndicat mixte du Lévézou.

Ce soutien financier accompagne la structuration du projet sur l'ensemble du territoire.

Le PETR - Syndicat mixte contribue à la structuration de ce projet de développement culturel et artistique en raison de la mise en synergie d'un certain nombre de moyens :

- un territoire identifié : les Communautés de communes Pareloup-Lévézou et Pays de Salars
- une décentralisation des actions sur le territoire.
- un projet culturel et artistique intégrant des actions périphériques et de sensibilisation des publics

Le PETR - Syndicat mixte prendra appui sur Aveyron Culture – Mission départementale, compte tenu de l'expérience et des compétences dont elle s'est prévalu auprès du Département, pour l'aider à piloter et à accompagner l'ensemble du processus de mise en œuvre et de réalisation du projet.

Il est entendu que ce projet devra contribuer à la promotion de la diversité culturelle, l'élargissement des publics et la professionnalisation des équipes d'accueil.

Le PETR – Syndicat mixte Lévézou engagera toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et à son bon déroulement.

Article 3 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € au PETR - Syndicat Mixte du Lévézou pour la programmation culturelle 2017 Rendez-vous artistiques du Lévézou sur un budget de 62 506 € TTC au titre de l'exercice 2017.(budget enannexe)

Cette subvention globale représente un peu plus de % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 chapitre 65 compte 65738 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 4 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte du Syndicat mixte selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par le Syndicat mixte des obligations mentionnées à l'article 7 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de

l'opération subventionnée (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par le PETR Syndicat mixte).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- d'une copie du bilan financier de la programmation du PETR Syndicat mixte certifié conforme et signé par son Président
- du rapport d'activité de la programmation

Au vu des justificatifs des dépenses, le montant des subventions effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à € pour la programmation.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

Le PETR Syndicat Mixte Lévézou participe à cette démarche.

Parce qu'il est la structure à laquelle les deux Communautés de communes ont délégué la compétence « Animation culturelle », celle-ci est pensée comme un service à la population, pour une équité entre les territoires et un renforcement de l'attractivité des territoires ruraux.

Les actions culturelles menées dans ce cadre sont construites avec les acteurs sociaux du Lévézou – associations de développement territorial, professionnels de la petite enfance et des seniors, établissements scolaires, associations socio-culturelles, clubs du troisième âge,... Les propositions artistiques cherchent souvent à toucher un public en particulier, auquel s'adjoint le « tout public ». En 2017, les actions portées en partenariat avec Aveyron culture toucheront particulièrement le public scolaire adolescent.

Article 6 : Partenariat Aveyron Culture - Mission Départementale

Aveyron Culture – Mission départementale est partenaire de la structure sur un certain nombre d'actions identifiées qui portent sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques.

*Collaboration avec Aveyron culture sur le projet avec Cyril HATT : conseil sur le contenu, sur l'organisation du projet et la mise en relation avec l'artiste pour un repérage technique.

*Aveyron culture prend en charge les Itinéraires d'éducation artistique pour :

- le spectacle de la cie les grandes bouches.

- le spectacle « les justes » par la Cie Création éphémères
- le projet « Regards Croisés » ainsi que la communication

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Ce sera l'un des critères pris en compte pour le renouvellement de la convention

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Ce sera l'un des critères pris en compte pour le renouvellement de la convention

Article 7 : Contrôle et évaluation de la programmation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif de la programmation culturelle adressés par le Syndicat mixte dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la programmation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du Syndicat mixte. Indiquer la fréquentation, le nombre d'actions menées, le nombre d'artistes, faire une évaluation des actions périphériques, l'impact économique et touristique du projet.

Ce bilan servira de référence à la décision des partenaires de poursuivre leur collaboration.

Article 8 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors de la présentation des expositions et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du PETR Syndicat mixte du Lévézou pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés). L'organisateur doit prendre systématiquement contact avec le service communication : 05 6575 80 72

-à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugère@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

-Le PETR Syndicat mixte devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

-A apposer des panneaux ou oriflamme de promotion sur les lieux de spectacle en étroite collaboration avec le service communication

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les manifestations valoriser le partenariat avec le Département

-A transmettre au service communication un calendrier précis de la programmation

-à convier le Président du Conseil départemental à tous les temps forts de la programmation.

-Faire bénéficier le Département de la revue de presse de la programmation.

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

Le Département s'engage à fournir le logo pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les spectacles de façon visible du grand public.

Article 9 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non-respect des dispositions de la convention.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 7, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 11 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 12 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en deux exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour le syndicat Mixte du Lézou
Le Président,**

Jean François GALLIARD

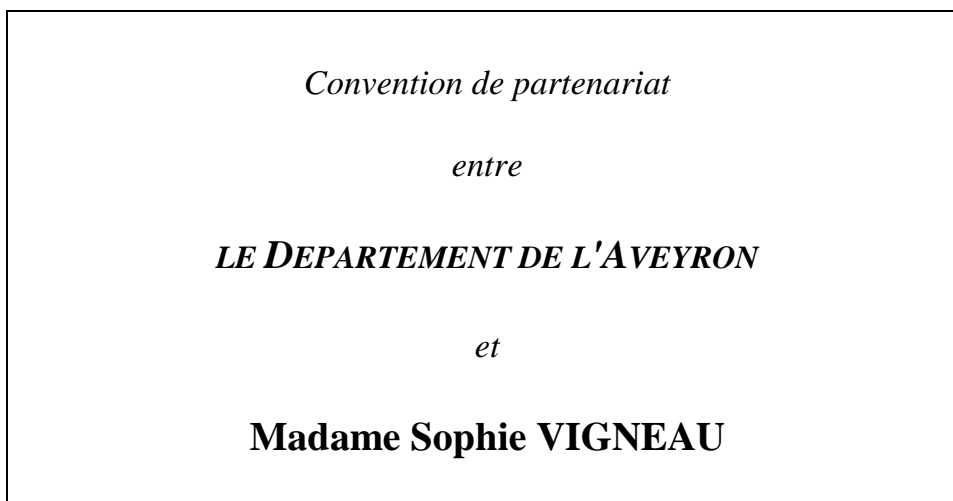
AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2017
Marché n°:	
Compte :	65738
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	32824
N° de tiers :	36078
N° d'engagement :	

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2017

Les rendez-vous artistiques du Lézérou PETR-Syndicat mixte du Lézérou

Dépenses		Recettes	
Frais techniques		Recettes propres	
<i>Salle</i>	6880	Billetterie Régie SMLézérou	3730
Sono, éclairage	1900		
Matériel divers	1550		
		Syndicat mixte du Lézérou	26525
Frais de personnel		Partenariats locaux	
Cachets - Spectacles	13320	Communes*	12385
Prestations, droits de diffusion	2100	Associations	740
Prestations projections cinéma	9238		
Ateliers, animations - Médiation	7508		
Transport	940	Subventions	
Hébergement, repas	2120	Région	2700
<i>Mise en place, organisation</i>	11250	Département	9000
Communication		Autres partenariats	
Création	1350	Aveyron culture	6068
Impression	1650	CRDA	458
		Office de tourisme	500
		Réserve parlementaire	400
Impôts, Taxes			
Sacem, autres...	1200		
Assurances	1500		
	62506		62506

* dont mise à disposition de salles – 6880 €



Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

et l'artiste Sophie VIGNEAU,

d'autre part,

Préambule

Artiste graveur et plasticienne aveyronnaise (Fondamente) Sophie VIGNEAU revisite les techniques les plus éprouvées de l'art : gravures, peintures, livres d'artistes, boîtes, « reliquaires » de toutes sortes, photographies, l'œuvre est plurielle.

Depuis plusieurs années, elle participe à des expositions et salons dans toute la France.

Quant au Département, dans le cadre de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale du 25 mars 2016, son objectif est de promouvoir hors du département les artistes professionnels aveyronnais, ceux-ci s'engageant à valoriser et promouvoir l'image de l'Aveyron, devenant ainsi des ambassadeurs culturels du département.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'apporter un soutien financier à Sophie VIGNEAU pour sa participation à la 11^{ème} édition du salon biennale de l'Estampe et du livre d'artiste « Artprint » à Octon (34) du 26 au 28 mai 2017.

A cette occasion, elle présente ses nouvelles oeuvres intitulées : Transmutations (5 gravures), 6 livres d'artiste et 20 gravures réalisées ses dernières années déjà présentées lors d'autres salons.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à Sophie VIGNEAU pour sa participation à la 11^{ème} édition du salon biennale de l'Estampe et du livre d'artiste « Artpage » à Octon (34) sur un budget de 1 197 € au titre de l'exercice 2017.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Conseil départemental et sous réserve du respect par Sophie VIGNEAU des obligations mentionnées à l'article 4, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'artiste et en tout état de cause plafonné à €.

L'artiste s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier de sa participation au salon certifié conforme et signé par l'artiste qui devra l'adresser à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle

- rapport d'activité de sa participation à l'exposition faisant ressortir l'utilisation de l'aide et un exemplaire des supports de communication

Le Président du Conseil départemental pourra éventuellement recevoir les artistes au Conseil départemental.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'artiste dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

-le bilan financier de la manifestation

-un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la participation à l'exposition.

-le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux notamment la fréquentation à l'exposition.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action.

Article 5 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors de l'exposition et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Sophie VIGNEAU pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à développer la communication relative au projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron au 05 65 75 80 70, helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

-L'artiste devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- L'artiste s'engage notamment à apposer le logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée et à souligner sur les documents d'expositions « le soutien du Conseil départemental de l'Aveyron ».

-à convier le Président du Conseil départemental au vernissage de l'exposition et fournir au service Communication les moments forts liés à cette manifestation.

-à apposer des stickers Conseil départemental, que le service Communication pourra fournir, sur le lieu de la manifestation afin de valoriser le partenariat. Adresser au Département des photos à l'appui pour justifier cette promotion.

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.

Le Département s'engage à apporter les éléments nécessaires aux différents supports papier en matière de communication

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

Madame Sophie VIGNEAU,

Jean François GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2017
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	35397
N° d'engagement :	

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20170428-29364-DE-1-1
Reçu le 09/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 avril 2017 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY.

Absent excusé : Monsieur Camille GALIBERT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

24 - Politique départementale en faveur du Sport

Commission du sport, jeunesse et coopération internationale

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 28 avril 2017 ont été adressés aux élus le 19 avril 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission du sport, jeunesse et coopération internationale lors de sa réunion du 14 avril 2017 ;

1- Manifestations sportives

ACCORDE les aides détaillées en annexe ;

2- Comités sportifs départementaux : Equipement des sélections départementales

CONSIDERANT que certains comités sportifs aveyronnais mettent en place des sélections de jeunes qui représentent l'Aveyron à travers des compétitions interdépartementales ;

APPROUVE l'opération « équipement des sélections départementales » prévoyant l'attribution pour chaque groupe de sélections de jeunes, âgés de 10 à 18 ans, d'une tenue sportive aux couleurs de l'Aveyron.

3- Sport scolaire : Déplacements scolaires en phases finales des championnats de France

ACCORDE les aides détaillées en annexe aux établissements scolaires dont les élèves se rendent à des Championnats de France officiels de sport scolaire (Championnat de l'Union Nationale du Sport Scolaire et Championnat de l'Union Générale du Sport dans l'Enseignement Libre).

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés attributifs de subvention correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

MANIFESTATIONS SPORTIVES – CP 28 avril 2017

Manifestations	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
1. Association Sportive des Grands Causses La Verticausse – Larzac Trip Trail, les 13 et 14 mai 2017 à Saint-Georges de Luzençon et Millau	1 000 €	1 000 €
2. Viens Courir avec Nous Ronde du Puy de Wolf, course pédestre, le 14 mai 2017 à Firmi	150 €	150 €
3. Jumping Villefranchois Concours de saut d'obstacles, les 20 et 21 mai 2017 à Villefranche de Rouergue	300 €	300 €
4. Association Départementale Attelage Aveyron Concours endurance en attelage, le 21 mai 2017 à Ols et Rhinodes	600 €	600 €
5. Entente Cycliste Luc Primaube L'Octogonale, cyclo sportive, le 21 mai 2017 à Luc La Primaube	4 000 €	4 000 €
6. Moto Club 12 3 Jours d'Aveyron, Classique Européenne de trial, du 25 au 27 mai 2017 à Saint-Généiez d'Olt	2 000 €	2 000 €
7. SOM Rugby Open de Rugby Roquefort Société, tournoi de jeunes, du 25 au 27 mai 2017 à Millau et Mêlée du Cœur le 25 mai 2017	2 000 € pour le Tournoi Rejet pour la Mêlée du Cœur	2 000 € pour le Tournoi Rejet pour la Mêlée du Cœur
8. Comité Animation Nauviale Randorallye de Nauviale, VTT, course pédestre, ... , les 27 et 28 mai 2017 à Nauviale	1 000 €	1 000 €
9. Club Badminton Rodez Tournoi national, du 27 au 29 mai 2017 à Rodez	1 000 €	1 000 €
10. Courir en Lévézou Boucles du Lac, course pédestre, le 28 mai 2017 à Villefranche de Panat	500 €	500 €
11. Tennis Club de la Route d'Argent Tournoi de Tennis de la Route d'argent du 31 mai et 17 juin 2017 à La Primaube	500 €	500 €
12. Association Hurricane Boxing Club Rodez Gala de boxe anglaise et titre de Champion du Monde WBC, le 3 juin 2017 à Rodez	3 000 €	3 000 €
13. Club cyclotouriste Millavois La Causse narde, randonnée VTT, le 4 juin 2017 à Millau	1 200 €	1 200 €
14. Onet-le-Château Football Tournoi international U13, les 10 et 11 juin 2017 à Onet-le-Château	2 000 €	2 000 €
15. SOM Football Tournoi National des Jeunes, les 10 et 11 juin 2017 à Millau	1 500 €	1 500 €

Compétiteurs Jours	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20 et +
1	30	46	61	76	91	107	122	137	152	168	183	198	213	229	244	259	274	290	305	320, ... 366
2	61	76	91	107	122	137	152	168	183	198	213	229	244	259	274	290	305	320	335	351, ... 396
3	91	107	122	137	152	168	183	198	213	229	244	259	274	290	305	320	335	351	366	381, ... 427
4	122	137	152	168	183	198	213	229	244	259	274	290	305	320	335	351	366	381	396	412, ... 457

Déplacements scolaires en Championnat de France - U.N.S.S. UGSEL 2016/2017

Etablissement	Date	Epreuve	Lieu	Nbre	Aide proposée après instruction technique
Lycée Foch RODEZ	du 28 au 31 mars 2017	Basket Ball UNSS	Montbrison (Loire)	14	320 €
Collège public ONET	du 21 au 23 mars 2017	Run and Bike UNSS	Val Saint Peré (50)	5	152 €
Collège public Fabre RODEZ	du 20 au 21 janvier 2017	Cross UNSS	Saint Quentin (78)	6	137 €
					609 €

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20170428-29501-DE-1-1
Reçu le 05/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 avril 2017 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY.

Absent excusé : Monsieur Camille GALIBERT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

25 - Avis sur le projet de périmètre d'un Schéma de Cohérence Territoriale sur le Lévézou

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 28 avril 2017 ont été adressés aux élus le 19 avril 2017 ;

VU l'article L. 122-3 du code de l'urbanisme qui prévoit que faute d'avis rendu dans le délai de 3 mois, celui-ci est réputé favorable ;

CONSIDERANT que par courrier du 6 avril dernier, Monsieur le Préfet a sollicité l'avis du Conseil départemental sur un projet de périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) à l'échelle du PETR du Lévézou ;

CONSIDERANT que les communes ^{concernées} de communes concernées ont toutes délibéré favorablement sur ce périmètre ;

CONSIDERANT la volonté des élus de ce territoire de travailler au sein de ce périmètre ;

EMET un avis favorable sur le projet de périmètre d'un Schéma de Cohérence Territoriale sur le Lévézou ci-annexé.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

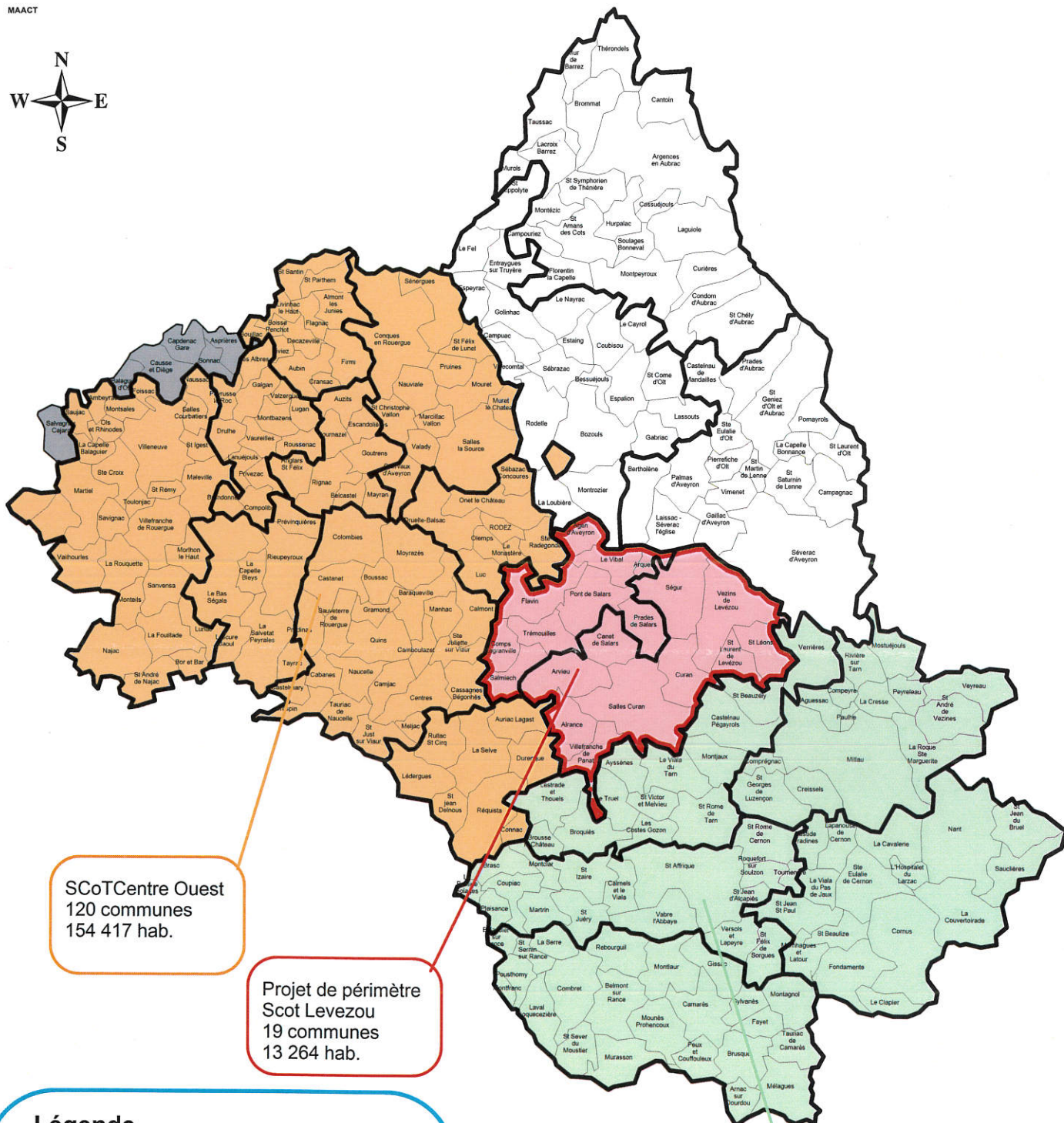
PREFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Aménagement
du Territoire
Urbanisme Logement

MAACT

PROJET DE PERIMETRE SCOT LEVEZOU



SCoTCentre Ouest
120 communes
154 417 hab.

Projet de périmètre
Scot Levezou
19 communes
13 264 hab.

SCoT Sud
83 communes
60 808 hab.

Légende

- Périmètre Scot Centre Ouest
- Périmètre Scot Sud
- Projet de périmètre du Scot Levezou
- Communes aveyronnaises intégrées au Scot Figeac

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20170428-29417-DE-1-1
Reçu le 09/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 avril 2017 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

26 - Subventions diverses

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 avril 2017 ont été adressés aux élus le 19 avril 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'action sociale, des personnes âgées et personnes handicapées concernant les subventions diverses à caractère social, lors de sa réunion du 13 avril 2017 ;

CONSIDERANT que la première répartition des subventions diverses dont il a été donné lecture par le Président et par Madame ANGLADE, n'a appelé aucune observation des membres de l'Assemblée ;

ATTRIBUE les aides détaillées en annexes ;

APPROUVE le projet de convention ci-annexé à intervenir avec l'Amicale du personnel du Conseil départemental de l'Aveyron ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet acte au nom du Département ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés de subventions correspondants.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

COMMISSION PERMANENTE DU 28 AVRIL 2017**SUBVENTIONS DIVERSES 2017****CONSEIL DEPARTEMENTAL
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE LA VIE ASSOCIATIVE, DU PATRIMOINE ET DES MUSEES**

Nom du demandeur	Commune du demandeur	Subvention sollicitée en 2017	Objet de la demande	Décision de la Commission Permanente
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DU GRAND RODEZ	RODEZ	1 500,00 €	L'organisation de la soirée du 14 juillet 2017 sur le parvis de la salle des fêtes de Rodez	1 000,00 €
AMICALE DU PERSONNEL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON	RODEZ	-	La poursuite des actions de l'association au titre de l'exercice 2017	46 092,00 €
AMICALE LES AMIS DU VOYAGE	PREVINQUIERES	600,00 €	La poursuite des actions auprès des retraités adhérents au titre de l'exercice 2017 et notamment un voyage culturel en Haute Savoie du 2 au 10 septembre 2017	400,00 €
ARVIEU ART DE VIVRE	ARVIEU	300,00 €	L'organisation de la 1 ^{ère} édition "Art 'Vin", rencontre de vins de producteurs de France le 3 décembre 2017	REJET
ASSOCIATION CULTURELLE SUD AVEYRON (ACSA)	MILLAU	500 €	La programmation de Cycle de conférences et de sorties culturelles au titre de l'exercice 2017.	500,00 €
ASSOCIATION JEUNESSE VACANCES MILLAVOISES	MILLAU		La réhabilitation du site de la Salvage (2 ^{ème} tranche de financement)	20 000,00
ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DU GRAND RODEZ	ONET LE CHÂTEAU	450 €	La 6 ^{ème} compétition féminine de golf "Lady-Fontanges" des 9-10 avril 2017,	300,00
BASKET BALL REQUISTA	REQUISTA	1 000 €	L'organisation des 30 ans du club de basket de Réquista le 20 mai 2017	300,00
CHORALE LA PASSACAILLE	BRUSQUE	2 500,00 €	La prise en charge d'une partie des frais de transport liés à l'échange culturel et musical avec la suisse dans le cadre du Festival de chorales de Montreux du 21 au 25 septembre 2017 et de l'organisation des 30 ans.	1 000,00 €
CLUB DE PEINTURE DU CEOR	CASSAGNES-BEGONHES	100,00 €	L'organisation de la 9 ^{ème} édition du salon d'art créatif du 25 au 27 août 2017 à Cassagnes Begonhès	REJET
COMITE NATIONAL DES QUILLES DE HUIT	ONET LE CHÂTEAU	2 000,00 €	L'organisation de l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Bowling et de Quilles du 31 mars au 2 avril 2017 à Rodez et Onet le Château	2 000,00 €
COURIR EN LEVEZOU	VILLEFRANCHE-DE-PANAT	3 000,00 €	L'achat d'équipement adapté pour l'entretien des sentiers de randonnées des communes de Villefranche de Panat et d'Alrance.	1 500,00 €
ESCAPADE BOZOULAISE - EB 12	BOZOULS	1 000,00 €	L'organisation d'une journée intitulée « Escapade Bozoulaise » fête de la nature, chiens de chasse, cheval, pêche, traditions et environnement les 1-2 juillet 2017 à Bozouls.	300,00 €
FOYER RURAL D'ESTAING	ESTAING	1 500,00 €	L'organisation des Médiévales les 9 et 10 septembre 2017 à Estaing.	1 500,00 €

GROUPEMENT DES ANCIENS SAPEURS POMPIERS DE PARIS AVEYRON/LOZERE (G.A.S.P.P.A.L.)	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	200,00 €	La mise en valeur des actions avec notamment l'acquisition de banderoles au titre de l'exercice 2017,	200,00 €
OGEC STE GENEVIEVE ET ST JOSEPH	RODEZ	80 000,00 €	La transformation de la Chapelle St Joseph (<i>2ème tranche financière</i>)	25 000,00 €
PASSAGE à l'ART	MILLAU	1 500,00 €	L'organisation de la 15 ^{ème} édition du salon des Arts et des métiers d'Art du 3 au 4 décembre 2017 à Millau.	500,00 €
PRÉVENTION ROUTIÈRE	RODEZ	3 000,00 €	La poursuite des missions de lutte contre les accidents de la route et d'éducation routière à destination des scolaires du département au titre de l'exercice 2017.	3 000,00 €
ROTARY CLUB RODEZ	RODEZ	2 000,00 €	La représentation de "Pièce à Matignon" le 10 mars 2017 à l'amphithéâtre de Rodez au profit de jeunes créateurs ou repreneurs d'entreprises.	1 000,00 €
SAINT AFFRICAIN RACING TEAM	ST AFFRIQUE	5 000,00 €	Aide exceptionnelle au lancement de la première édition du Rallye Régional du Pays Saint Africain les 19 et 20 août 2017	2 000,00 €
SOCIETE DES LETTRES SCIENCES ET ARTS DE L'AVEYRON	RODEZ	2 000,00 €	L'organisation d'une manifestation intitulée « Les Aveyronnais sur tous les fronts (1914-1918) » les 29-30 septembre 2017, dans le cadre des commémorations du centenaire de la Grande Guerre	2 000,00 €
TOUR MASSE ESPALION (LA) CLUB D'ECHECS	ESPALION	500,00 €	L'organisation de la 2 ^{ème} édition du tournoi open d'échecs du 15 au 22 juillet 2017 à Espalion.	500,00 €
TROUBADOURS DU ROUERGUE	RODEZ	500,00 €	L'organisation des 40 ans de la chorale le 1er avril 2017	500,00 € A TITRE EXCEPTIONNEL
UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DE L'AVEYRON	RODEZ	1 000,00 €	L'organisation des journées d'études de l'Union Régionale des sapeurs-pompiers et de la finale du parcours sportif régional du 11 au 13 mai 2017 (<i>Cransac les Thermes et Onet le Château</i>)	1 000,00 €
VABRES D'HIER A DEMAIN	VABRES L'ABBAYE	500,00 €	L'organisation de la 20ème édition " Rendez-vous Jardinier" du 8 mai 2017 à Vabres l'Abbaye	500,00 €
VIEILLES CHAINES VILLEFRANCHOISES (Les)	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	300,00 €	L'organisation de la 7 ^{ème} édition "Ancêtres en Rouergue", une exposition de motos d'avant 1928 les 3 et 4 juin 2017 à Villefranche de Rouergue;	REJET
VIREE AU JARDIN	BRANDONNET	300,00 €	L'organisation de l'édition « Lanternes et Jardins » le 22 octobre 2017 dans la cour du château de Lanuéjols	300,00 €
				111 392,00 €

SUBVENTIONS DIVERSES 2017

CONSEIL DEPARTEMENTAL - POLE SERVICES AUX PERSONNES ET A L'EMPLOI
Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées du 13 avril 2017

Nom du demandeur	Objet de la demande	Subvention sollicitée en 2016	Subvention Proposée par la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES VEUVES ET VEUF DE L'AVEYRON	La poursuite des actions au titre de l'exercice 2017 et notamment pour le financement des services et conseils aux adhérents, les frais de déplacements des délégués au niveau départemental, régional et national.	400,00 €	400,00 €	400,00 €
ASSOCIATION TRAIT D'UNION CARLADEZ	L'acquisition d'un photocopieur multi-fonctions, afin d'adapter et améliorer leur offre de service (<i>communication, transmission de documents dématérialisés, ...</i>).	1 290,00 €	1 290,00 €	1 290,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	La poursuite des actions de l'association au titre de l'exercice 2017.	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR	La participation à une partie du loyer des locaux de l'association et des actions menées au titre de l'exercice 2017.	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
				19 690,00 €

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
**L'AMICALE DU PERSONNEL
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

Représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 28/04/2017.

Ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

D'une part,

Et

L'AMICALE DU PERSONNEL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON,

Représentée par sa Présidente, **Madame Fabienne CAUMES**, habilitée à signer la convention conformément à l'Assemblée générale du 1^{er}/12/2016.

Ci-après dénommé **L'ASSOCIATION,**

D'autre part,

Préambule

L'ASSOCIATION s'engage à réaliser son objectif social, à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leurs bonnes exécutions.

LE DEPARTEMENT souhaite favoriser des activités permettant d'accueillir les nouveaux personnels au sein de la collectivité, de proposer des activités d'animation favorisant un bon climat au sein des personnels des services du Département. Ces objectifs rejoignent ceux de **L'ASSOCIATION** qui a pour but de créer des rapports d'amitié et de solidarité entre ses membres, de promouvoir toutes activités sociales, culturelles et de loisirs.

Considérant cette démarche commune, il a donc été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre des actions, activités organisées par l'association.

Les activités mises en place sont les suivantes :

- participation aux journées d'accueil, telles qu'elles sont prévues dans la Charte de management (*informer les nouveaux Agents sur les animations*) ;
- organisation de soirées et d'animations ouvertes à tous les Agents (*tarifs différents Amicalistes et non Amicalistes*) : cela concerne les activités de bowling, le cinéma, les rencontres sportives, les spectacles, avec le souci de prendre en compte les actions en dehors de l'agglomération ruthénoise ; gestion des équipes corpos ;
- voyages : organisation de séjours de courtes durées, et tous les 2 ans l'organisation d'un grand voyage.
- Réduction de tarifs dans des magasins aveyronnais ; ainsi que pour des rencontres/manifestations sportives sur présentation de la carte amicale.
- Sport corpo : 5 sports défendent les couleurs de l'amicale, à savoir, quilles de huit, pétanque, basket, tennis, foot en salle.

Ces activités pourront, le cas échéant, être complétées en tant que de besoin, d'un commun accord entre les deux parties.

ARTICLE 2 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION ET DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

LE DEPARTEMENT attribue une subvention globale de **46 092 €** à l'association pour l'organisation des différents objectifs fixés dans la présente convention calculée de la manière suivante (*dotation principale : nombre d'amicalistes **968** et dotation complémentaire : équipes corpos*).

- dotation principale : **44 Euros par Amicaliste** (*sont pris en compte : les Agents de la collectivité départementale, les Agents mis à disposition et les Agents retraités de la collectivité*).
- dotation complémentaire : une dotation de **3 500 Euros** allouée en complément pour le fonctionnement des équipes corpos que peuvent intégrer des Amicalistes et des non Amicalistes.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 chapitre 65 compte 6574 fonction 33.

Une comptabilité spécifique devra être tenue pour identifier les engagements de **L'ASSOCIATION** liés au fonctionnement des équipes corpos.

LE DEPARTEMENT reconnaît le rôle et l'investissement des Agents qui animeront **L'ASSOCIATION**. A ce titre, il est convenu que les 15 Membres du Conseil d'Administration bénéficient d'une autorisation d'absence de deux heures par mois pour des activités de **L'ASSOCIATION** entrant dans le cadre de la présente convention d'objectif.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4 et 6.

Le paiement de la subvention sera effectué **en plusieurs acomptes** dans la **limite de 80 %** de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits du Conseil Départemental. Ces acomptes interviendront **à la demande de l'association et sur présentation de pièces justificatives de dépenses engagées (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).**

Le solde sera libéré sur présentation :

- d'une copie du bilan financier de l'exercice écoulé de l'association certifié conforme et signé par le Président de l'association,
- d'un justificatif du nombre définitif d'adhérents au titre de l'exercice écoulé,
- du rapport détaillé d'activités de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide (*fonctionnement de l'association – équipe corpo*) en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées pour la dotation principale et pour la dotation complémentaire et en tout état de cause plafonné à 46 092 €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Par ailleurs, **L'ASSOCIATION** s'engage à respecter les règles posées en matière de législation sociale et fiscale et à ne pas octroyer d'aide directe aux Amicalistes qui viendrait en contradiction avec les dispositions en matière de cotisations sociales.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif des actions menées adressés par l'association dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- Un bilan financier de l'association
- Un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'opération.
- Un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département. Il doit décrire la nature des actions entreprises, indiquer la fréquentation, le nombre d'actions menées, le nombre d'adhérents, ...

ARTICLE 5: REVERSEMENT

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, **L'ASSOCIATION** s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors de ses actions et notamment :

- la signature de cette convention peut faire éventuellement l'objet d'une présentation officielle conjointe en début de programmation.
- à autoriser l'utilisation de l'image et le nom de **L'ASSOCIATION** pour tout support de communication élaborés par le Département de l'Aveyron pour la présentation de la Collectivité départementale.
- à développer la communication relative à son projet (*y compris les évènements presses et télévisés*) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron.

- L'Amicale du Conseil Départemental possédant un site internet devra faire un lien vers le site du Conseil Départemental « aveyron.fr ».
- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de l'action.
- à convier le Président du Conseil Départemental aux temps forts de ses actions (*conférence de presse, ...*).
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-72 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 5, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 8: RESILIATION, LITIGES ET RECOURS

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 9 : MODIFICATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait, en double exemplaires, à Rodez le

Pour LE DEPARTEMENT,

Pour L'ASSOCIATION,

LE PRESIDENT,

LA PRESIDENTE,

JEAN-FRANÇOIS GALLIARD

Fabienne CAUMES

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20170428-29506-DE-1-1
Reçu le 09/05/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 avril 2017 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

27 - Désignation des représentants du Conseil départemental au sein d'organismes extérieurs

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission permanente du 28 avril 2017 ont été adressés aux élus le 19 avril 2017 ;

VU les dispositions des articles L.3121-23 et 3121-15 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que sur proposition du Président, il a été décidé de procéder à l'unanimité au vote à main levée sur cette désignation ;

CONSIDERANT que par délibération du 03 avril 2017, déposée et affichée le 10 avril 2017, la Commission Permanente a désigné Madame Michèle BUESSINGER pour siéger au sein du conseil d'administration de l'EHPAD Paul Mouysset à FIRMI ;

CONSIDERANT la demande du Président de cet EHPAD sollicitant la désignation d'un conseiller départemental supplémentaire en la personne de Monsieur Hélian CABROLIER, élu du canton « Enne et Alzou » dont fait partie la commune de FIRMI ;

DESIGNE Monsieur Hélian CABROLIER pour siéger au conseil d'administration de l'EHPAD Paul MOUYSET à FIRMI.

ADDITIF : ASSOCIATION OC'TEHA

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente le 03 avril 2017, déposée et affichée le 10 avril 2017, ayant notamment désigné Madame Danièle VERGONNIER pour représenter le Conseil départemental au sein de l'association OC'TEHA ;

CONSIDERANT que Madame Danièle VERGONNIER représente déjà AVEYRON HABITAT au sein de cette structure ;

DESIGNE Madame Annie BEL pour représenter le Conseil départemental au sein de l'association OC'TEHA, en remplacement de Madame Danièle VERGONNIER.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Rodez, le 11 mai 2017

EXEMPLAIRE ORIGINAL

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr
